Chapitre IX

F.O. ET C.G.C. : DEUX DISCOURS CONCERTANTS

Etonnant et paradoxal, ce rapprochement entre deux confédérations que séparent à la fois leur nature et leur histoire paraîtra peut-être tendancieux ou partisan. Il n'est pourtant pas le simple effet d'une manière hâtive de classer les organisations syndicales en décernant aux unes le titre de "révolutionnaires" tandis que les autres se verraient accuser de "réformisme". Il ne s'agit d'ailleurs pas de rapprocher arbitrairement deux confédérations mais de comparer deux discours qui, au-delà de différences certaines, semblent se combiner comme le font les parties d'instruments concertants, et qui ont surtout en commun de tendre à valoriser les pratiques dites de "concertation". Du reste l'analyse montrera - pour peu que la métaphore soit acceptée - que d'autres solistes ou groupes d'instruments ont participé et participent encore à l'exécution de cette composition concertante.

Si la Confédération générale du travail-Force ouvrière (FO) et la Confédération générale des cadres (CGC) relèvent toutes deux d'une même définition - celle qui est communément donnée d'une organisation syndicale : association qui a pour objet la défense des intérêts communs à ceux qu'elle regroupe - elles sont assez différentes pour que cette façon de les rapprocher paraisse artificielle et fasse question. La naissance de l'une s'inscrit dans l'histoire du mouvement ouvrier, lors même qu'elle y est le produit d'une scission; l'autre, s'il faut en croire André Malterre, procédait de l'abandon des cadres par le patronat mais

aussi de leur rejet par la classe ouvrière (1). La CGC se définit explicitement comme un groupement à base spécifique : les fédérations et syndicats qui la constituent recrutent leurs adhérents essentiellement parmi les cadres, en tant qu'ils "se situent entre ceux qui détiennent le pouvoir économique et la masse des exécutants" (2). Au contraire la confédération FO qui se veut "ouverte à tous les salariés" et regroupe ses adhérents quelle que soit leur position dans la hiérarchie professionnelle, repousse formellement le syndicalisme catégoriel (3). Issue du courant des ex-majoritaires de la CGT avant la seconde guerre mondiale, FO se réfère toujours à la "Charte d'Amiens" de 1906, même si c'est pour en citer surtout les deux derniers paragraphes traitant de la liberté des syndiqués et de l'indépendance syndicale à l'égard des partis et des sectes. La CGC, quant à elle, n'est marquée par aucune

(1) Distinguant plusieurs phases dans l'histoire du syndicalisme cadre, André Malterre dit de la troisième (1936-1944) : "les ingénieurs et techniciens, abandonnés par le patronat et rejetés par la classe ouvrière ont alors compris qu'ils devaient s'organiser d'une façon indépendante sur le terrain syndical pour défendre leurs intérêts et leur autorité méconnus par les uns et contestés par les autres." (André Malterre, C.G.C., La révolte des mal-aimés, Paris, épi, 1972, p. 14). En août 1944, le Comité d'action des syndicats d'ingénieurs et cadres (C.A.S.I.C.) offrait à la CGT et à la CFTC de constituer une organisation de cadres qui soit commune; devant leur refus, trente-deux fédérations et syndicats se réunirent dans la Confédération générale des cadres, fondée le 15 octobre 1944.

(2) A. Malterre, op. cit., p. 94.

(3) Ainsi, par exemple, Robert Bothereau écrivait dans la préface à un ouvrage où André Bergeron présentait FO : "La fatalité du destin de ces syndicalismes catégoriels les fait de surcroît se heurter aux autres formes syndicales comme il en advient quoi qu'elle en veuille, de la confédération des cadres." (A. Bergeron, F.O., Confédération Force Ouvrière, Paris, épi, 1971, p. 10).

Selon J.D. Reynaud, chez les cadres syndiqués la CGC arrive en tête, la CGT et la CFDT ont peut-être ensemble la moitié des effectifs de la CGC., tandis que FO semble en avoir le tiers avec une forte syndicalisation des cadres de la fonction publique. (J.D. Reynaud, Les syndicats en France, Paris, (1963), 1975, t. I, p. 141).

référence de cette sorte (4). Si elle reconnaît la séparation entre salariés et propriétaires des entreprises, elle affirme la nécessité de leur collaboration; d'une façon générale, elle ne voit dans la lutte des classes qu'une "conception archaïque" (5). Alors que FO entend poursuivre une action efficace "qui, jour après jour, a conduit à une réelle amélioration de la condition ouvrière" et, de ce fait, à celle de la société (6), la CGC qui souhaite elle aussi une société meilleure se reconnaît avant tout pour but la satisfaction des revendications propres aux cadres : hiérarchie des salaires, régime de retraite et fiscalité constituent trois thèmes constants - non les seuls - des congrès de la CGC. Même lorsque les préoccupations exprimées sont autres que catégorielles et portent par exemple sur l'organisation de l'économie nationale, voire : sur la conception de la société, c'est encore du rôle des cadres qu'il est essentiellement question (7).

Cependant, outre le fait que les deux confédérations se sont trouvées plus d'une fois associées par d'identiques prises de position (ainsi, en 1948, dans le "cartel de la baisse" auquel participait aussi la CFTC, également en 1957 pour la signature de la convention collective sur le régime de retraite, etc.), nombre de traits semblables justifient le rapprochement ici effectué. D'abord un même souci d'affirmer l'indépendance syndicale à l'égard des partis politiques, qui se traduit à la

(4) Toutefois dans le rapport d'orientation du douzième congrès on peut lire : "Faut-il vous rappeler, au cas où vous l'auriez oublié, que nous n'étions pas signataires de la Charte d'Amiens, et pour cause, cela date de 1906, cependant je crois que nous l'avons considérée les uns et les autres comme un moment de l'histoire du syndicalisme français et comme un texte de base du syndicalisme." (Le creuset, n° 256, 10 mai 1956).
(5) "L'opposition entre le capital et le travail découle d'une conception archaïque." (A. Malterre, op. cit., p. 83).
(6) A. Bergeron, Lettre ouverte à un syndiqué, Paris, Albin Michel, 1975. A rapprocher de ce qu'il écrivait en 1971 : "Le syndicalisme s'est fixé pour but la transformation sociale et l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs. Il améliore, de ce fait, la société." (A. Bergeron, 1971, p. 100) Dorénavant, pour distinguer les deux ouvrages de ce même auteur, seule la date d'édition sera donnée en référence.
(7) Par exemple, à propos de la naissance de la CGC, A. Malterre écrivait en 1972 : "partant d'une révolte du personnel d'encadrement contre les injustices dont il était trop souvent la victime, alors qu'il désirait jouer un rôle constructif dans la création "d'une société respectueuse des libertés, de l'esprit d'initiative, du sens des responsabilités et de la justice sociale." (Discours au 20ème congrès CGC, juin 1972, cité par A. Malterre, op. cit., p. 8).

CGC par un"apolitisme" affirmé et qui, à FO se nourrit d'un anti-communisme proclamé (8). Dans l'une et l'autre confédération, comme à la CFTC - les trois centrales syndicales "libres", comme l'on disait dans les années 50 - les rapports entre syndicalisme et politique donnent lieu à de nombreux commentaires sur le thème des distinctions entre le syndiqué et le citoyen, entre l'indépendance et l'indifférence, entre, d'une part, le politique et, d'autre part, l'économique et le social, etc. (9). A la différence de

(8) "Pour bien comprendre le comportement de la confédération Force Ouvrière il faut se souvenir qu'elle est née en réaction aux entreprises du parti communiste tendant à la politisation et à la domestication du mouvement syndical.

C'est pourquoi elle a toujours nettement marqué les limites entre les responsabilités syndicales et politiques." (A. Bergeron, 1971, p. 51).

Tout au long de cet ouvrage mais particulièrement dans un chapitre intitulé : "ils ne se sont pas trompés", André Bergeron met en scène les événements qui, selon lui, révèlent "le vrai visage de la société dite communiste" et, en contrepoint, les combats menés par FO "pour préserver le syndicalisme libre, garant de la justice sociale, certes, mais aussi de la démocratie et de la liberté" (ibid., p.33-39, passim).

L'anti-communisme particulièrement virulent de FO prend pour cible la centrale rivale et, par exemple, comme l'a déjà noté J.D. Reynaud, FO a longtemps parlé de la C.G.T.K (où K symbolise le Kominform) pour signifier que la CGT "prenait ses ordres à Moscou" par l'intermédiaire du P.C.F. (cf. J.D. Reynaud, op. cit., p. 90-95).

(9) - "Nos statuts, vous les connaissez, précisent que nous n'avons aucune obligation, aucune dépendance politique ou confessionnelle: cela ne doit pas d'ailleurs empêcher chacun de nous d'avoir des idées précises, et personnellement je souhaite beaucoup que nous ayons tous des idées précises, religieuses et politiques. C'est la Confédération en tant que telle, qui ne doit être liée à aucun système et à aucun parti, mais l'indépendance du syndicalisme, si elle est plus que jamais indispensable, doit signifier pour nous indépendance mais pas indifférence, et si notre domaine reste celui de l'économique et du social, nous ne devons pas craindre, sans nous immiscer dans les problèmes de politique partisane, d'avoir au sens le plus noble du terme, une politique syndicale." (R. Millot, Rapport d'Orientation, 12ème congrès CGC, Le Creuset, n° 256, 10 mai 1956).

- "La Confédération générale des cadres est une organisation apolitique et aconfessionnelle (...) Il convient en premier lieu de faire une distinction fondamentale (...) entre les droits et les devoirs d'une organisation syndicale et les droits et les devoirs du citoyen. Notre organisation se reconnaît une compétence pleine et entière dans le domaine économique; elle ne s'en reconnaît aucune dans le domaine politique." (A. Malterre, allocution d'ouverture du 15ème congrès CGC, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961).

la CGC cependant, Force Ouvrière refuse l'apolitisme :

> "L'indépendance syndicale est un aspect essentiel de la philosophie fondamentale de la Confédération. Nous ne sommes pas pour autant "apolitiques". C'est un terme que nous n'avons jamais utilisé. Nous ne le sommes pas dans la mesure où nous entendons porter un jugement sur tous les aspects, économiques ou sociaux, de la politique des gouvernements quels qu'ils soient." (10)

Encore que, pendant la guerre d'Algérie par exemple, nombre de prises de position de la CGC peuvent difficilement passer pour "apolitiques", cet "apolitisme politique" n'est pas, dans sa conception, fondamentalement différent des principes d'autonomie syndicale exprimés par FO. Cette indépendance, les deux confédérations la revendiquent et l'affirment aussi à l'égard de l'Etat, tout en se prononçant pour "la politique de la présence" syndicale dans toutes les instances économiques et sociales. Certes, des nuances seraient à souligner dans les respectives expressions : attitude anti-étatique de la CGC qui tout en stigmatisant "les imperfections du système libéral" craint surtout le dirigisme (11); pour FO attachement à "la politique contractuelle", c'est-à-dire, grosso modo, à la négociation d'accords avec le patronat, qui seront éventuellement étendus et assurés par une loi, la préférence allant aux conventions collectives établies grâce à une action syndicale permanente (12). Dans les deux cas le souci d'être entendu pousse pourtant à entreprendre des démarches auprès de membres du gouvernement en place, démarches toujours officielles de représentants d'organisation syndicale, mais démarches personnalisées et dont nombre d'anecdotes qu'André Bergeron se plaît à raconter dans sa Lettre ouverte à un syndiqué permettent de se faire une idée, ce type de rencontres étant une des formes du jeu politique, ni des moins voyantes ni des moins gratifiantes pour ceux qui s'y livrent. Plus ordinairement,

(10) A. Bergeron, 1975, p. 28.
(11) "Contrairement aux organisations ouvrières, ou du moins à la plupart d'entre elles, le personnel d'encadrement a constaté que l'Etat était loin d'être omniscient et que le fait de vouloir lui faire jouer tous les rôles était dangereux et contraire à l'intérêt bien compris des salariés et de la société en général." (A. Malterre, op. cit., p. 95).
(12) D'autres similitudes entre les modalités de l'action syndicale pourraient être avancées qui ressortissent à un certain "réalisme syndical" assez enclin à la tactique dite des "petits pas".

C'est au Conseil économique et social, également dans les autres instances paritaires, que ces confédérations cherchent à se faire entendre des pouvoirs publics. Cependant la CGT-FO s'est montrée sur ce point très soucieuse, notamment en 1969, de ne pas se laisser intégrer par "l'appareil d'Etat" afin de ne pas "compromettre son pouvoir constestataire" (13).

Somme toute, rapporter l'un à l'autre les discours tenus à FO et à la CGC sur la formation n'est pas une opération arbitraire : les rapports qui peuvent être établis pour d'autres traits caractéristiques des deux organisations pourraient, si besoin était, justifier cette comparaison; en tout cas ils incitent à prendre au sérieux l'hypothèse d'une parenté des choix idéologiques effectués par FO et par la CGC. L'examen comparé des textes, particulièrement les comptes rendus des congrès, tendra évidemment à repérer dans le champ énonciatif les points d'accord et ceux de divergence entre les énoncés émanant de chacune des centrales, mais surtout à suivre à travers les transformations discursives la permanence de ce qui semble bien constituer un noyau de schèmes idéologiques caractéristique des deux confédérations sans leur être spécifique.

Dans les chapitres qu'ils consacrent à "F.O. et le rapport individuel/collectif dans la formation des travailleurs", M. Revah et N. Felzenszwalbe distinguent ce qu'ils nomment trois problématiques : la première pose la question de la formation des jeunes et donc de l'enseignement, la deuxième est celle de la "formation professionnelle des adultes", la troisième traite de "l'éducation et la formation dispensées par la confédération F.O. elle-même ou sous son contrôle" (14). Trois sous-ensembles

(13) "En affirmant qu'il n'appartient pas au syndicalisme de gérer les affaires du pays, la Confédération Force Ouvrière n'a pas, pour autant, renié la politique de la présence. Elle a marqué les limites qu'elle entendait ne pas franchir. Elle a tracé la frontière entre les présences F.O. nécessaires dans les instances consultatives, économiques et sociales - lieux de rencontre et de confrontation des délégations professionnelles et syndicales - et celles qui auraient conduit les militants syndicaux dans des assemblées à caractère parlementaire, où ils auraient siégé aux côtés des élus politiques, pour délibérer sur des projets de loi de toute nature." (A. Bergeron, 1975, p. 29).

(14) M. Revah et N. Felzenszwalbe, in M. David, op. cit., p. 328-387.

constitués d'interrogations, d'analyses, d'appréciations, de jugements, de revendications, de propositions et de prises de position, mais aussi, au moins pour ce qui est du troisième, de réalisations, d'institutions et de pratiques. En tout cas, trois séries de discours dont la répartition est semblable à celle qui a pu être opérée à partir des archives des autres organisations syndicales; trois régions de discours, où sont nés et se sont développés les énoncés qui, à FO comme pour les autres syndicats ouvriers, ont contribué à l'émergence de la formation des adultes en la constituant comme objet de discours.

Il serait tentant de dire qu'il en va de même pour la CGC dont les comptes rendus de congrès témoignent de l'intérêt porté à la fois aux questions d'enseignement, de formation professionnelle et de formation syndicale.

Certes, la CGC semble avoir investi plus tardivement que les organisations ouvrières dans la formation des militants, ou du moins en avoir relativement moins parlé : l'organisation d'un dispositif de "formation des cadres syndicaux" paraît ne dater que des années soixante. Il est à noter que la "loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales" a été adoptée le 28 décembre 1959. Ce n'est pas que la formation syndicale ait été ignorée à la CGC avant cette date, mais par exemple la recommandation de Roger Millot au congrès de 1956 - "il faut que les militants se lèvent toujours plus nombreux dans les rangs des cadres, il faut qu'ils consacrent à leur formation tout le temps disponible" (15) - n'est pas assortie d'indications sur la manière de réaliser cet impératif et l'allusion que le même délégué général fait au "rôle de Royaumont" (16) ne serait guère informative si le compte rendu du précédent congrès n'avait mentionné la "formation des cadres syndicaux" dans les sessions de fin de semaine à Royaumont, animées en particulier par la C.E.G.O.S. (un cabinet de perfectionnement de cadres); ces sessions, est-il dit, tendent à "donner aux militants une formation de cadres syndicaux qui leur permette de mieux

(15) R. Millot, Le Creuset, n° 256, 10 mai 1956, p. 16.
(16) Parlant des "qualités et devoirs des cadres", il en vient à dire que les "qualités essentielles des cadres (...) sont des qualités de science et de conscience. - De science, ce qui implique la formation professionnelle, bien entendu syndicale, oh! combien nécessaire (rôle de Royaumont), mais aussi de culture générale (Centres de formation de la F.I.A.T.A. et de la F.N.S.I.C.)" Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 12.

remplir leur rôle" et la remarque qui suit semble bien indiquer le retard relatif de la CGC en ce domaine : "les organisations syndicales ouvrières le font depuis quelques années (...) la CGC a pensé qu'elle devait faire de même" (17). D'ailleurs au quinzième congrès de la CGC (juin 1961), le président déclarait dans son allocution d'ouverture en s'adressant plus particulièrement aux jeunes adhérents :

> "Ce n'est pas, croyez-moi, le moment d'improviser, mais il nous appartient, et il vous appartient également de faire tous ensemble un très gros effort de formation, pour vous permettre d'accéder aux plus hautes responsabilités syndicales. Il faut que vous le fassiez progressivement. Je pense qu'il sera possible de trouver au cours des prochains mois, pratiquement après les vacances, un moyen de donner à la fois une compétence à ceux d'entre vous qui s'intéressent aux problèmes économiques et également des responsabilités" (18).

Au congrès suivant, Gilbert Nasse, secrétaire général de la CGC affirmait dans son rapport moral qu'entre mai 1961 et mai 1963 "le centre de formation syndicale a fonctionné au rythme d'un stage par mois" (19). Quoi qu'il en soit du caractère plus ou moins tardif de l'intérêt porté par la CGC à la formation syndicale, le sous-ensemble discursif qui y correspond est aussi à prendre en compte pour suivre les transformations du discours de/sur la formation des adultes.

Certes encore, si les comptes-rendus de congrès attestent que la CGC s'est préoccupée de la formation professionnelle comme d'ailleurs des questions d'apprentissage et de celles que soulevaient les projets de réforme de l'enseignement, c'est évidemment surtout le perfectionnement des cadres qui y est l'objet de discours privilégié. Il n'en reste pas moins que, comme les autres organisations syndicales (ouvrières et patronales),

(17) Le Creuset, n° 324, juin 1959, p. 6.
(18) Le Creuset, n° 369, juin 1961, p. 3.
(19) En cet endroit il parle d'une "nouvelle formule" dont il dit qu'elle consiste à utiliser les "sessions interprofessionnelles... comme stages d'initiation à l'action syndicale et destinées à des militants qui n'exercent pas encore de responsabilités syndicales" et à réserver les "sessions professionnelles" aux "militants titulaires de fonctions ou mandats syndicaux", enfin à mettre en place des "sessions spécialisées de formation syndicale" (de celles-ci il donne pour exemple celles d'"entraînement à la parole", d'"organisation des unions régionales ou les problèmes de la sécurité sociale et de l'assurance-chômage". Il ajoute qu'entre mai 1961 et mai 1963, 24 stages ont été organisés, 4 sessions interprofessionnelles, 14 sessions professionnelles, 6 sessions spécialisées."
Le Creuset, n° 414, juin 1963, p. 15.

la CGC a exprimé ses conceptions tant de l'enseignement que, par exemple, de "la promotion ouvrière". Ainsi, selon une motion de 1957, les cadres "expriment leur volonté d'aboutir rapidement à une véritable réforme de l'enseignement qui tout en ayant pour but principal la formation humaine réponde aux impératifs économiques et sociaux d'un monde en constante évolution, (leur) espoir de développer les méthodes de promotion ouvrière (20). C'est dire qu'il serait possible d'analyser les textes de la CGC classés en trois rubriques comme ceux de F.O.

Mais l'hypothèse de convergences, au moins discursives, entre F.O. et la CGC implique un autre mode d'approche, Soit un premier énoncé : "nous sommes à l'époque de l'économie dite concertée à laquelle participent toutes les forces productives de la nation" (21). Il est extrait du compte-rendu du congrés confédéral de F.O. en 1963 et, replacé dans son contexte, il justifie une formation syndicale propre à fournir des syndicalistes capables de tenir leur rang dans les instances nationales ou régionales paritaires. En pourrait être rapproché cet autre énoncé où André Malterre donne un exemple de "procédure indirecte de l'économie concertée" : "celle qui consiste à considérer le Conseil économique et social comme le représentant qualifié de l'ensemble des forces vives économiques et sociales du pays" (22). Si le président de la CGC a alors (juin 1963) en tête de distinguer "la véritable économie concertée" de la "parodie" qu'en proposent les pouvoirs publics, il avait déclaré au précédent congrès (juin 1961) que "cette économie concertée n'est autre que la création de la démocratie sociale" (23). Partant du repérage des similitudes ou de la parenté entre d'une part les propos sur la "politique contractuelle" préconisée par F.O. et d'autre part les textes de la CGC sur "l'économie concertée" (1961) ou sur la "concertation" (1967), il paraît pertinent de s'interroger sur les rapports que ces prises de position doctrinale voisines ont eu non seulement entre elles mais encore avec les transformations du discours de l'éducation des adultes. De prime abord la liaison semble nette à la CGT-F.O., surtout

(20) 13ème congrès CGC, Le Creuset, n° 280, juin 1957.
(21) 8ème congrès confédéral F.O., 1963.
(22) 16ème congrès CGC, Le Creuset, n° 414, 20 juin 1963.
(23) 15ème congrès CGC, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961.

quand l'analyse porte sur la formation syndicale. Apparemment moins évidente à la CGC, elle se laisse pourtant appréhendée à partir de l'analyse de ce qui s'y est dit d'abord du perfectionnement des cadres, puis de la formation permanente. Sans négliger les autres régions de discours et tout en demeurant attentif aux successives émergences des objets de discours tant à la CGC qu'à la CGT-F.O., c'est à partir de ces zones à liaison forte, et qui diffèrent d'une confédération à l'autre, que l'analyse sera menée; celle-ci consistant à étudier les deux ensembles d'archives (essentiellement les comptes rendus de congrès) en recherchant comment les champs de dispersion des énoncés, respectivement assignables à F.O. et à la CGC, se sont structurés au point de se développer à la manière de deux parties concertantes.

1 - Concertation, maître-mot de la CGC.

S'il faut en croire Gilbert Nasse qui, en tant que secrétaire général de la CGC, prononçait le rapport moral au congrès de 1961, "l'économie concertée" est une invention de la Confédération générale des cadres (24). C'est d'ailleurs ce qu'écrivait encore André Malterre en 1972 dans l'ouvrage qu'il intitula : CGC, la révolte des mal-aimés (25). Que

(24) "La confédération générale des cadres, au début de 1960, a lancé l'idée de "l'économie concertée" (...) Deux ministres ont fait à la CGC l'honneur et la surprise de reprendre à leur compte les mots "économie concertée" et l'essentiel des idées qu'ils recouvrent. Rien, encore, ne permet d'espérer que le gouvernement, dans son ensemble, soit acquis au principe de l'économie concertée." (G. Nasse, rapport moral, 15ème congrès de la CGC, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 4).
(25) "(...) au congrès de 1961 (Discours inaugural, 15ème congrès CGC), j'ai lancé officiellement l'idée de l'économie concertée qui se dessinait déjà depuis environ deux ans, et dont j'avais fait état dans un certain nombre de conférences ou discours." (A. Malterre, CGC, la révolte des mal-aimés, Paris, Epi, 1972, p. 95).

cette "reconnaissance d'enfant" corresponde à une paternité réelle ou usurpée, la question importe peu ici (26). Par contre, il n'est pas sans intérêt de relever qu'en l'espace de six ou sept ans, du quinzième au dix-huitième congrès, "l'idée" semble avoir pris du volume et débordé le cadre de la doctrine économique : en 1967, il n'est plus seulement question d'"économie concertée" mais de "concertation". Il ne s'agit plus seulement de cette "possibilité", comme disait André Malterre en 1961, de "concilier l'efficacité et la liberté" (27) mais de l'un des principes de la CGC ou plutôt comme on pouvait le lire dans Le Figaro du 5 juin 1967, du "fond de sa doctrine" (28). Au-delà d'une "doctrine économique" - c'est sous ce titre que Le Creuset présentait la partie de l'allocution d'ouverture où le président de la CGC définissait "l'économie concertée" en 1961 - au-delà d'une troisième voie entre le libéralisme et le dirigisme, c'est l'expression d'une "volonté de concertation" qui se réfère à "la doctrine sociale de la CGC (...) fondée sur la collaboration des différentes catégories sociales" (29). Cependant dès 1961, pour André Malterre, cette manière de résoudre la question économique avait une portée d'un autre ordre puisque, disait-il, "l'économie concertée n'est autre que la création de la démocratie sociale" (30) C'est dire qu'il serait erroné d'opposer le congrès de 1967 à celui de 1961 comme si la CGC était passée d'un point de vue économique à un point de vue social. Reste que la lecture

(26) Dans "les aventures d'une avant-garde", Pierre Bourdieu et Luc Boltanski insistent sur le rôle du Commissariat au Plan, et particulièrement de Jean Monnet et de Claude Gruson, dans le développement d'une "idéologie professionnelle" des techniciens de l'administration, qui "atteint sa force et sa cohérence maximum au début des années soixante" quand s'opère sa jonction avec la doctrine de la "planification démocratique" (Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1976, n° 2-3, p. 37-38).

L'expression même d'"économie concertée" figure dès 1946 dans le Rapport général sur le premier Plan de modernisation d'équipement. En outre nombre de commentateurs considère "l'économie concertée" comme "la solution" du problème économique, et ce dès 1949-1950 comme en témoigne, par exemple, Le Plan Monnet, Doctrine du droit social. A. Malterre semble donc mal venu d'en revendiquer la paternité.

(27) Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 2.

(28) Cité par Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967.

Parmi les 23 extraits de presse que présente ce numéro à l'occasion du 18ème congrès, 10 mettent en avant le thème de la concertation et citent à peu près textuellement A. Malterre : "Concertation, équilibre, justice, sont les trois piliers de la politique de la C.G.C."

(29) R. Gonduoin, Rapport moral, congrès 1967, ibid., p. 2.

(30) A. Malterre, Allocution d'ouverture, congrès 1961, Le Creuset, n° 369, juin 1961.

- 1961 "(...) mise en oeuvre d'une "Economie concertée", afin de concilier la nécessité d'une organisation technique croissante avec le respect des libertés fondamentales"

- 1963 "(...) se déclarent prêts, sous ces conditions, à participer à la mise en oeuvre d'une véritable économie concertée"

- 1965 "(...) réaffirment leur espoir en faveur d'une économie contractuelle concerté"

- 1967 "(...) la concurrence internationale à laquelle notre économie est désormais confronté exige une politique économique de croissance équilibrée et concertée entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux nationaux et européens, voire internationaux (...) Fidèle à sa doctrine de l'économie concertée, la CGC est prête à concourir plus efficacement à l'élaboration du ce VIème Plan."

- 1969 "(...) la permanence d'un syndicalisme rejetant la lutte des classes et préconisant, au contraire, la concertation entre tous les partenaires sociaux et les pouvoirs publics"

- 1971 "(...) Concertation

La CGC rappelle que, depuis plus de dix ans, elle fonde son action sur la doctrine de la concertation à tous les niveaux : cette concertation sans complaisance constituant le seul moyen d'éviter le recours à la violence et l'anarchie."

synoptique des motions adoptées par les congrès de 1961 à 1971 conduit à penser que des restructurations doctrinales se sont opérées, sans toutefois qu'elle permette, à elle seule, de connaître les enjeux de celles-ci ni a fortiori de les expliquer.

Si 1961 est l'année du congrès qui officialise sous cette formule une doctrine économique qui devrait permettre d'échapper à la fois aux crises de l'économie libérale et au dirigisme étatique d'une économie intégralement planifiée, 1963 est celle de la distinction entre une "authentique économie concertée" et la "parodie" qu'en propose le gouvernement - cette distinction sera à nouveau rappelée en 1967 dans le rapport d'orientation dont une partie s'intitule "bonne et fausse concertation" (31). Si la CGC souhaite l'extension des attributions du Conseil économique et social, dont la composition devrait être quelque peu modifiée, c'est que cette institution lui paraît être le lieu où gouvernement et "représentants qualifiés des grandes organisations professionnelles et syndicales" pourraient déterminer ensemble "l'orientation que l'on désire donner à l'évolution économique et sociale du pays" (32). C'est aussi que la préparation du quatrième Plan a révélé combien l'économie concertée invoquée et prétendument mise en oeuvre par les pouvoirs publics différait de la conception que s'en faisait la CGC. Rappelant les conditions nécessaires à une "authentique économie concertée", André Malterre en vient à citer l'encyclique "Pacem in terris" pour ce qui est du "rapport entre les hommes et les pouvoirs publics au sein de chaque communauté politique", ce qui est un indicateur précieux de la référence idéologique du président de la CGC (33). Somme toute, pour la CGC de 1963, les

(31) Le rapporteur cite comme exemple de bonne concertation ce qu'il appelle "l'Assemblée représentative de l'ensemble des forces économiques et sociales de la nation", c'est-à-dire le Conseil économique et social, puis il ajoute : "Pourquoi, hélas! faut-il que lorsqu'il s'agit de mauvais exemples de concertation, ce soit l'image des commissions du Plan qui s'impose aux yeux ? (...) il me faut bien convenir, après vingt années environ de participation à ces commissions, que la méthode n'est pas bonne ou, tout du moins qu'il ne s'agit pas d'une véritable concertation" : commissions trop nombreuses, trop de représentants de l'administration, pas de vote, lenteurs mais aussi précipitation, bref avant tout des motifs techniques d'organisation mais qui mettent en cause surtout les pouvoirs publics. Cf. Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967, p. 26-27.

(32) Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 4.

(33) Le Creuset, n° 414, 20 juin 1963, p. 2-4.

pouvoirs publics ne jouent pas le jeu et donnent l'impression d'attendre de ces consultations une "caution morale" plutôt qu'une "authentique collaboration" (34). C'est d'ailleurs, semble-t-il, la raison avancée en 1967 pour faire prévaloir la formule de "l'économie concertée" sur celle de "l'économie contractuelle concertée" qui figure pourtant sans la motion de 1965; du moins est-ce là ce que suggère le journaliste qui, dans Le Monde des 4 et 5 juin 1967, rendait compte du dix-huitième congrès et précisait qu'André Malterre n'avait pas suivi les minoritaires "dans la théorie d'une économie contractuelle concertée. Souhaitable avec le patronat, elle est impossible avec l'Etat" (35). A ce même congrès, André Malterre qui, dans son discours-programme, a longuement parlé de la concertation estime que la plus délicate est la concertation avec les pouvoirs publics. Témoignant d'une restructuration du champ idéologique au profit des majoritaires, Valeurs actuelles du 8 au 14 juin 1967 fournit un autre éclairage sur le refus de la formule de "l'économie contractuelle concertée" : cadre au service d'études de l'E.D.F., Gilbert Nasse, le "chef de file des minoritaires" y est présenté comme un partisan de la prévision économique à long terme; qui plus est, "son goût pour la planification l'apparente, selon certains, au Pierre Lebrun de la CGT, Nasse préfère cependant comparer son action à celle du groupe "Reconstruction" qui a réussi en une quinzaine d'années à transformer la CFTC en CFDT" (36). Que la rédaction du journal de la CGC ait précisément retenu cet extrait, cela cautionne quelque peu un portrait où d'une part Gilbert Nasse fait figure de meneur d'avant-garde - et, sans doute pour nombre de lecteurs-cadres que les apparentements cités peuvent choquer, d'une avant-garde qui sent le soufre - où, d'autre part, apparaît un trait discordant par rapport à la doctrine économique des majoritaires de la CGC. Pour ceux-ci, et d'abord pour le le président Malterre, concertation ne signifie pas nécessairement planification : "selon les circonstances, selon les périls, il faut tourner le gouvernail tantôt du côté du libéralisme et tantôt du côté de la planification" (37). Certes, André Malterre ajoute qu'il est "de ceux qui croient

(34) Le Creuset, n° 414, 20 juin 1963.
(35) Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967.
(36) "Le duel Nasse-Malterre", Valeurs actuelles, 8-14 juin 1967,
(37) A. Malterre, Discours-programme, Le Creuset, n° 507, p. 9.

à l'utilité d'un plan" mais seulement "indicatif et prévisonnel" (38).

La motion adoptée au dix-neuvième congrès de la CGC opposait la concertation à la lutte des classes; celle qu'adopta le vingtième congrès en faisait le terme positif d'une alternative dont l'autre terme, négatif puisqu'à "éviter", était à la fois "recours à la violence" et "anarchie". Sans pouvoir être considérés comme inédits à la CGC, ces énoncés sont nouveaux et par leur occurrence dans une motion de congrès et par le changement de registre qu'ils manifestent quand on les compare aux autres extraits de motions, constitués en série paradigmatique. En 1971 comme en 1967 sont distingués des échelons qui sont autant de lieux où doit se développer la concertation, mais entre temps la CGC et sa doctrine ont été confrontées aux "événements de mai 68" et au remake d'initiatives gouvernementales tendant à "la participation". C'est probablement cette contrainte venue de l'extérieur qui explique en grande part cette transformation du discours.

Comme FO, mais sans autant insister sur la signification de son refus, la CGC repousse le projet d'un Sénat économique, lors même qu'elle souhaite pour celui-ci des pouvoirs élargis allant jusqu'à une collaboration avec les parlementaires sous la forme d'une navette de projets (39).

(38) L'ensemble du paragraphe mérite d'être cité pour saisir la nuance de sens et les réserves des majoritaires à l'égard de ce qui pourrait passer pour planification contraignante : "j'ajouterai maintenant, abordant le problème du plan, que je suis de ceux qui croient à l'utilité d'un plan indicatif et prévisionnel, mais je dis très fermement, comme quelqu'un qui va à Bruxelles tous les mois, que le IVème Plan sera communautaire ou ne sera pas et, si nous voulons qu'il existe, il faut tenir compte, ce qui est du reste conforme à notre doctrine de concertation, du point de vue de nos collègues étrangers. Je puis vous assurer qu'ils n'iront pas plus loin qu'une planification indicative et prévisionnelle, qu'ils ne veulent même pas supporter ce mot et préfèrent employer l'expression "programmation à moyen terme" (Le Creuset, n° 507, p. 9).

Le discours de synthèse du dix-neuvième congrès énonce que la CGC s'oriente vers un type de société "ouvert très largement à un esprit de concertation, faisant plus confiance aux hommes pour animer et promouvoir des réformes qu'à des institutions rigides", et, pour faire bon poids, André Malterre ajoute : "sans rejeter, certes, l'idée d'une planification concertée et prévisionnelle". (Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 16).

(39) Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 16.

> "Nous pensons que les représentants des organisations syndicales et professionnelles ont leur mot à dire dans l'élaboration de la politique économique de la France et aussi dans celle de la C.E.E. Il ne suffit pas que nous ayons la possibilité, les uns et les autres, d'intervenir directement auprès des pouvoirs publics, il est bon que nous puissions nous concerter entre nous et que ce soit les avis qui ont fait l'objet de discussions contradictoires qui soient donnés au pouvoir politique et non pas simplement les opinions de telle ou telle de nos organisations professionnelles ou syndicales.
> C'est pour cette raison que, depuis sa création, la CGC a attaché autant d'importance au Conseil économique et social. Nous voudrions que cette Assemblée, qui n'avait pas à être fusionnée avec une assemblée politique d'une autre nature, voit ses attributions et ses pouvoirs élargis." (40)

Quant à l'intéressement, le rapport moral de ce même congrès en agrée l'idée dans la mesure où cela semble aller dans le sens de la collaboration entre les différentes catégories sociales, dans la mesure en tout cas où cela tend à associer les travailleurs et notamment les cadres "par l'intermédaire de leurs représentants à l'élaboration de toutes les grandes décisions" (41). Cet agrément n'est cependant pas donné sans critique à l'égard d'un "Etat-Patron qui se refuse à appliquer les réformes sociales dans l'esprit de participation qu'il préconise aux entreprises privées" (42).

Plus généralement, la participation est tout simplement assimilée par la CGC à la concertation, comme en témoigne le paragraphe distinguant "les quatre aspects de la participation" qui correspondent exactement aux quatre échelons de la concertation : "à l'intérieur de l'entreprise, au niveau de la région, sur le plan national, au niveau de la C.E.C." (43). Cependant, à propos de la réforme des entreprises, le rapporteur observe que la CGC préfère le terme de concertation au terme de participation, celle-ci supposant celle-là.

> "Disons que le terme de concertation est antérieur à celui de participation; la concertation dans notre esprit est essentiellement une méthode de travail et de discussion qui ne met pas en cause la responsabilité de la décision finale incombant à l'autorité patronale.
> La source des dissensions et tensions dans les entreprises ne réside pas dans l'opposition entre les apporteurs de capitaux

(40) Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 16.
Cette volonté est réaffirmée dans la motion finale du congrès qui"souhaite que le Conseil économique et social, qui doit être un instrument privilégié de concertation, voit ses attributions élargies et la représentation des cadres - qui constituent maintenant presque 15% de la population active - augmentée en fonction de leur importance dans la vie économique et sociale."
(41) Ibid., p. 3.
(42) Ibid.
(43) Ibid.

> et les salariés car ces deux catégories de personnes s'ignorent et n'ont pas de rapports entre elles.
> Les tensions existantes se situent entre ceux qui exercent la fonction patronale et leurs subordonnés, qu'il s'agisse d'entreprise privée ou publique." (44)

L'antériorité que ce texte met en avant n'est pas seulement celle d'un mot sur un autre, d'une idée de la CGC sur la vogue d'une notion vague lancée par un gouvernement; elle est au demeurant plus logique que chronologique, c'est du moins ce qu'André Malterre et d'autres après lui laissent entendre en maint endroit : qu'il s'agisse des entreprises privées ou publiques, qu'il s'agisse de l'évolution économique et sociale, pas de participation sans concertation (45). Celle-ci prend valeur de condition nécessaire (46) qui suppose à la fois un dispositif institutionnel et un ensemble de dispositions ou, pour tout dire, "l'esprit de concertation". Certes, tout ceci était déjà dit dans les textes antérieurs sur "l'économie concertée" mais ceux de 1969 et 1971 révèlent, plus qu'une accentuation, un déplacement du problème. La question n'est plus de trouver une issue au dilemme posé en ces termes : ou bien le "laissez-faire, laissez-passez" du libéralisme économique mais alors les crises et le chômage; ou bien l'économie intégralement planifiée du dirigisme étatique mais alors l'inertie bureaucratique et le despotisme. La solution nommée "concertation" est celle d'un autre problème, situé en amont du précédent quoique sa formulation puisse laisser penser le contraire : à supposer que la formule soit trouvée qui permette d'échapper à deux options économiques opposées mais également pernicieuses dans leurs effets, reste le problème non tant de sa mise en oeuvre - ce qui est de l'ordre des moyens - que de ses conditions de possibilité - ce qui est affaire de structures, d'institutions et d'organisation, sans doute, mais avant tout d'hommes, de mentalités et de volonté. Ou même, s'agit-il encore d'un

(44) Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 5.
(45) Ayant précédemment parlé de "la véritable cogestion - moitié représentants du capital, moitié représentants du personnel", André Malterre énonce : "(...) même si, demain, la cogestion existait, une cogestion parfaite, il faudrait qu'il y ait eu avant la concertation" (A. Malterre, Discours-Programme, 20ème congrès CGC, Le Creuset, n° 595, 19 juin 1971, p. 31).
(46) L'interview de Malterre, que présente Le Figaro à l'occasion de ce 20ème congrès, est d'ailleurs titrée : "M. Malterre : la concertation est une condition nécessaire de la réforme de l'entreprise" (cité par Le Creuset, n° 639, p. 55).

choix économique qui serait en même temps un choix de société ? Par rapport aux énoncés de 1960-61, ceux de 1969-71 paraissent plus radicaux comme si le problème s'était simplifié. Pourvu que l'optique soit celle de la CGC, l'alternative n'en est plus vraiment une et choisir n'a plus rien d'embarrassant puisque c'est ou bien la concertation ou bien la lutte des classes (1969), ou bien la "concertation sans complaisance" ou bien "le recours à la violence et l'anarchie" (1971). Certes les conflits sociaux ne sont pas niables et les tensions existent, mais y voir les manifestations de la lutte des classes est, pour la CGC, une interprétation d'un autre âge (47). La preuve ? Les "apporteurs de capitaux" et les salariés s'ignorent et ne se rencontrent pas dans les entreprises, les "dissensions et tensions" ne peuvent donc pas être imputées à l'opposition entre capitalistes et travailleurs... Mieux, elles se réduisent à des difficultés dans les relations entre les cadres - ceux qui exercent la fonction patronale" - et leurs subordonnés (48).

En somme, qu'il s'agisse des entreprises ou des instances régionales, nationales et européennes, le schéma est le même : pas de participation sans un ensemble de conditions qui impliquent toutes un "esprit de concertation". En situant son action et ses revendications au niveau de la concertation, la CGC a conscience de travailler à la construction d'une société de participation, qui n'est autre que la "société sans classe, mais hiérarchisée selon la valeur de chacun d'entre nous" (49). Les données du problème sont les mêmes qu'en 1960 : il s'agit de rendre possible l'intervention, ici, des salariés, là, des citoyens, dans la préparation des décisions, tout en respectant la hiérarchie, c'est-à-dire en laissant "la décision finale" aux responsables investis précisément du pouvoir de décision.

(47) "Contrairement à ce que d'autres proclament encore, il nous apparaît que la lutte des classes est dépassée et que le développement et la généralisation des classes moyennes, dont nous sommes un élément de plus en plus important, nous conduisent à une société sans classe marquée." (R. Millot, Rapport d'Orientation, 15ème congrès CGC, Le Creuset, n° 369, p. 12).
(48) Autant dire que les guerres s'expliquent par l'agressivité des combattants sur le champ de bataille. Mais la CGC nie qu'il y ait guerre sociale.
(49) "La période de lutte des classes, si elle n'est pas complètement terminée, tend à perdre de son acuité à partir du moment où les organisations syndicales de salariés collaborent avec les représentants du patronat à l'intérieur d'organismes paritaires." (20ème congrès CGC, Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 4)

La distinction des deux moments du processus de prise de décision permet de tenir ensemble - au moins théoriquement, pour ne pas dire mythiquement - deux principes pourtant contradictoires dans leurs implications, celui de la collaboration, voire de la cogestion (50) et celui de l'autorité qui, pour l'essentiel, ne se partage pas.

Principes	Collaboration	Autorité
Implications contradictoires	Tous participent à la décision	Un seul a pouvoir de décision
Résolution de la contradiction	Tous collaborent à la préparation de la décision	que seul prend celui qui en a le pouvoir légitime

Outre qu'elle substitue un schéma de processus organique d'action à celui de l'impossible conciliation de principes antinomiques, cette représentation doctrinale a pour effet de déplacer la ligne de feu : l'affrontement n'a plus lieu d'être entre dirigeant et dirigés, puisque ceux-ci ont préparé la décision que, seul, celui-là est habilité à prendre; l'affrontement se produit légitimement entre "collaborateurs" ayant des appréciations divergentes du problème débattu et des solutions à lui apporter; l'affrontement est donc reporté à la première phase du processus, qui est le temps de l'élaboration d'un consensus à partir de divergences de vue et d'oppositions d'intérêts.

(50) Dans les textes de la CGC, la cogestion figure au titre d'horizon lointain, hors de portée tant que fera défaut la "volonté d'entente" : "Pour que puisse exister la cogestion - la véritable cogestion - moitié représentants du capital, moitié représntants du personnel, il faut une volonté d'entente entre les uns et les autres. Cette volonté n'existe pas à l'heure actuelle." (A. Malterre, 20ème congrès CGC, Le Creuset, n° 595, 19 juin 1971, p. 31).

Quand, en 1969, le président de la CGC valorisait la concertation préalable des organisations syndicales et professionnelles, de préférence à leur intervention directe mais en ordre dispersé auprès des pouvoirs publics, il ne faisait que reprendre le modèle qu'il traçait déjà en 1963 lorsqu'il considérait le Conseil économique et social comme "le représentant qualifié de l'ensemble des forces vives économiques et sociales du pays" (51), mais dans le même temps il étendait le champ d'application de ce modèle à d'autres niveaux d'élaboration des décisions, aussi bien celui de la région que celui de l'Europe. A chaque fois l'objectif explicite ou le rêve de la CGC semble être de substituer l'unité à la pluralité de ceux qui sont susceptibles de peser sur les décisions ou plutôt sur les décideurs : il s'agit d'obtenir des partenaires sociaux qu'ils tiennent dans les instances décisionnelles un langage commun résultant de discussions contradictoires mais préliminaires à toute rencontre avec les détenteurs du pouvoir de décision. La réalisation de ce consensus est, pour la CGC, affaire de dispositif institutionnel mais aussi de volonté pour "imposer la finalité sociale" de la concertation (52).

Dans l'entreprise, également, ces deux types de conditions sont requises : les institutions et les dispositions (au sens psychologique ou moral du terme). Cependant, à ce niveau, la concertation est essentiellement définie comme le problème des cadres. Au dix-huitième congrès, André Malterre dont le discours-programme était centré sur la concertation, disait : "Je rappelle à ceux qui l'auraient oublié que c'est moi qui, à l'issue du congrès de 1963, ait demandé que ce problème de la réforme de l'entreprise soit posé et qu'un rapport moral soit présenté au congrès de 1965" (53). En 1969, le rapport moral suggère, dans la partie consacrée à la réforme de l'entreprise, que tout le personnel d'encadrement, s'il n'est pas nombreux, soit réuni tous les trois mois ou que soit créée une "commission de participation" réunissant les cadres (54). En 1971, la motion finale du

(51) Le Creuset, n° 414, 20 juin 1963.
(52) Dans la motion finale du 20ème congrès, cette expression est formulée à propos de l'unité de l'Europe (Le Creuset, n° 595, p.7)
(53) Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967.
(54) Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969.

vingtième congrès estime qu'"au niveau de l'entreprise, il est urgent de généraliser la constitution de commissions de concertation permettant au personnel d'encadrement d'être informé et de donner son avis sur la politique générale de l'entreprise et de se préparer ainsi à participer activement à l'élaboration des décisions" (55).Selon le compte rendu de ce même congrès la CGC procède alors à une enquête pour connaître l'accueil que les entreprises ont réservé à ses "formules de concertation" (56). Il est d'ailleurs fait état des "atermoiements des directions d'entreprise à appliquer l'esprit de concertation qui s'est manifesté au niveau du CNPF" (57). En outre la nature, la place et les attributions de ces commissions font problème : le ministre du travail est favorable à "la création, au sein des comités d'entreprise, d'une commission chargée de suivre les problèmes de participation et de concertation et où les cadres seraient nombreux" (58). La CGC ne se satisfait pas de cette solution, elle entend que la commission soit nettement distincte du comité d'entreprise et elle veut ne pas se priver de la possibilité de constituer des sections syndicales d'entreprises, reconnues par la loi du 27 décembre 1968. L'enjeu de ces débats institutionnels est explicitement le pouvoir que le dispositif retenu permettra ou non d'exercer : "dans notre civilisation de masse, seul le nombre permet à la qualité de faire entendre sa voix" (59). Se présentant comme l'organe d'expression des cadres mais aussi des classes moyennes, la CGC réaffirme de congrès en congrès le sens qu'elle donne à cette volonté d'entente : il s'agit d'aboutir à la collaboration entre les catégories sociales et d'instaurer une société sans classe. Aussi les rapports, motions et discours, insistent-t-ils non seulement sur les institutions mais également sur les qualités de tolérance, de compréhension, d'ouverture et de dialogue que

(55) Le Creuset, n°595, 19 juin 1971, p.7.
(56) Ibid., p. 51.
(57) Ibid.
(58) Ibid.
(59) Ibid.

"l'esprit de concertation" exige de tous et particulièrement des cadres (60).

L'insistance sur la valeur des vertus fraternelles et sur la nécessité d'en cultiver vertueusement le développement ne doit pas faire illusion. Se donnant pour projet de société, c'est-à-dire pour dessein visant celle-ci dans sa totalité, ce discours a tôt fait de se réduire à la revendication d'une "plus juste" reconnaissance du rôle des cadres tant par le patronat que par les pouvoirs publics : soit dans les entreprises l'institution de procédures de concertation avec le personnel d'encadrement, et, dans les instances régionales ou nationales telles que le Conseil économique et social, l'extension de la représentation des cadres.

S'assignant pour finalité la construction d'une société harmonieuse, non déchirée par la lutte des classes mais équilibrée par l'importance reconnue aux "corps intermédiaires", cette doctrine se ramène à l'expression contradictoire du rapport imaginaire que les cadres entretiennent avec leur expérience du monde social.

Contradictoirement, elle l'est dans la mesure où, simultanément, elle valorise la concorde et les relations de type consensuel tout en exigeant la conservation de rapports hiérarchiques fondés sur la valeur reconnue aux résultats attestés de conduites concurrentielles (tout au long du cursus scolaire et de la carrière professionnelle); dans la mesure où, à la fois elle lance un appel au rapprochement coopératif et manifeste son souci de maintenir le bon écart nécessaire à l'exercice de l'autorité; dans la mesure

(60) "La participation la plus intéressante, parce que la plus vraie, a paru celle au niveau de l'atelier bien qu'elle apparaisse peu dans les discours officiels. C'est celle qui répond le mieux au désir de considération, d'information, de consultation, d'insertion dans un groupe de chaque agent. Le dialogue et la participation au niveau de l'atelier est la condition nécessaire de tous les efforts de rapprochement, de recherche d'un consensus général qui faciliteront la bonne marche de l'entreprise. (...) Pour que la participation s'exerce au niveau de l'atelier , il y faut une volonté des cadres moyens et de la maîtrise. Il y faut aussi la compréhension des cadres et des ingénieurs, c'est-à-dire finalement, l'amitié entre les cadres à tous les échelons, telle que nous voulons qu'elle soit pratiquée au sein de notre confédération. Participer, c'est travailler ensemble, c'est réfléchir ensemble aux conditions d'existence et de développement de l'entreprise à laquelle on apporte sa collaboration. Participer, c'est aussi s'informer mutuellement, faire circuler l'information (...). Vous constaterez que là également le rôle du cadre est irremplaçable" (Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 26).

enfin où elle s'énonce tour à tour comme "volonté d'entente" et comme désir de pouvoir. Or ce n'est pas un hasard si les congrès de la CGC témoignent des efforts pour faire coexister, dans une même organisation, les agents de maîtrise sortis du rang et les ingénieurs diplômés des grandes écoles, les techniciens et les V.R.P., des "héritiers" dotés d'un important capital culturel mis en valeur précocement par des placements scolaires sûrs et à haut rendement économique et social, avec des " fils de famille" ayant trouvé leur salut dans le commercial, mais aussi avec des autodidactes et autres self made man "arrivés à la force du poignet".Lieu de rencontre entre des trajectoires sociales différentes par leur origine et leur destination, même lorsqu'elles coïncident transitoirement, le milieu des cadres constitue sans doute une catégorie hétérogène, quels que soient les indices de statut considérés, mais aussi un champ de pratiques sociales liées à des positions intermédiaires et à des statuts d'intermédiaires, qui constituent un ensemble relativement homogène d'expériences quotidiennes, particulièrement celles qui ont trait à l'exercice professionnel d'un pouvoir délégué.

Rapport imaginaire, car la connaissance pratique de la pratique sociale n'est ni perception directe de celle-ci, ni simple reflet de données immédiates, ni effet de signification imposé par le réel : la relation tant aux conduites d'autrui qu'aux siennes propres est attribution de sens socialement déterminée, elle relève d'un imaginaire social à la fois structuré par lequel les cadres, comme tout autre groupe social, se reconnaissent une identité en se distinguant des autres et en se construisant leur propre représentation et d'eux-mêmes et des autres classes et de l'espace social.

Jusqu'en 1959 la lecture des comptes rendus de congrès fait apparaître que la formation et le perfectionnement des ingénieurs et cadres sont pour la CGC objets d'attention, voire de préoccupation, comme le sont d'ailleurs l'apprentissage et la formation professionnelle ou encore le statut des travailleurs intellectuels. Les congrès qui se suivent d'année en année demandent aux pouvoirs publics de faciliter la promotion du travai, incitent les adhérents à se perfectionner, soutiennent les initiatives syndicales qui vont dans ce sens (les centres de la F.N.S.I.C. et de la F.I.A.T.A.) et valorisent l'activité du centre de perfectionnement des cadres.

Après la loi de 1959 sur la promotion sociale, la CGC qui s'intéresse plus particulièrement à la Promotion supérieure du travail, insiste sans doute sur la nécessaire coopération entre l'Université et l'Industrie dans ce domaine mais aussi sur la nécessité d'y associer les organisations syndicales des cadres. Deux arguments sont avancés : en premier lieu il serait absurde de se priver de leur expérience - en 1960 Robert Gondouin, secrétaire adjoint de la CGC et membre du Comité de coordination de la promotion sociale, écrit : "Nos centres fonctionnent tant à Paris qu'en province depuis bientôt dix ans" (61) - , en second lieu il appartient aux organisations syndicales de veiller à ce que des garanties soient données aux stagiaires quant aux résultats à attendre de leur effort. La présence syndicale est donc revendiquée de ce double point de vue; la refuser ne serait pas sans conséquence grave (62).

Ce thème est repris en 1967 à la fois dans le rapport de Charpentié et dans la motion finale. Ces deux textes qui relient "politique de l'emploi" et "politique active de formation" énoncent que la formation permanente, condition de la sécurité de l'emploi et de "la libre mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre" doit être entreprise "dans le cadre d'organismes paritaires" (63). Il l'est encore dans le memorandum sur la formation permanente, que la CGC a remis au CNPF "dès février 1968" et dont elle reprend les propositions au cours de la négociation de 1969. Dans son "rapport spécial sur la formation et le placement des cadres", Robert Verger exprime le "désir de créer une commission paritaire restreinte qui,suivant les besoins, définirait les orientations au niveau de la conception. Elle serait également chargée de faire l'inventaire et de contrôler les moyens existants, d'en suggérer de nouveaux et d'assurer, au nom de toutes les

(61) R. Gondouin, "La CGC et la promotion sociale", Liaisons sociales, supp. 55/60, 29 mai 1960, p. 11.
(62) "Ecarter les organisations syndicales de cadres de ces liaisons entre l'Université et l'Industrie contribuerait à créer un malaise certain qui risquerait de compromettre l'effort non seulement souhaitable mais nécessaire dans le domaine de la promotion supérieure du travail." (Ibid.)
(63) Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967 - Charpentié estime "nécessaire de mettre dès maintenant en place des institutions paritaires de formation permanente" (Ibid., p. 17).

organisations signataires, la liaison avec les pouvoirs publics" (64). Le même rapporteur poursuit : "Il est nécessaire qu'on institue une liaison Etat-entreprises-syndicats, que l'on généralise les conventions Formation-promotion et que l'Education nationale elle-même contribue à l'éducation permanente par la création d'instituts ou de cours spécialisés dans les Universités et les grandes écoles" (65). La doctrine confédérale de la concertation trouve donc ici une application identique à celle qu'elle pouvait avoir dans d'autres problèmes.

Quoique le terme même de concertation ne figure guère dans les textes traitant de la formation et du perfectionnement des cadres, où pourtant sont envisagées la mise en place d'institutions paritaires et la négociation de conventions collectives, le thème y est implicitement présent au moins par l'image du cadre, que ces textes donnent à voir.

Certes lorsque Robert Gondouin justifie l'intérêt que la CGC porte à la promotion supérieure du travail, ses arguments relèvent de la problématique qui domine le champ idéologique : le développement de la promotion du travail répond simultanément à une exigence démocratique et à un impératif technique (et donc économique).

> - "Tout d'abord, il est absolument indispensable pour une démocratie digne de ce nom de donner le moyen à tous les citoyens qui en ont les aptitudes d'accéder à des emplois à la mesure de leurs possibilités physiques, intellectuelles et morales." (...)
> - "Une seconde raison qui pourrait justifier à elle seule l'importance des problèmes de promotion est la primauté essentielle du progrès technique." (66)

Le développement de cette seconde raison suit le parcours imposé du discours dominant : 1° un retard technique entraînant la perte de l'indépendance nationale, 2° "la course au progrès technique" est générale, aucune "nation moderne" ne peut y échapper, 3° se donner le maximum de chances suppose des investissements matériels et des investissements humains, 4° or la France

(64) Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969, p. 22. La partie du rapport moral du 19 ème congrès CGC consacrée à la formation permanente exprimait plus qu'un désir : "Pour mettre sur pied un système de formation permanente, il serait nécessaire de créer une commission permanente restreinte pour suivre les besoins de perfectionnement, dresser l'inventaire des moyens existants et au besoin les contrôler, suggérer éventuellement des moyens nouveaux et assurer les liaisons avec les pouvoirs publics" (Ibid., p. 4).

(65) Ibid., p. 22.
L'idée de négocier et signer des conventions collectives relatives au perfectionnement des cadres avait déjà été exprimée au 12ème congrès (cf. Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967, p. 24-31).

(66) R. Gondouin, article cité, p. 11.

manque de techniciens et d'ingénieurs, 5° la promotion est donc nécessaire (67). De même la justification de l'actualisation des connaissances ou du perfectionnement est commune, qui met en scène "l'évolution rapide des techniques ainsi que l'évolution des structures économiques" et la nécessité de renouveler un "bagage universitaire" vite insuffisant. L'intérêt accordé par la CGC à la formation et au perfectionnemnt des cadres est d'autant plus vif qu'elle considère que ceux-ci "tiennent en main l'activité économique de la nation", dans la mesure où "ils sont fonctionnellement les principaux responsables du progrès technique, principal agent moteur de l'évolution de la société moderne" (68). Il ne s'agit donc pas seulement d'une reprise mais d'une variante du thème général liant formation des adultes et progrès technique. Défendre les cadres cela s'entend de leurs intérêts matériels mais aussi de leurs intérêts moraux, c'est-à-dire imposer une représentation valorisante des cadres, (image à usage tant interne qu'externe). La valeur symbolique qui leur est accordée est d'autant plus grande et plus payante qu'ils apparaissent comme les producteurs, mieux les géniteurs de ce qui est alors considéré comme occupant une place prééminente à la fois parmi les "données de fait" et au panthéon des valeurs symboliques : l'accélération du progrès scientifique et technique, dont Roger Millot n'hésite pas à dire qu'elle est "pour une part importante fille des cadres" (69). Pour empêcher que la cote de cette valeur ne vienne à baisser il importe d'investir dans "l'humain", c'est-à-dire dans la formation et le perfectionnement. A cet égard le cas des "cadres âgés", c'est-à-dire ceux qui ont plus

(67) "La France manque d'ingénieurs et de techniciens. Il est donc d'une impérieuse nécessité de susciter par la promotion des vocations de chercheurs, des vocations de techniciens qui nous font cruellement défaut." (R. Goudouin, article cité, p. 11)

(68) G. Nasse, rapport moral au 15ème congrès CGC, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 8.
De même, en 1963, le rapport sur l'enseignement et le perfectionnement des cadres note que ceux-ci sont "les principaux responsables du progrès technique", que celui-ci est "la conséquence du travail des cadres" et qu'il y a corrélation étroite entre taux d'accroissement du progrès technique et vitesse de transformation de la société", que pour autant est engagée la "responsabilité des cadres dans l'évolution du monde moderne" (16ème congrès CGC, Le Creuset n° 414, 20 juin 1963, p. 17.

(69) R. Millot, Rapport d'orientation du 19ème congrès CGC, Le Creuset, n°551, 21 juin 1969, p. 26.

de 40 ans, est exemplaire (70). Si d'une manière générale la formation permanente "intéresse le monde du travail dans son ensemble", elle concerne plus particulièrement les cadres compte tenu de leur importance fonctionnelle - c'est du moins ce que réaffirme volontiers la CGC. En quelque sorte ce qui est bon pour les cadres l'est aussi pour l'ensemble de la société, précisément parce qu'ils sont présentés comme ceux qui engendrent un progrès dont "le rythme (...) s'accélère de façon continue" (71). Or, pour la CGC, c'est du progrès technique que dépend "l'évolution de la société moderne" (72). Il s'en suit - l'argumentation est syllogistique - que les cadres constituent la cheville ouvrière de cette évolution et qu'ils ont un rôle déterminant dans son orientation : "Responsables pour une large part du progrès technique, c'est à nous qu'il appartient de le mettre au service de l'homme" (73). Ces propos de 1969 sont de la même veine que ceux du rapport d'orientation du douzième congrès de la CGC, exposé par le même Robert Millot. Responsables du progrès technique, les cadres le sont aussi de la justice sociale :

> "Nous devons aussi combattre pour l'instauration d'un système économique et social plus humain (...) Nous avons en ce domaine, une tâche importante, car je suis persuadé que nous sommes susceptibles d'être le pivot de cette modification profonde dans la structure économique et sociale" (74).

S'il est vrai, comme l'écrit Pierre François Moreau, que "la lutte idéologique est souvent une lutte pour imposer des métaphores" (75), celle que propose Roger Millot fait tourner la société civile autour des Cadres. Ceux-ci sont pour ainsi dire les seuls vrais hommes! (76). D'ailleurs, pour faire bonne mesure, ils peuvent encore se prévaloir du titre de défenseurs des "valeurs spirituelles et morales de la civilisation humaniste occidentale" (77). Bref, ils constituent le sel de la terre... et la formation permanente le remède à leur éventuel affadissement.

(70) Il en est question dès 1956 : A. Malterre en parle au cours de la première allocaution qu'il fit en tant que président au 12ème congrès de la CGC (cf. Le Creuset, n° 256, 10 mai 1956, p. 9).
(71) R. Millot, art. cit.. Ailleurs, le même délégué général insistait sur la fonction hiérarchique du cadre : pas de société ordonnée sans hiérarchie (cf. Le Creuset, n° 256, 10 mai 1956, p. 13).
(72) G. Nasse, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 8.
(73) R. Millot, art. cit., p. 25.
(74) R. Millot, rap. d'orientation 12ème congrès CGC, Le Creuset, n° 256, p. 16.
(75) P.F. Moreau, in F. Châtelet, Histoire des idéologies, Paris, Hachette 1978, t. 3, p. 26.
(76) Déclarant que les cadres sont "décidés à jouer pleinement leur rôle d'hommes", R. Millot cite Saint-Exupéry : "Etre homme, c'est précisément être responsable."
(77) G. Nasse, loc. cit.

Mais il est une autre métaphore pour définir les Cadres : celle du balancier (78). Son auteur, Emile Roche, n'est pas membre de la CGC, il en est l'invité en tant que président du Conseil économique et social. Tout au long de son mandat, Emile Roche semble avoir tenu à chaque congrès un langage qui convenait à la CGC dans la mesure même où ses propos faisaient écho à ceux des congressistes. C'est au vingtième congrès de la CGC qu'il use de cette comparaison pour signifier le rôle de "conciliateur" tenu par le Cadre entre l'employeur et les employés. Et cette image du balancier vient après que le président du Conseil économique et social ait parlé de la concertation comme d'un objectif permanent de la CGC (79). Effectivement, tel est bien le sens que la CGC donne au rôle hiérarchique des Cadres qui "doivent suivre la voie d'une meilleure collaboration au sein des entreprises" (80). Discipline et commandement, exaltation des élites et de leurs responsabilités, certes. Mais aussi affirmation de la nécessité d'une collaboration, et, pour les Cadres, nécessité de la réaliser et d'abord d'en assurer la possiblité. La formation et le perfectionnement des Cadres n'ont pas que valeur technique et économique, ils ont aussi valeur sociale : "problème du dialogue dans l'entreprise" mais plus largement "objectif d'une société humaniste sans classe, dotée des subordinations fonctionnelles nécessaires, ce qui implique une large promotion sociale basée sur le travail personnel et l'effort" (81). Comme si l'image de la société et du monde se construisait à partir de l'image idéale de l'entreprise comme lieu de coopération, le passage de l'une à l'autre est fréquent en plus d'un texte et la formation permanente se voit chargée d'une mission directement rapportée au "choix de la CGC (...) en faveur de la conception humaniste de l'homme et de la société" (82). Par exemple,

(77) .../... R. Millot parlait plus globalement de l'attachement des Cadres à "une forme de civilisation que nous considérons comme perfectible mais pour laquelle nous aimerions que le mot de valeur ne s'applique pas encore lorsqu'il (Valéry) dit : "Nous savons que les civilisations sont mortelles"(R. Millot, Le Creuset, n° 256, 10 mai 1956, p. 16).

(78) E. Roche, 20ème congrès CGC, Le Creuset, n° 595, 19 juin 1971, p. 17.

(79) "S'agissant de la concertation, vous avez de tout temps souhaité, et vous le faites encore plus vivement aujourd'hui, qu'elle prenne enfin sens et devienne effective."

(80) "La réforme des entreprises", 17ème congrès CGC, Le Creuset, n° 465, 1965.

(81) 15ème congrès CGC, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 8 (souligné dans le texte).

(82) Ibid.

le rapport de Charpentié au dix-huitième congrès (1967), après avoir longuement développé les motifs d'une politique de formation permanente, les réalisations de la CGC en cette matière ainsi que ses propositions et exigences, en vient à dire :

> "Les solutions que nous proposons montrent bien que les voies d'une démocratie économique moderne, ne résident pas dans la substitution du dirigisme à l'inconsistance du libéralisme. Elles engagent l'action, non seulement des responsables de la vie économique, mais aussi de ceux qu'elle concerne, à quelque catégorie sociale ou à quelques échelons auxquels ils appartiennent. C'est désormais à un travail en commun qu'il convient de se livrer dans une économie solidaire." (83)

Agents de maîtrise et cadres moyens occupent dans les entreprises une position-clé pour la mise en oeuvre d'une stratégie de la participation et de la conciliation (84). Celle-ci suppose que les cadres soient dotés des dispositions propres à faciliter la communication et les relations humaines - ce qui est affaire de formation permanente.

(83) 18ème congrès CGC, Le Creuset, n° 507, 15 juin 1967, p. 17 (souligné par moi).

(84) "Pour que la participation s'exerce au niveau de l'atelier, il y faut une volonté des cadres moyens et de la maîtrise. Il y faut aussi la compréhension des cadres et des ingénieurs, c'est-à-dire finalement l'amitié entre les cadres à tous les échelons, telle que nous voulons qu'elle soit pratiquée au sein de notre confédération. Participer, c'est travailler ensemble, c'est réfléchir ensemble aux conditions d'existence et de développement de l'entreprise à laquelle on apporte sa collaboration. Participer c'est aussi s'informer mutuellement, faire circuler l'information de haut en bas et de bas en haut." (19ème congrès CGC, Le Creuset, n° 551, 21 juin 1969).

Parmi les idées directrices de la CGC, énoncées au 15ème congrès, on peut lire :

"La résolution des difficultés de tous ordres par la libre discussion entre parties intéressées et la recherche de solutions constructives. La CGC rejette donc le concept de la lutte des classes qu'elle considère comme dépassée." (Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 8).

2 - F.O. et les "exigences du syndicalisme moderne"

A la différence de ce qui s'est produit à la CGC, la notion de "concertation" n'est pas entrée à F.O. par la grande porte : pas d'allocution présidentielle sur ce thème, en ouverture d'un congrès confédéral; pas de motion qui y soit consacrée, ni même d'article. L'idée paraît avoir circulé mezza voce et sous d'autres vocables avant que le mot ne figure, en mars 1966, dans un supplément à la revue mensuelle de la confédération (85).

Faisant le récit de la scission de la CGT en décembre 1947 et de la constitution de la CGT-F.O. (congrès constitutif en avril 1948), Georges Lefranc note la fidélité de Jouhaux et des dirigeants de la nouvelle confédération à la "politique de la présence" dans les diverses instances où sont prises des décisions qui concernent les salariés : le syndicalisme doit être associé aux responsabilités de gestion sur le plan de l'entreprise (comité d'entreprise), de la profession et de la nation (conseil économique). Selon Georges Lefranc, "c'est la politique de la présence qui demeure la grande idée de Force Ouvrière. Elle reprend et précise ce qui a été dit trente ans plus tôt" (86). Présence :

> - dans l'entreprise par les délégués du personnel et le Comité d'entreprise
> - dans le cadre de l'industrie par les conventions collectives et les institutions qui en sont issues : dans le secteur nationalisé, le tiers du C.A. est réservé aux représentants des travailleurs; dans la fonction publique, les comités paritaires
> - dans le cadre de l'économie nationale, le Conseil National Economique dont Jouhaux fut élu président jusqu'à sa mort,
> - internationalement, par l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) où le gouvernement envoie alternativement un délégué titulaire F.O. assisté de délégués adjoints et suppléants CFTC et CGC ou un CFTC assisté de F.O. et CGC.

On réclame "un plan général de production et de répartition des produits basés sur l'établissement de parts équitables du revenu national entre les

(85) F.O. Informations, suppl. n° 158, mars 1966. Soit une occurrence qui se situe certes bien après les premières apparitions de "l'économie concertée" dans le discours de la CGC (1960) mais un an avant que "la concertation" y devienne le mot d'ordre du congrès (1967). Il est possible qu'un corpus composé d'autres types de textes révèle des occurrences plus précoces dans l'une et l'autre organisations syndicales.
(86) G. Lefranc, op. cit., p. 84.

besoins de la consommation, et ceux des investissements utiles au développement de la production" (87). Quand il écrit ces lignes Jouhaux est Président du Conseil Economique, organe qui, selon lui, devrait jouer "un rôle positif dans l'animation de la vie économique de la nation" (88), ou encore dont il est dit dans un éditorial de Force Ouvrière : "par les intérêts opposés et souvent contradictoires qu'il met en présence, (il) est l'organisation nécessaire à côté du pouvoir politique capable de résorber, peu à peu, tout ce qui rend plus actuelle que jamais ce qu'on appelle la lutte de classe..."(89)

Que la finalité soit, comme le suggère Georges Lefranc, le contrôle ouvrier, ou qu'elle soit la cogestion dont F.O. Information écrit en 1963 qu'elle apparaît "bien lointaine", il s'agit pour F.O. d'assurer par la présence de ses militants "la participation aux responsabilités" (90).

- D'une façon générale, l'enjeu n'est rien d'autre que "l'émancipation des travailleurs", celle-ci impliquant le double rejet du "système capitaliste" et du "totalitarisme politique et économique" mais exigeant aussi "la capacité ouvrière", donc son éducation. En 1951 Georges Vidalenc insiste sur cette exigence : "la classe ouvrière affirme son droit à mieux vivre et à bénéficier de l'amélioration économique dont elle est le principal artisan, elle revendique sa part dans la gestion des entreprises comme dans l'établissement d'une législation sociale plus généreuse. Encore faut-il qu'elle puisse faire la preuve de sa capacité" (91). En 1952, un article consacré à "la coopération" - l'historique qu'il en présente retient quatre initiateurs : Robert Owen, Charles Fourier, Charles Howart, Charles Gide - voit dans celle-ci "une école d'éducation où on doit pouvoir apprendre le sens de la solidarité", mais également la possibilité pour la classe ouvrière de faire ses preuves : "C'est aussi, disons le mot, la gestion ouvrière en

(87) Cité par G. Lefranc, Le mouvement syndical de la libération aux évènements de mai-juin 1968, Paris, Payot, 1969, p. 69.
(88) F.O. Information (n° 9, septembre 1952, p. 33) remarque avec satisfaction que depuis la création du Conseil Economique (loi du 27 octobre 1946) Léon Jouhaux en est le président. Il fut réélu jusqu'à sa mort en 1954.
(89) Cité par Georges Lefranc, op. cit., p. 70.
(90) "C'est ainsi qu'en élargissant la vieille notion du contrôle ouvrier, les travailleurs réclament une participation dans la gestion des entreprises dont ils constituent les éléments principaux de fonctionnement" (G. Vidalenc "prélude à la co-gestion", F.O. Hebdo, 10 septembre 1952.
(91) G. Vidalenc, "L'action syndicale demande des équipes nombreuses et bien formées", F.O.Hebdo, 1er mars 1951.

action. C'est la démonstration vis-à-vis du capitalisme que la classe ouvrière est apte à s'occuper de ses propres affaires."(92) Ces énoncés ont pour objet la capacité de gestion économique plutôt que la "capacité politique" de la classe ouvrière (93). Certes, comme le montrera l'analyse de textes confédéraux traitant de l'éducation ouvrière, l'objectif politique n'est pas oublié et c'est l'établissement de la démocratie qui, selon Jean Guehenno, suppose que l'on parvienne à "faire une élite humaine des multitudes elles-mêmes" (94). Mais les conditions dans lesquelles est née la CGT-F.O. (95) semblent avoir induit une sensibilité très particulière, une réactivité certaine à toute initiative paraissant confondre action syndicale et action politique ou surtout tendant à subordonner la première à la seconde. André Bergeron n'hésite pas à présenter la constitution de la Confédération Force Ouvrière comme "un acte de défense de la démocratie et de la liberté" (96). Dans le même temps, il rappelle que d'une part la confédération "a toujours nettement marqué les limites entre les responsabilités syndicales et politiques" (97),que d'autre part elle ne se désintéresse pas "de la forme de société au sein de laquelle le syndicalisme est appelé à accomplir sa mission" (98). Cependant le souci du "syndicalisme libre" semble avoir abouti sinon à l'abandon de toute référence au projet révolutionnaire du mouvement ouvrier, du moins à une limitation de ses perspectives et à une réduction du champ d'application de l'action syndicale - il est

(92) F. O. Information, n° 8, juin 1952, p. 133.
(93) Si référence est ici faite à l'ouvrage posthume de Proudhon, De la capacité politique des classes ouvrières, c'est essentiellement pour avancer l'hypothèse d'un rapport privilégié des fondateurs de F.O. avec le courant proudhonien du mouvement ouvrier. Georges Lefranc note d'ailleurs que Léon Jouhaux se réclamait volontiers de Proudhon. (G. Lefranc, op. cit., p. 69)
(94) Cf. - G. Lefranc, op. cit., ch. I intitulé "Les grandes grèves de 1947-1948 et la scission de Force Ouvrière"
- A. Bergeron, 1971, p. 19-31.
(95) J. Guéhenno, "L'enseignement du peuple", Résistance ouvrière n° 10, p. 1. Dans le même article, J. Guéhenno écrivait : "L'éducation a pour rôle l'émancipation des travailleurs, c'est-à-dire l'acquisition aux fruits et à la direction du travail" (Ibid.)
(96) A. Bergeron, 1971, p. 33.
(97) Ibid., p. 51.
(98) Ibid., p. 51.

significatif par exemple qu'André Bergeron intitule un des chapitres de l'ouvrage où il présente la confédération F.O. : "la frontière à ne pas franchir" (99). L'insistance sur la résistance à toute entreprise partisane de "politisation" et de "domestication du mouvement syndical" - les termes sont d'André Bergeron - mais également à toute tentative étatique d'intégration des syndicats (100) est fondée sur la conviction que les travailleurs ont et auront à défendre leurs intérêts matériels et moraux, quelle que soit la forme du pouvoir politique. Ce réalisme qui justifie la "politique de la présence" et la "politique contractuelle" n'a-t-il pas pour effet d'émousser le tranchant de l'idée révolutionnaire ? En août 1958, Robert Bothereau écrivait dans l'hebdomadaire confédéral : "Il est de fait que c'est entre les branches du ciseau allant de la lutte des classes et de leur abolition que se place la question sociale" (101). Après avoir examiné les projets gaullistes de transformation des rapports de production par "l'association Capital-Travail" et par des formules d'"intéressement" - l'idée date du R.P.F. de 1949 - il concluait que "la sagesse reste dans les positions tempérées où le syndicalisme, qui n'est ni l'Etat ni l'entreprise, joue un rôle de lien, de défense et de pondération" (102). Idéal lointain, l'émancipation des travailleurs par l'abolition des classes sociales - Robert Bothereau prend d'ailleurs soin de préciser que "la suppression des classes sociales dans leur forme traditionnelle ne se confond pas nécessairement, la Russie nous le prouve, avec la disparition des hiérarchies des privilèges" (103) - fait place, dans l'action syndicale quotidienne, à la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs. De même Gabriel Ventejol qui fut ultérieurement élu président du Conseil Economique et Social, écrivait en avril 1966 qu'il fallait "aller à l'idéal mais comprendre le réel" (104). Repoussant "l'intégration du syndicalisme", il justifiait la participation en ces termes : "Pour le syndicalisme toutes les occasions sont bonnes de se battre et d'améliorer la situation des travailleurs" (105).

(99) A. Bergeron, 1971, p. 51.
(100) Particulièrement en 1969, quand un projet gouvernemental prévoyait la création d'un Sénat économique remplaçant à la fois le Sénat et le Conseil économique. Cf. A. Bergeron, ibid., p. 54-56, cf. A. Bergeron, 1975, p. 29-30.
(101) Cité par A. Bergeron, 1971, p. 52.
(102) Ibid., p. 53.
(103) Ibid., p. 52.
(104) G. Ventajol "la contestation est aussi dans la négociation et la participation" F.O.Hebdo, n° 1043, avril 1966, pp. 9-10.
(105) Ibid.

Cependant ce qu'il ajoutait permet de préciser la position de F.O. dans le champ idéologique parmi les tenants de "la troisième voie" : "l'économie collective que nous voulons apparaît comme une tierce solution entre les excès du libéralisme et ceux du totalitarisme" (106).

Quel que soit le sens accordé par F.O. à ce que Ventejol nomme "l'économie collective", la justification du choix est semblable à celle de la CGC quand son président prônait "l'économie concertée" (1960-61), à celle également de la CFTC quand elle se prononçait pour une "planification démocratique" (30ème congrès, 1959); elle n'est d'ailleurs pas sans rappeler le double rejet qui conduisait le CJP à valoriser "l'économie de besoins ou de service". C'est dire que F.O. est partie prenante au mouvement de convergence idéologique entre des organisations par ailleurs séparées mais qui, surtout dans les années 60, en viennent à tenir un même langage au moins pour énoncer ce qu'elles refusent et pour dire leur engagement dans la recherche d'une "troisième voie". Qui connait ce que Pierre Bourdieu et Luc Boltanski appellent "les aventures d'une avant-garde" (107) estimera sans doute bien tardifs ce texte de Ventejol et sa référence à une "tierce solution". Mais, outre que les dirigeants non communistes de la CGT d'avant 1936 étaient favorables à une planification économique différente du modèle soviétique (108), outre que pour Léon Jouhaux l'Accord Matignon de 1936 ouvrait "l'ère des relations directes entre les deux grandes forces économiques organisées du pays" (109), nombre de textes publiés par F.O. après la scission de 1947 tendent à définir cette "troisième voie", même s'ils n'emploient guère l'expression. Cependant, il importe surtout d'observer qu'à F.O. la pratique syndicale, elle-même, impliquait l'adhésion aux conceptions de cet ordre et particulièrement à l'idée de concertation.

(106) F.O.Hebdo, n° 1043, avril 1966, pp. 9-10.
(107) Dans Actes de la Recherche en sciences sociales (Juin 1976) Pierre Bourdieu et Luc Boltanski citent entre autres "non conformistes des années 30" Jean Coutrot qui dans Les Leçons de Juin 1936 (Paris, Centre polytechnicien d'études économiques, 1936) opposait "L'humanisme économique" aussi bien au "capitalisme" qu'au "collectivisme".
(108) A. Barjonet, La CGT, Seuil, 1968, p. 81-82. Il observe d'ailleurs que la CGT avait soutenu le "plan Monnet" même après l'éviction des ministres communistes.
(109) Cité par F. Sellier, Stratégie de la lutte sociale, Economie et Humanisme, les Editions ouvrières, 1961, p. 259.

A un premier niveau, le plus voyant, cette pratique est celle de "la politique contractuelle", dont André Bergeron écrivait en 1971 qu'on en peut dresser un bilan positif après vingt ans d'application notamment en matière de salaires (110). Rappelant que le 11 février 1950 le Parlement votait la loi qui autorisait l'établissement de conventions collectives nationales, régionales et locales, André Bergeron y voit le résultat de l'action entreprise par F.O. dès 1948 : en avril, le congrès constitutif revendiquait le retour à la liberté des salaires; en mai, la confédération participait au "cartel interconfédéral de la baisse" avec la CGC et la CFTC; en novembre 1949, elle lançait un mot d'ordre de "grève générale de 24 heures pour obtenir le retour à la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, la fixation d'un salaire minimum garanti et l'avancement de tranches de reclassement pour les fonctionnaires" (111). Objet des préoccupations constantes de la Confédération, la "liberté contractuelle" est à défendre contre "l'arbitrage obligatoire" et "la politique des revenus" par quoi le pouvoir politique tentait de limiter "le jeu normal du syndicalisme", contre l'emprise étatique sur le secteur nationalisé et contre l'attitude de l'Etat dans les négociations avec ses fonctionnaires, mais également, toujours selon André Bergeron, contre les reproches d'"intégration du syndicalisme", voire de "collaboration de classe", venant certes de la CGT mais

(110) A. Bergeron, 1971, p. 65.
Après promulgation de la loi du 11 février 1950, s'amorce effectivement une politique d'accords contractuels dont le premier fut signé à la Régie Renault (15 septembre 1950) entre d'une part la direction, d'autre part les syndicats F.O., CGC, CFTC et Syndicat Indépendant Renault. Il est à noter que l'article 6 de cet accord limitait l'usage du droit de grève en contrepartie des conventions sur les salaires et allocations. Un nouvel accord Renault, avenant à la convention collective de la métallurgie du 16 juillet 1955, sera signé le 15 septembre 1955 entre la direction et les syndicats F.O., CGC et Indépendant. Cet accord qui servira de modèle à nombre d'autres (S.N.E.C.M.A., Citroën, Peugeot, Merlin-Gérin, Olida, etc.)"constitue un acheminement vers les réalisations paritaires et vers le principe d'un ajustement périodique des salaires, en fonction de la productivité et de l'expansion" (G. Lefranc, op. cit., p. 125). Comme le précédent il comporte un article 27 qui précise : "en cas de conflit limité ou généralisé, les parties contractantes s'engagent à ne recourir ni au lock-out ni à la grève avant d'avoir épuisé les possibilités conventionnelles, règlementaires ou légales de solution". La CGT qui signe l'accord le 16 septembre déclare n'être pas engagée par cette clause.
(111) A. Bergeron, 1971, p. 68.

aussi parfois de certains militants F.O. (112).

Efficace, du moins selon le secrétaire général de F.O., la politique contractuelle est aussi "un aspect important de la démocratie" (113). Celle-ci repose certes sur des institutions mais elle est avant tout affaire de comportement et de volonté, d'état d'esprit : dans une "société moderne (...) de plus en plus dominée par la technique" il est nécessaire de faire contrepoids au pouvoir que prennent les technocrates et d'assurer l'équilibre entre efficacité et liberté :

> "La politique contractuelle, en permettant le dialogue permanent à travers la mise en contact des hommes appelés à discuter, à négocier et à conclure - et même à s'affronter - est un aspect de la démocratie inexistant dans les Etats totalitaires ,communistes ou fascistes, dont "les syndicats" ne sont qu'un des rouages." (114).

L'ennemi déclaré, c'est donc l'Etatisme sous sa forme la plus oppressive, c'est-à-dire le "totalitarisme". En désignant cette cible, F.O. entend non seulement défendre les intérêts des travailleurs mais encore se poser en champion des libertés et, pour autant, de la démocratie. L'attachement à la "politique contractuelle ou conventionnelle", la préférence accordée aux conventions collectives plutôt qu'à la loi, ne sont pas seulement justifiés par le bilan positif que la confédération F.O. en établit, c'est aussi affaire de dignité et de liberté :

> "Il n'existe qu'une alternative : ou tout relève de l'autorité de l'Etat qui décide souverainement au sommet ou, au contraire, les réalisations sociales sont le fruit des négociations menées entre les syndicats et l'Etat pour les agents de la fonction publique, les directions des entreprises nationales pour les cheminots, les électriciens et gaziers, les mineurs, etc., et les patrons pour l'industrie, le commerce et l'agriculture." (115)

(112) Par exemple, Labi dit de Bergeron qu'"il est trop paritariste". Au cours du même débat, Laval estime que "le dialogue avec le patronat a ses aspects positifs...mais le patronat reste le patronat". A ces remarques critiques Bergeron répond que la convention collective est le "cadre qui permet le mieux au mouvement syndical de se manifester" et il "réaffirme sa volonté de négocier contractuellement... La seule voie positive pour obtenir la satisfaction des revendications ouvrières". (F.O. Hebdo, n° 1058, 21 septembre 1966, p. 4).
(113) A. Bergeron, 1971, p. 65.
(114) Ibid., p. 66.
(115) A. Bergeron, 1975, p. 73.

Curieusement, alors que le discours confédéral reprend volontiers l'affirmation de la complexité des problèmes dans "la société moderne", il se satisfait d'une analyse sommaire des rapports entre l'Etat et le système de production comme si le seul danger à craindre ne pouvait venir que de l'accroissement des "tendances oppressives secrétées par les Etats modernes" (116). Que celles-ci puissent n'être pas sans lien avec l'histoire de l'extension du mode de production capitaliste devient proprement impensable dès lors qu'elles sont considérées comme caractéristiques des régimes communistes ou fascistes.

A un autre niveau mais dans le même sens, la pratique syndicale que privilégie F.O. est celle de la participation de ses militants aux diverses instances ou commissions paritaires : ainsi dans la fonction publique où d'ailleurs, semble-t-il, F.O. est bien implantée; ainsi également dans les entreprises nationalisées dont "le syndicalisme non communiste", comme dit Robert Bothereau, espérait qu'elles relèveraient d'une "gestion tripartite : représentants des producteurs, des utilisateurs et de l'Etat" (117). Syndicat représentatif, F.O. présente des candidats aux élections des organismes à gestion paritaire tels que les caisses de sécurité sociale où, selon Georges Lefranc, en 1950 "la CGT-F.O. s'est taillé sa place, à la fois aux dépens de la CGT qui perd plus de huit cent mille voix et de la CFTC qui recule de près de trois cent mille" (118). De même les militants de F.O. participent à la gestion des caisses de retraite complémentaire dont l'institution avait été longtemps réclamée par la confédération F.O. (119).

(116) A. Bergeron, 1971, p. 66.
(117) Bergeron (ibid., p. 72) fait référence à un éditorial de F.O. Hebdo, paru en 1960. Par les décrets pris en mai 1952 le gouvernement Mayer réduisait l'importance des délégations ouvrières dans les C.A. des entreprises nationalisées et donnait aux ministres de tutelle le pouvoir de choisir le président du C.A. (Cf. G. Lefranc, op. cit., p. 117).
(118) G. Lefranc, ibid., p. 83. Aux élections de 1955, F.O. obtient 16,1% des suffrages au lieu de 15,2% en 1950. Par contre en 1962, le pourcentage est 14,7 %.
(119) - "Le congrès confédéral national F.O. des 16 et 17 mai 1953, après avoir souligné l'insuffisance des retraites de la sécurité sociale, revendiquait partout la création de caisses de retraites complémentaires par contrat collectif de travail (...) Le 15 mai 1957 était fondée l'Union nationale des institutions de retraites des salariés (U.N.I.R.S.). Le 8 décembre 1961, un accord rendait obligatoire l'adhésion des entreprises industrielles et commerciales à une institution de retraite complémentaire" (A. Bergeron, 1971, p. 77).
-"La confédération Force Ouvrière et ses associations de vieux travailleurs ne cessaient de dénoncer l'insuffisance des avantages vieillesse. Pendant plus de dix ans, j'ai parcouru la France en tout sens pour tenter de

.../...

L'accord signé le 14 mars 1947 entre la CGC et le CNPF, qui instituait une convention collective de retraite des Cadres fut en fait le premier grand accord paritaire. A propos de celui-ci Georges Lefranc écrivait : "la CGC ouvre ici la voie à une formule nouvelle d'action syndicale, qui, prolongeant la doctrine de la présence jadis formulée par Jouhaux, annonce le paritarisme dont F.O. se réclamera dix ans plus tard" (120). Les syndicalistes F.O. participent également aux organisations paritaires destinées à garantir les salariés contre le chômage : dès 1952 la confédération prônait la création d'un organisme tripartite ayant compétence pour s'occuper des problèmes de formation et d'orientation professionnelle des chômeurs (121). Toujours en 1952 le bureau confédéral réclamait la création d'une "caisse nationale de compensation interprofessionnelle chargée d'indemniser les travailleurs victimes du chômage" et "exigeait du gouvernement la création de fonds de chômage départementaux" (122). Là encore, c'est la voie contractuelle qui est finalement empruntée : les discussions aboutirent le 31 décembre 1958 à la signature d'une convention collective entre CNPF, CGC et F.O., instituant le régime national d'assurance-chômage et André Bergeron fut élu président du Conseil d'administration de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.) chargée avec les A.S.S.E.D.I.C. - c'est-à-dire les organismes régionaux correspondants - du fonctionnement de cette institution (123).

A en croire Georges Lefranc, le terme de paritarisme n'apparaît qu'en 1961 et précisément à propos des A.S.S.E.D.I.C. : "le 19 avril 1961, Bergeron écrit dans Force Ouvrière : "La bonne gestion des A.S.S.E.D.I.C. est un succès qu'il faut porter au compte du paritarisme." Il ajoute le 4 mai : "Les modifications apportées à la convention collective du 31 décembre 1958 démontrent une fois de plus les possibilités du paritarisme" (124). Mais, ajoute Georges Lefranc, "la chose est antérieure" (125). S'agissant d'établir

.../...
sensibiliser l'opinion et faire pression sur les pouvoirs publics (...) Mais nous ne parvenions pas à obtenir grand chose ni du Parlement, ni des gouverneurs. C'est pourquoi nous avons choisi la voie contractuelle, et c'est ainsi que, peu à peu, sont nés les régimes de retraite complémentaires gérés paritairment par des représentants des salariés et des employeurs." (A. Bergeron, 1975, p. 59).

(120) G. Lefranc, op. cit., p. 88.
(121) F.O. Informations, n° 10, septembre 1952, p. 45.
(122) A. Bergeron, 1971, p. 78.
(123) A. Bergeron, 1975, p. 51.
(124) G. Lefranc, op. cit., p. 213, n. 2.
(125) Ibid. Lefranc en situe l'origine dès 1947 avec la convention collective sur la caisse de retraite complémentaire des Cadres.

des institutions où employeurs et salariés disposent du même nombre d'administrateurs et assument ensemble les mêmes responsabilités, aucune confédération - toujours selon Georges Lefranc - "ne répudie cette collaboration paritaire" qui cependant à F.O. prend une valeur qu'elle ne semble pas avoir pour les autres organisations syndicales (126).

L'importance que le paritarisme a prise dans le discours confédéral, notamment dans les propos ou les écrits d'André Bergeron, est à mettre en rapport avec l'accent mis, à F.O., sur la formation des militants appelés à intervenir dans les instances paritaires. Dès le premier congrès confédéral, Georges Vidalenc, dans son rapport sur le Centre d'éducation de la CGT-F.O., opposait l'action syndicale d'aujourd'hui à celle du début du siècle : la seule conviction ne suffit plus, "l'action exige de nos militants qu'ils soient successivement juristes, économistes, journalistes, qu'ils sachent à la fois organiser et négocier" (127). Il s'agissait de former des délégués du personnel et des délégués aux comités d'entreprise, des administrateurs de caisse de sécurité sociale ou de caisse d'allocation familiale, plus tard des gérants de caisse de retraite complémentaire et des A.S.S.E.D.I.C., des conseillers prud'hommaux, des membres de conseil d'administration pour les secteurs nationalisés, des négociateurs dans les commissions paritaires de la fonction publique, des participants aux commissions du Plan, etc. Sans doute en allait-il de même pour les autres centrales syndicales mais, plus que celles-ci peut-être, F.O. paraît avoir misé sur une transformation de l'éducation ouvrière dans le sens d'une préparation des militants à tenir ces nouveaux rôles.

Tout semble s'être passé comme si la mise en place d'institutions paritaires avait eu pour effet de constituer une demande de formation d'autant plus vivement ressentie à F.O. que la scission d'avec la CGT l'obligeait à "boucher les trous". De fait, le premier congrès adopte une motion sur l'éducation ouvrière qu'il considère "comme une tâche primordiale", d'autant

(126) G. Lefranc en vient à demander : "Est-on loin de la "profession organisée" ou des "communautés de travail" dans lesquelles certains militants F.O. dénonçaient une saveur corporative ?" (G. Lefranc, op. cit., p. 213).
(127) F.O. Hebdo, n° 120, 15 avril 1948, p. 11.

plus impérieuse que les nécessités de l'action font obligation pour les cadres syndicaux "de s'instruire dans les matières dont l'enseignement n'est même pas ébauché à l'école (économie politique, droit ouvrier, sécurité sociale, histoire du syndicalisme, etc.)" et "que de nouvelles fonctions se créent chaque jour" (128). Longtemps les motions de congrès répéteront ce qu'écrivait Georges Vidalenc en avril 1948 : "Il faut multiplier les collèges du travail" (129). La spécificité de ceux-ci était d'ailleurs précisée :

> "Dans aucun cas, il ne saurait être question dans ces centres d'éducation ouvrière de refaire purement et simplement les cours d'adultes dont nous n'ignorons d'ailleurs ni les mérites ni les services qu'ils ont pu rendre. Notre enseignement est autre (...) Né des luttes ouvrières, il se propose de mieux former les travailleurs aux tâches syndicales, sociales, et civiques" (130).

Ces collèges du travail sont alors considérés comme la "première étape d'une éducation ouvrière dont les décades d'études représentent le cours de perfectionnement (...) la forme la plus efficace de la formation accélérée des militants" (131). Celles-ci sont organisées au Centre d'éducation ouvrière (C.E.O.) du château de la Brévière (Oise) dont une circulaire confédérale de février 1952 précise qu'il appartient à la CGT suédoise" (132).

La distinction entre un premier et un second degré de formation est à nouveau réaffirmée en 1952 dans le bilan de l'Action d'éducation et de propagande" :

> "La décade d'études est une école de perfectionnement et non une école "primaire". Ce sont les collèges du travail, les syndicats, les fédérations qui doivent donner aux camarades qui veulent devenir des militants, les premières notions du syndicalisme car le travail "sur le tas" reste toujours nécessaire à la formation complète d'un militant, surtout si l'on veut éviter les dangers de la bureaucratie." (133)

En septembre 1954, outre les institutions et moyens d'éducation ouvrière antérieurement cités, est annoncée l'ouverture, en octobre, d'un Centre de formation de militants syndicaux (C.F.M.S.) qui fonctionnera au C.E.O.,

(128) F.O. Hebdo, n° 120, 15 avril 1948.
(129) F.O. Hebdo, n° 122, 29 avril 1948, p. 13.
(130) Ibid., Voir aussi la motion du 3ème congrès (F.O. Information, suppl. n° 14, janvier 1953) et celle du 4ème congrès (F.O. Information, n° 34, novembre 1954). A cette date il est dit qu'une quarantaine de collèges du travail ont été installés.
(131) F.O. Information, n° 6, avril 1952, p. 94. Sur l'institution d'un collège du travail créé sous l'auspice de l'U.D. ou l'U.L., cf. M. Revah et N. Felzenszwalbe, in M. David, op. cit., p. 364-365.
(132) F.O. Information, n° 4, février 1952, p. 49.
(133) F.O. Information, n° 10, septembre 1952, p. 56-59. .../...

dont les sessions à Paris n'excéderont pas quinze jours et dont les sessions en province seront spécifiques : membres des comités d'entreprise, délégués du personnel, administrateurs de la sécurité sociale, conseillers prud'hommaux. Après un premier bilan des sessions du C.F.M.S., le rapport présenté au cinquième congrès confédéral précise la signification de cette formation :

> "Le mouvement syndical a de plus en plus besoin de militants avertis, entraînés à la discussion sur les procédures et les rédactions, capables de s'intéresser aux problèmes de gestion et suffisamment documentés sur la vie complexe des entreprises, des professions, de l'économie du pays, pour défendre, en connaissance de cause, les intérêts ouvriers à long terme comme à court terme." (134)

En février 1961, F.O. Information titre : "Adoptons nos structures éducatives au syndicalisme moderne" et il y est question de la "nécessaire reconversion du Centre d'éducation ouvrière" (135). Pour justifier celle-ci, argument est tiré des possibilités que la promotion sociale offre à chaque salarié :

> "Ainsi, dans une large mesure, l'éducation nationale a relayé le syndicalisme dans un domaine où il prenait, jadis, toutes les initiatives et assumait les plus lourdes responsabilités, celui de la culture générale et de la formation professionnelle" (136)

C'est là une présentation abusive et abusée de la promotion sociale qui, certes, est formellement accessible à tous "adolescents et adultes, quels que soient leur niveau de culture et leur qualification professionnelle" mais qui, en réalité, n'est utilisée que par une population socialement sélectionnée et qui, comme l'Ecole, demeure une institution socialement

.../...

Outre les collèges du travail et les décades d'études, il est fait mention des cours du Centre d'éducation ouvrière, des cours par correspondance, des écoles d'été internationales, des quinzaines d'études au château de la Brevière, des rencontres internationales, des Cahiers Pelloutier (dont la publication date de juin 1949), de la bibliothèque, de la librairie et du cinéma éducatif. Le détail des matières enseignées dans les cours du C.E.O. laisse à penser que ceux-ci constituent un type mixte entre les cours professionnels d'adultes et une formation syndicale; l'objectif semble plutôt de culture générale : "Droit ouvrier et droit usuel, langues étrangères, sécurité sociale, maths appliquées aux métiers, mathématiques, comptabilité, français, économie, histoire contemporaine, hygiène du travail, histoire du travail, histoire du mouvement ouvrier, documentation et journal parlé, propagande et action syndicale, évolution des techniques, valeur-travail et productivité, enseignement ménager, coupe et couture."

(134) F.O. Information, n° 53, septembre 1956.
(135) F.O. Information, n° 102, février 1961, p. 69-81.
(136) Ibid., p. 69.

sélective (137). Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce long rapport en vient à écrire : "le Centre d'éducation ouvrière peut donc, désormais, se consacrer à d'autres tâches et tout particulièrement à la formation de nos militants" (138). La spécificité de la formation syndicale est ainsi dégagée de ce qui demeurait jusqu'alors conçu plus globalement comme éducation ouvrière. L'argumentation se fonde ici encore sur la mise en scène d'une accélération des transformations de tous ordres, qui vaut rupture :

> "L'évolution a été si rapide, depuis la guerre, qu'il s'agisse des idées, des techniques ou des conditions sociales, que les dirigeants syndicaux ne peuvent plus, comme jadis, acquérir une compétence suffisante au seul contact des réalités (...) Aussi notre enseignement devra tenir compte de la hiérarchie syndicale et du besoin de chaque militant aux divers échelons" (139)

Curieusement le syndicat figure comme système de places hiérarchisées et la formation syndicale est pensée comme système lui-même hiérarchisé, dont l'ordonnance est conçue en vue de préparer chacun à tenir sa place avec compétence. Suit la description du système ordonné dont les éléments sont désignés en référence au système scolaire. Les intertitres sont d'ailleurs suffisamment significatifs :

- "Le collège du travail : école primaire du syndicalisme" (p. 74)
- "Le Centre de formation des militants syndicalistes : cours complémentaires du syndicalisme" (p. 76)
- "Les instituts du travail : l'enseignement supérieur du syndicalisme" (p. 78).

En 1970, c'est encore ce schéma d'organisation qui a cours :

- stages d'initiation ou de sensibilisation (premier degré)
- stages catégoriels, stages de méthode, stages de fonction (deuxième degré)
- formation supérieure (Droit et Economie) dans les Instituts du travail.

(137) Cf. - C. de Montlibert, "Promotion et reclassement", Rev. franç. sociol., IX, n° sp. 1968, p. 208-217.
- Ph. Fritsch, Les Instituts de promotion supérieure du travail, Nancy, INFA 1970, 256 p.
- Cl. Grignon, "L'art et le métier : Ecole parallèle et petite bourgeoisie", Actes de la recherche en sciences sociales, n° 4, août 1976, p. 21-46.

(138) F.O. Information, n° 102, février 1961, p. 69-81.

(139) Ibid. , p. 69.

En outre, au niveau du deuxième degré sont organisées des "rencontres d'études" avec les membres du bureau confédéral et regroupant soit les militants du "secteur social" (administrateurs et représentants d'organismes paritaires), soit les militants du "secteur économique" (représentants de la centrale aux commissions du Plan), soit ceux du secteur africain, soit enfin ceux du secteur international (140).

A partir des chiffres fournis dans les rapports de congrès, il est possible de construire l'histogramme des effectifs de stagiaires du Centre de formation de militants syndicalistes, pour une période allant de 1954 à 1966 hormis l'année 1960-1961, tant à Paris qu'en province. Il convient de noter cependant que la durée des sessions régionales est sans doute inférieure à celle des sessions parisiennes du moins dans la mesure où les résultats des calculs opérés à partir des informations fournies pour les deux premières années peuvent être étendus aux années suivantes, pour lesquelles le nombre de journées de formation n'est pas communiqué (141). En 1954-1955, le C.E.O. avait reçu 800 stagiaires et comptabilisait 8.000 journées de formation, soit $\frac{8.000}{800}$ = 10 jours de formation par stagiaire, ce qui correspond à la dénomination de Décade d'études (142). Par contre, les sessions régionales avaient été fréquentées, en 1955-1956, par 400 stagiaires ayant participé à 2.000 journées de formation, soit $\frac{2.000}{400}$ = 5 journées par stagiaires contre $\frac{2.000}{400}$ = 4,5 en 1954-1955. Selon F.O. Information (n° 158) qui ne distingue pas entre Paris et la province en ce qui concerne le nombre de journées-élèves entre 1961 et 1966, l'indice $\frac{\text{nombre de journées-élèves}}{\text{nombre d'élèves}} = \frac{152.597}{16.059} = 9,50$ soit une légère augmentation par rapport à la période précédente (1954-1960) :

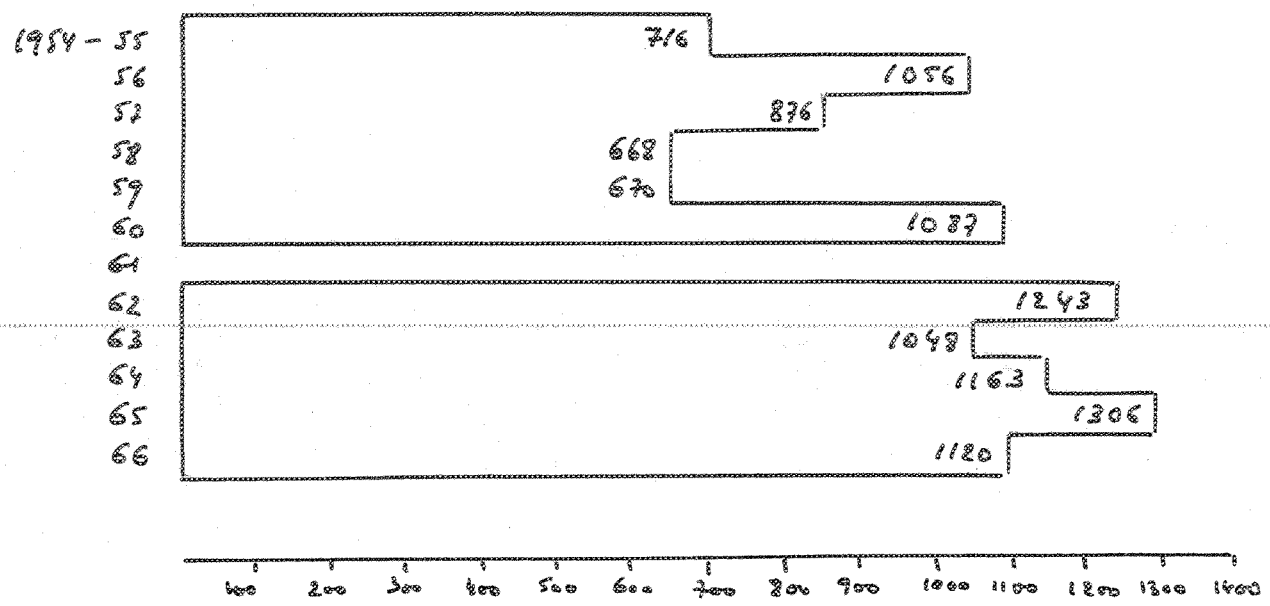
$$\frac{69.320}{7.470} = 9,27$$

ou surtout par rapport à la sous-période 1954-1958 : $\frac{42.148}{4.814} = 8,75$.

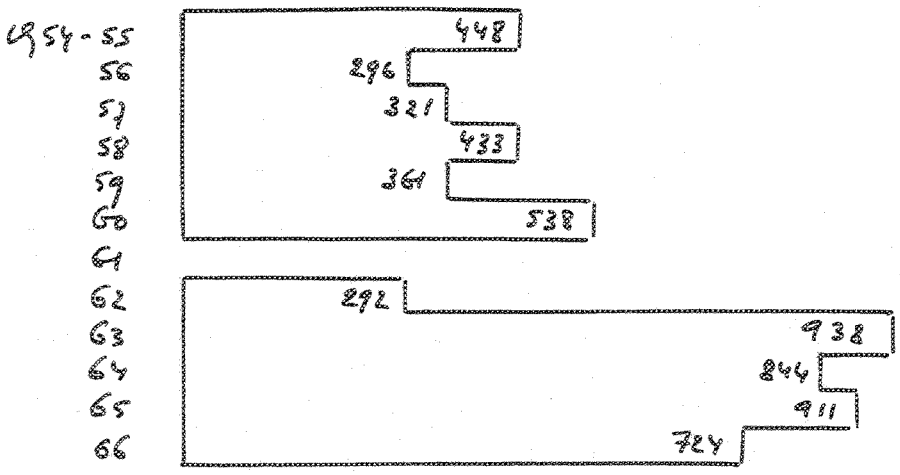
De fait, jusqu'en 1966 les sessions régionales du C.F.M.S. s'adressent à des candidats présentés par les U.D. et ne durent qu'une semaine avec pour objectif de "transformer les adhérents en militants" et de compléter l'information des anciens stagiaires, tandis que les sessions parisiennes (stages de deuxième degré) durent deux semaines et reçoivent des participants envoyés par les fédérations(143)

(140) Cf. R. Vorobieff, Description formelle du système de formation à la CGT-F.O., Nancy, INFA, doc. interne, 15 avril 1970.
(141) Pour les années 1950-1951 et 1951-1952, seuls sont connus les nombres de cours au C.E.O. : respectivement 21 et 20 (source : F.O. Information, n° 10, sept. 1952). Pas de renseignements pour 1952-1953, indication de 20 cours suivis par 300 élèves en 1953-1954 (source : F.O. Information, n° 32, sept.1954). Pour les années 54-55 et 55-56, deux sources d'information qui fournissent des données d'ailleurs légèrement différentes : informations détaillées dans F.O. Information, n° 53, sept. 1956, informations plus succintes dans F.O. Information n° 80, fév. 1959.
(142) En septembre 1952, "près d'un millier de militants ont pu bénéficier depuis juin 1949 des décades d'études (F.O. Information, n° 10, sept. 1952, p.566
(143) Cf. M. Revah et Felzenszwalbe, op. cit., p. 377.

Paris



Province



Histogrammes des effectifs de stagiaires C.F.M.S.
Paris et province

(sources : F.O. Information, n° 80, n° 108, n° 158)

Particulièrement nette dans les sessions spécialisées, l'orientation prise par la formation syndicale pratiquée à Force Ouvrière est à mettre en rapport avec la constitution et l'extension d'un nouveau champ d'activité syndicale. De la même façon que le développement d'un secteur économique ou d'une branche industrielle - quelles qu'en soient les causes - a des effets sur le marché de l'emploi et, dans un second temps, sur la formation professionnelle aux "métiers" de ce secteur ou de cette branche en développement (nouveaux "profils" de fonctions et de compétences appelant de nouveaux types de formation, comme ce fut le cas, par exemple, pour l'informatique), de même les institutions nées des transformations affectant le champ des relations du travail et des stratégies de lutte sociale ont produit une sorte d'appel d'offre auquel les organisations syndicales étaient sommées de répondre d'abord en comptant sur la volonté autodicacte des militants puis en organisant des formations spécifiques. L'histoire de l'éducation ouvrière à la CGT-FO est scandée par des restructurations qui semblent avoir été autant de réactions plus ou moins différées à des ruptures d'équilibre ou des remaniements objectifs dans la structure des rapports de force entre courants du mouvement ouvrier mais aussi dans la structure du champ idéologique, notamment quant à la manière de percevoir et de traiter les problèmes sociaux et économiques, ce que précisément Force Ouvrière interprétait en termes d'exigences du "syndicalisme moderne". Le premier mode d'organisation de l'éducation ouvrière correspond à la rupture d'avec la CGT et la motion du congrès constitutif de 1948 affirme qu'il est "indispensable que la classe ouvrière prenne l'habitude de penser librement et en toute indépendance, sans se laisser prendre aux slogans" (144). Il s'agit alors d'assurer la relève d'un "mouvement syndicaliste indépendant" mais aussi la compétence de ses militants là où les intérêts des travailleurs sont à défendre, et d'abord dans les entreprises. Quatre ans plus tard, l'objectif était encore de former des militants libres et efficaces : " se dégager de l'emprise politique ne suffit pas pour assurer la vie d'une organisation syndicale, car même à la base il faut des militants avertis, conscients de leurs responsabilités, capables de se battre contre tous les adversaires des travailleurs

(144) F.O. Hebdo, n° 120, 15 avril 1948.

quels qu'ils soient" (145). Le deuxième mode d'organisation date d'octobre 1954 (146), c'est-à-dire après les missions de productivité et surtout pendant le gouvernement de Pierre Mendès-France (juin 1954 - février 1955). Or les déclarations de celui-ci sur la politique de plein-emploi avaient retenu l'attention de Force Ouvrière qui exprima son accord sur les décrets relatifs à l'expansion économique et la reconversion (147). Les militants furent d'ailleurs appelés à étudier les données de l'expansion et de la reconversion dans les comités d'expansion et les comités régionaux de productivité (148). Précédemment F.O. avait insisté sur la nécessité de créer des centres paritaires professionnels et interprofessionnels (locaux, régionaux et nationaux) chargés des questions de productivité, de formation, de reclassement et d'évaluation des besoins (149). C'est donc autour des questions économiques posées en termes d'expansion mais aussi de reconversion, par suite en termes de formation professionnelle, que F.O. développe et la thématique du paritarisme et les initiatives en vue de la création d'institutions paritaires et tout un dispositif de formation tendant à constituer chez les militants la compétence nécessaire pour agir dans celles-ci (faite de connaissances, de savoir-faire mais aussi de dispositions). Loin de refuser le discours dominant dont le thème essentiel est alors celui de la productivité, F.O. le fait sien et participe à sa diffusion. Par exemple, F.O. Information présente à ses lecteurs l'exposé que le Directeur général du Bureau international du travail (B.I.T.) venait de faire à la conférence européenne du travail, sur "la productivité en Europe". Celui-ci y faisait appel à la "bonne volonté" des employeurs et des travailleurs, au rôle de négociation des syndicats pour une "équitable répartition des avantages", et il ajoutait :

> "Les syndicats ont une autre contribution majeure à apporter dans ce domaine : organiser ou aider à mettre sur pied, des cours de formation qui permettront à un nombre suffisant de

(145) F.O. Information, n° 6, avril 1952, p. 94.
(146) La question du fonctionnement du C.E.O. avait été mise à l'ordre du jour par une circulaire du bureau confédéral du 1er juillet 1954 qui invitait les fédérations à participer aux travaux d'un comité technique sur cette question.
(147) F.O. Information, n° 40, mai 1955, p. 105. "Les idées qu'il (P. Mendès-France) a développées rejoignent, dans les principes, les données du programme de la CGT-F.O." (F.O. Information, n° 32, septembre 1954, p. 216).
(148) Ibid.
(149) Ibid.

> travailleurs, de délégués et de dirigeants syndicaux, de se familiariser avec l'économie commerciale, l'étude du travail et l'organisation industrielle. Il en résultera, d'une part, que la consultation paritaire deviendra une réalité au lieu d'être simplement la communication aux travailleurs de renseignements qu'ils ne peuvent ni comprendre ni vérifier et, d'autre part, que les représentants de la main-d'oeuvre seront à même de contrôler les temps et les taux calculés par la direction et, de manière générale, de négocier avec celle-ci sur la base de bonnes connaissances techniques." (150)

L'objectif demeure la défense des intérêts ouvriers, voire même quoique d'une façon édulcorée, le contrôle ouvrier, mais la stratégie se veut réaliste et rationnelle. A ce titre il ne saurait être question de "s'insurger contre les transformations inéluctables de la vie économique" (151). Il serait aussi vain de refuser, par exemple, l'O.S.T. et le chronomètre qu'il le fut de briser les machines. De même il serait inutile de se révolter contre les concentrations industrielles, les disparitions d'entreprises marginales, les licenciements, les déplacements et les reconversions qu'elles entraînent : ces modifications qui affectent l'organisation de la production et par conséquent, les conditions de travail des salariés relèvent de la nécessité; s'y opposer reviendrait à refuser le réel et, qui plus est, le progrès technique. Face aux réactions jugées irréfléchies ou irresponsables de ceux qui, en refusant la productivité et les méthodes susceptibles d'accroître le rendement des individus, se privent des gains économiques à en attendre, est valorisée l'attitude "responsable" d'un syndicalisme qui entend, pour ainsi dire, gagner sur les deux tableaux en ne faisant pas obstacle au progrès technique mais en s'efforçant d'"obtenir que les travailleurs n'en fassent pas les frais" (152). Pour Georges Vidalenc, "amortir les crises, faciliter les changements, découvrir les compensations, favoriser les nouvelles orientations reste une tâche essentielle du syndicalisme" (153).

(150) F.O. Information, n° 36, janvier 1955, p. 18-22.
(151) "S'insurger contre les transformations inéluctables de la vie économique est illusoire" (G. Vidalenc, "Syndicalisme et progrès technique", F.O. Hebdo, n° 432, 13 mai 1954, p. 9).
(152) Ibid.
(153) Ibid. Cf. Projet de résolution du 4ème congrès confédéral (F.O. Information, n° 32, septembre 1954).

Ce travail suppose des militants compétents, donc leur formation. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que, de son côté, le patronat procède à "la formation intensive de spécialistes" (154). En quelque sorte, F.O. considère que les conditions de l'action syndicale se sont transformées, que "le syndicalisme moderne" passe par les négociations entre experts qui, d'un côté comme de l'autre, ne s'en laissent plus conter car ils sont tenus de compter : représentants patronaux et représentants ouvriers s'affrontent, certes, mais dans une situation dont la représentation n'est plus celle de la lutte "classe contre classe". L'image est plutôt celle d'un problème de gestion qu'experts et contre-experts analysent différemment, dont ils proposent des solutions plus ou moins distantes mais susceptibles de se rapprocher pour constituer la base d'un compromis provisoire. Il n'échappe pas aux dirigeants de F.O. que ces résultats sanctionnent un rapport de force mais, précisément pour transformer celui-ci en faveur des travailleurs, il importe d'accroître le nombre des adhérents et militants, également de "dégager une élite, mettre au service du mouvement syndical une phalange d'hommes plus qualifiés, plus capables de s'opposer valablement au patronat et aux pouvoirs publics" (155). Plus que sur la pression des "masses" c'est sur l'habileté des "hommes d'appareil" que F.O. semble fonder son action. Le sentiment d'appartenir à la classe ouvrière et la conviction d'exprimer les justes revendications de celle-ci ne suffisent plus : "le syndicalisme a dû, lui aussi, s'adapter à ces transformations jamais achevées, à ces évolutions toujours recommencées" (156). D'ailleurs l'action syndicale n'est plus envisagée comme partagée entre un avenir d'émancipation ouvrière, toujours reporté, et un présent fait de défense au coup par coup, mais comme prévention sinon comme prévision : "pour jouer efficacement leur rôle dans cette société qui évolue à un rythme si rapide, les responsables syndicaux devront, plus encore que jadis, prévenir les événements, non se laisser surprendre par eux" (157). C'est dans ce contexte qu'il est question de la "nécessaire

(154) Résolution congrès F.O. (novembre 1954) qui présente "l'éducation des travailleurs et la formation des militants" d'une part comme "des éléments indispensables de l'épanouissement individuel", d'autre part comme "un moyen efficace d'émancipation sociale, économique et politique" (F.O. Information, suppl. n° 36, janvier 1955, p. 163).
(155) "Aspects spécifiques de la formation syndicale", F.O. Hebdo, 10 juillet 1958. Nombre de rapports aux congrès et de circulaires confédérales invitent les U.D. à sélectionner les militants qui seront envoyés au C.F.M.S.
(156) Rapport "Jeunesse, éducation,formation, assistance culturelle" (7ème congrès confédéral, F.O. Information, n° 108, septembre 1961, p. 749).
(157) Ibid.

reconversion du Centre d'éducation ouvrière" (158). Faisant état des possibilités de formation offertes à tout salarié, ce rapport rédigé moins de deux ans après la loi sur la promotion sociale (31 juillet 1959) estime que le C.E.O. peut dorénavant se consacrer tout particulièrement à la formation des militants. A ce troisième "moment" du dispositif de formation, dont la réorganisation ne peut être connue avec précision par la seule lecture de la presse syndicale, semble correspondre le démarrage d'une phase d'accroissement du nombre de stagiaires (159). Entre temps, il est vrai, la loi du 23 juillet 1957 avait défini le droit au "congé-éducation"(160). Pourtant, selon le rapport au septième congrès confédéral, "les moyens de faire passer le droit dans la pratique ont manqué", et d'une part les refus d'employeurs, d'autre part la perte de salaire, ont fait obstacle à l'exercice de ce droit acquis (161). Qoui qu'il en soit, le mot d'ordre de 1961 tient dans cette formule qui a déjà été citée : "adoptons nos structures éducatives aux exigences du syndicalisme moderne". A ces exigences qui, dans les textes confédéraux, figurent aussi comme celles d'une "société en pleine évolution" (162), F.O. répond non seulement en diversifiant les sessions de formation et en les décentralisant mais aussi en rationalisant le recrutement des stagiaires et leur progression. M. Revah et N. Felzenszwalbe qui analysent cette caractéristique, notent que "si les fédérations et unions continuent à proposer des candidats, c'est le C.F.M. qui arrête désormais la liste définitive des participants en éliminant éventuellement les candidatures qui ne correspondent pas au type de formation proposée"(163).

(158) "Education, culture, loisirs", F.O. Information, n° 102, février 1961, p. 68-81.
(159) Les statistiques de 1961 manquent mais de 1962 à 1966 le nombre de stagiaires est nettement supérieur à ce qu'il était dans la période précédente (1945-1960) : effectif moyen à Paris pour la première période : 845 et pour la second : 1176; en province, respectivement 399 et 741.
(160) F.O. ne manque pas d'y voir le résultat de son action : "La CGT-F.O. avait demandé qu'un projet de loi soit établi à ce sujet et c'est cette démarche qui est à l'origine de la loi du 23 juillet 1957 (J.O. du 24 juillet 1957) accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière." (F.O. Information, n° 64, septembre 1957, p. 206).
(161) F.O. Information, n° 108, septembre 1961.
(162) F.O. Information, n° sp., mars 1961.
(163) M. Revah et N. Felzenszwalbe, op. cit., p. 379.

L'adaptation des structures éducatives, c'est aussi pour F.O. la substitution d'une "pédagogie active" aux méthodes traditionnelles de transmission du savoir : il est fait appel à l'expérience des adultes et à leur participation. A en croire la presse syndicale cette évolution de la pratique pédagogique ne date pas de 1961 :

> "Les décades d'études ne sont pas des cours ennuyeux auxquels on assiste en y prenant plus ou moins d'intérêt. De larges débats suivent l'exposé du militant qui fait fonction de "professeur". Cette méthode rend les décades vivantes, donne l'habitude de la discussion." (164)

> "Depuis 1958 nous ne faisons plus qu'une conférence par jour, le matin, suivie de questions et d'une discussion, l'après-midi est consacrée aux exercices pratiques." (165)

Ces bribes de discours sur la pratique pédagogique, qui insistent sur le dialogue, la discussion, l'étude en commun, bref sur une sorte de "mutuellisme", n'est pas sans rapport avec la valeur que les textes confédéraux accordent au paritarisme et à la concertation. Il est possible, au moins à titre d'hypothèse, de considérer ces stages de formation comme autant d'éléments d'un dispositif qui soumet les militants à un ensemble de disciplines ayant pour effet de les armer des compétences et des dispositions nécessaires à l'exercice de la concertation. Selon cette hypothèse, les transformations du champ dans lequel opèrent les organisations syndicales et particulièrement la manière propre à F.O. d'y intervenir ne seraient pas sans rapport avec les modalités de formation syndicale, que cette centrale privilégie. Une précision, cependant, s'impose qui ramène au sens accordé par F.O. à la politique de la présence : "la concertation (...) est indispensable pour contester" (166); ou encore : "siéger n'est pas avaliser" (167).

Il est une autre façon de poser le problème, complémentaire de la précédente. Non seulement les organismes paritaires et autres instances de concertation peuvent être considérés comme les sources d'une demande de formation syndicale d'un type spécifique, non seulement par effet de retour le dispositif de formation a pu susciter, dans le champ des relations professionnelles, des restructurations allant dans le sens du paritarisme, mais encore ces diverses institutions telles que le Conseil

(164) F.O. Information, n° 6, avril 1952, p. 94.
(165) F.O. Information, n° 108, septembre 1961, p. 758.
(166) F.O. Information, suppl. n° 158, mars 1966, p. 18.
(167) Ibid., p. 25.

économique, les commissions techniques paritaires, les C.O.D.E.R., le Plan, etc., semblent avoir été des laboratoires où se sont expérimentées les pratiques de concertation et où s'est élaboré le discours tendant à les rationaliser comme à les promouvoir.

Analysant l'attitude de F.O. à l'égard du Commissariat au Plan, Jean Daniel Reynaud en venait à estimer que "la participation au Plan a au moins le mérite d'être une école de cadres" (168). La formule est à retenir pour le regard qu'elle invite à porter sur une institution créée à d'autres fins mais qui a des incidences "pédagogiques" sur ceux qui la fréquentent ou plutôt qui l'animent. "Ecole de cadres", la formule conviendrait sans doute aux divers éléments des dispositifs institutionnels de concertation, mis en place pour traiter, ici, des problèmes économiques ou sociaux, qu'ils soient régionaux, nationaux ou propres à une profession, là, des questions de formation professionnelle ou d'emploi, etc. Efficaces ou non par rapport aux objectifs qu'elles visent formellement, les procédures de concertation ont, de surcroît, des effets idéologiques dont la prégnance est subordonnée aux effets disciplinaires que leur exercice produit sur ceux qui les pratiquent. Quand F.O. prétend garder ses distances par rapport à ce qui est aussi "un piège tendu par le pouvoir pour apprivoiser et enfermer la contestation syndicale" (169), son système de défense est organisé selon les principes du "syndicalisme libre", c'est-à-dire contre toute initiative du pouvoir politique qui signifierait pour les syndicats l'intégration dans "l'appareil d'Etat" - ainsi en mai 1959, Bothereau dénonçait l'amorce d'une révision de la Constitution visant à transformer les syndicats en "légiférants" (170) - ou encore qui signifierait la collaboration de classe :

> "En fait le Plan français est d'abord l'occasion donnée aux différentes forces économiques du pays de confronter leur information et leurs opinions sur l'avenir économique français. A partir de là, l'espoir du pouvoir politique est d'assurer une collaboration impliquant une conception des rapports de classe qui ne correspond ni à la volonté du patronat ni aux désirs des syndicalistes." (171)

(168) J.D. Reynaud, Les syndicats en France, Paris, A. Colin, 1963, p. 240.
(169) Ibid., p. 239.
(170) F.O. Information, suppl. n° 83, mai 1959, p. 19.
Cf. les réactions identiques d'André Bergeron aux mêmes initiatives gaullistes de 1969.
(171) F.O. Information, 1962, cité par J.D. Reynaud, op. cit., p. 239.

Se gardant de devenir des collaborateurs, les militants de F.O. ne prêtent guère attention à la progression insidieuse d'une contagion d'autant plus pernicieuse qu'elle passe inaperçue et qu'elle trouve, dans les moyens de défense eux-mêmes, ses entrées les plus cachées et ses meilleurs vecteurs.

Dans le Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes, Jean-Jacques Rousseau imaginait comment "les hommes errans" sont venus à se réunir et quels effets ces rapprochements ont pu avoir sur eux : "Un voisinage permanent ne peut manquer d'engendrer enfin quelque liaison entre diverses familles (...) on s'accoûtume à considérer différens objets, et à faire des comparaisons; on acquiert insensiblement des idées de mérite et de beauté qui produisent des sentimens de préférence. A force de se voir, on ne peut plus se passer de se voir encore" (172).

Plus récemment, les psychosociologues ont accoutumé à observer, en situation expérimentale mais aussi en dehors du laboratoire, la constitution de "normes de groupe" chez les membres d'un même "groupe d'appartenance" pourvu que celui-ci présente un degré suffisant de cohésion. Sans doute n'est-ce pas le cas des comités et commissions où précisément les participants sont les délégués d'organisations qui mettent en avant leurs divergences. Mais il n'est pas insensé de penser que, d'une part, leur séparation d'avec les groupements dont ils sont les mandataires, leur isolement en situation de huis-clos et la répétition de cette disjonction distinctive produisent objectivement et subjectivement une certaine distance à l'ethos du groupe que chacun d'eux représente, voire même une certaine déstructuration des schèmes de conduite qui y correspondent (perception, représentation, expression); que, d'autre part, leurs rencontres régulières et prolongées tendent à les doter, au moins provisoirement, de communes manières et dispositions acquises insensiblement. Qui plus est, l'étude de situations de négociation a montré comment des négociateurs, pourtant adversaires par définition, peuvent être amenés à réagir collectivement aux pressions de l'out-group. S'il est vrai que dans ces circonstances l'habileté tactique et l'efficacité des stratégies mises en oeuvre, donc les gains, ne sont pas nécessairement du seul côté des agents

(172) J.J. Rousseau, Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes, (1754), Bibl. de la Pléiade, t. 3, p. 169.

de la classe dirigeante (hauts fonctionnaires, cadres supérieurs, responsables du CNPF, experts internationaux, etc.), il n'en demeure pas moins que les procédures de concertation et la pratique de la concertation, plus encore que celle de la négociation, impose aux syndicalistes appartenant à la classe ouvrière tout un ensemble de conduites relevant plutôt de l'habitus de la classe dominante : celles-ci vont des façons de se vêtir, de se tenir et de se maintenir, de se contrôler et de s'exprimer, jusqu'aux manières de discuter, de se documenter, d'énoncer les problèmes et peut-être de les percevoir. "Parler d'égal à égal" avec les représentants patronaux de la profession ou avec ceux des pouvoirs publics, avec des chargés de mission ou d'études auprès d'un ministère, ou comme l'on dit plus généralement avec des "personnalités", n'est pas une opération inoffensive pour ceux qui s'y livrent et qui, appartenant aux classes populaires culturellement dominées, sont sommés, quoi qu'ils en aient, de se soumettre à certains usages de la classe culturellement dominante - ou, au moins, de trouver un compromis entre la fidélité aux origines et, en vertu même du souci d'égaler l'adversaire, l'assimilation de ses manières d'être. Ce n'est là apparemment qu'affaire de détails, mais c'est précisément à ceux-ci que se reconnaissent et par ceux-ci que se produisent les effets disciplinaires, non concertés, de la pratique de concertation et de l'exercice répété des procédures de concertation. Organisation particulière de l'espace et du temps, rituels de présentation et de représentation, de discussion et de rédaction, rites de fréquentation ou plutôt, comme dirait Erving Goffman, rites d'interaction dans les rencontres formelles et dans les échanges informels : autant d'éléments ou d'événements qui sont occasions d'intériorisation inconsciente du système de valeurs culturellement dominant, d'intégration des expériences où se concrétise cette domination - ne serait-ce que par l'imposition des "règles du jeu" - et dont résulte un type particulier d'acculturation lié au respect des formes de la concertation et à l'observance du "bon ton" concertant (173). A la différence de ce qui se passe dans les institutions proprement disciplinaires où le travail

(173) Seules des observations "sur le terrain" permettraient de faire le partage entre les effets qui relèvent à proprement parler des procédures de concertation et ceux qui sont imputables au seul "voisinage permanent" ou encore à penser qu'elle est propice à la préservation de l'identité comportementale et qu'elle légitime davantage les résistances à l'emprise des usages culturellement dominants.

de "déculturation" et de "reculturation" est orienté et rationalisé en fonction d'un projet explicite, c'est-à-dire subordonné à une volonté et à une représentation, ici, la disqualification et l'inculcation, d'une part les renoncements et les nouveaux attachements, d'autre part, se font comme sans y penser.

Effets disciplinaires pourtant, et à sens unique : il ne s'agit ni d'ajustement mutuel entre les interactants ni d'édification d'un système de normes naissant de l'interaction même, mais des effets que la soumission à la discipline de la concertation produit sur ceux qui, pour être, comme ils disent, à la hauteur de leurs partenaires, en viennent d'ailleurs à se discipliner, délibérément cette fois, par une "formation spécifique" (174). A la question apparemment naïve de savoir qui donne le ton, ce souci de réduire les écarts soit par l'effort autodidacte soit par le rattrapage organisé, apporte une réponse significative : conçues comme situations de dialogue entre égaux, ces rencontres entre partenaires représentant les "forces vives de la nation" n'en sont pas moins des confrontations singulières entre individus dont les conduites les plus formalisées comme les plus improvisées renvoient, par la médiation de l'habitus de classe, à la structure objective des rapports sociaux, donc aux positions relatives des agents ou plutôt des classes auxquelles ils appartiennent. En cette conjoncture inhabituelle les militants d'origine populaire sont contraints de faire tacitement - l'expression est paradoxale - serment d'allégeance à la culture bourgeoise; du moins, le respect des formes apparemment insignifiantes des procédures de concertation et l'apprentissage des moyens pour y tenir son rang reviennent à reconnaître de facto la prééminence de l'arbitraire culturel dont ces"détails" sont parties prenantes. L'aspiration à se doter de compétences équivalentes à celles des agents issus de la classe cultivée relève certes d'une stratégie tendant à rétablir un équilibre compromis par des "handicaps culturels" mais, d'une part, un tel plan implique précisément

(174) Les stages de formation à la conduite de réunion et aux techniques d'expression constituent sans doute les exemples les plus nets de cette volonté d'acquérir par un travail pédagogique concerté des compétences qui, à la fois, apparaissent comme requises par les procédures de concertation et comme faisant défaut aux militants appelés à les pratiquer.

l'adoption du point de vue des dominants sur les valeurs culturelles, d'autre part, cette aspiration participe elle-même du "système de dispositions durables et transposables" que produisent les expériences d'intermédiarité culturelle vécues par ces agents qui occupent des positions intermédiaires dans l'espace social et y remplissant des fonctions de médiation.

Effets disciplinaires cependant, plus encore que manifestations d'une acculturation liée à l'exposition particulière de ces agents dans une confrontation qui s'ordonne selon la structure des relations de domination culturelle : les procédures de concertation tendent à masquer et à faire oublier la nature des rapports entre groupes ou classes qui mandatent les concertants. A la différence d'une situation de négociation, où la recherche d'un compromis ne fait pas perdre de vue le conflit et le rapport de forces qui l'ont rendue nécessaire, la concertation vise fondamentalement mais seulement à l'émergence d'un consensus (non pas d'un accord qui engagerait les contractants) et suppose la neutralisation des antagonismes par leur traduction en termes de divergences d'opinion quant aux solutions possibles pour résoudre des problèmes qui seraient communément ressentis et énoncés (175). Cette neutralisation est, en un premier sens, discipline corporelle dans la mesure où le corps doit s'y faire oublier. Des comportements valorisés en d'autres circonstances seraient ici déplacés : "coup de gueule", gesticulation et posture de tribun sont ici sans valeur et disqualifieraient celui qui s'y abandonnerait, a fortiori la scansion de slogans comme dans les "manifs". La marche elle-même serait insensée dans l'espace clos où ces représentants de classes pourtant antagonistes se retrouvent assis autour d'une même table, entre personnalités tenues par leur rôle à se marquer une certaine déférence. Les seules conduites possibles sont verbales, posturales, gestuelles et mimiques, encore sont-elles dûment sélectionnées et tempérées. Toute manifestation d'agressivité étant exclue par les règles (non dites) du jeu, la discipline de la concertation est d'abord faite d'inhibition et de contrôle : il convient de "prendre sur soi", de ne pas se laisser gagner par la colère, bien sûr de ne pas s'abandonner aux outrages ou offenses, de contenir même des expressions d'hostilité qui ailleurs (au

(175) Cf. Ph. Fritsch, "Effets disciplinaires ou fonction idéologique des procédures de concertation", G.R.P.S. Université Lyon II, Cahiers de recherche, n° 2, janv. 1978, 73-111.

Palais Bourbon par exemple) seraient acceptables. Cependant elle est aussi organisation positive des comportements, ne serait-ce que dans le sens de l'attention aux débats et à ceux qui débattent. Ce que le discours sur la concertation nomme attitude d'ouverture et de dialogue suppose effectivement la mise en jeu d'un ensemble de dispositions et de manières d'être corporelles, qui est constitué de séquences comportementales sans doute occurrentes en d'autres lieux et temps sociaux mais s'articulant ici selon un arrangement spécifique. Définissant un certain "ordre cérémoniel" (176), les procédures de concertation requièrent de ceux qui s'y engagent la soumission à ceux qui y fait ordre et qui, dans ce cas, est de l'ordre de la neutralisation.

Insister sur les effets disciplinaires de ce type particulier de relation d'interaction - notamment sur ceux qui concernent l'exis corporelle - ce n'est pas laisser entendre que chaque participant réagisse identiquement à la situation de concertation, en dépit de tout ce qui fait son idiosyncrasie et principalement de l'habitus de classe qui inspire ses réactions. Les réponses de chacun à la "structure conjoncturelle" (177) que constitue par exemple telle réunion, circonstanciée, d'une commission du Plan ou du Conseil économique, demeurent relatives à la façon dont chacun l'appréhende s'y situe et s'y adapte, c'est-à-dire s'accommode à ce qu'elle présente d'inconnu tout en assimilant le nouveau au familier. Or ceci est précisément affaire de position dans l'espace social et d'habitus lié à cette position ou plutôt à la trajectoire qui y a mené. Sans se laisser prendre à ce que Pierre Bourdieu appelle "l'illusion occasionnaliste" (178); il importe toutefois, en focalisant ces effets disciplinaires, de prendre en compte dans l'analyse de la fonction idéologique des procédures de concertation le travail pédagogique non concerté et quasiment informel que leur pratique répétée et prolongée est susceptible de produire chez les agents de cette pratique qui, par leur position dans le champ culturel, sont nécessairement contraints de (et d'ailleurs disposés à) se conformer aux conduites de leurs "partenaires" culturellement dominants plutôt que tenus et enclins à conformer celles-ci aux leurs.

(176) E. Goffman, Les rites d'interaction, ed. Minuit, 1974, p. 83.
(177) P. Bourdieu, Esquisse d'une théorie de la pratique, Droz, 1974, p. 183.
(178) "(...) qui consiste à rapporter directement les pratiques à des propriétés inscrites dans la situation (...)" (P. Bourdieu, ibid., p. 184.)

Au delà d'une normalisation des conduites corporelles et verbales - opérée tacitement quoique orientée dans le sens d'une incorporation, par les agents culturellement dominés, des manières d'être "cultivées" -, au delà de l'imprégnation discrète et insensible d'un style d'échanges, donc de communication et d'expression mais aussi de présentation de soi, l'exercice ordinaire de la concertation réglée tend à imposer des significations et des modes d'analyse relevant d'une problématique de la gestion, des propositions de fonctionnement visant au "rapprochement des points de vue", enfin des solutions impliquant le consentement mutuel; pour autant il ne peut qu'inhiber toute pratique ramenant au premier plan la saisie et l'interprétation des rapports sociaux comme rapports de forces antagonistes. Cette exclusion qui s'applique d'abord à la manière pratique de concevoir la structure conjoncturelle et d'y réagir n'est guère qu'une occultation, c'est-à-dire qu'elle ne supprime, bien évidemment, ni la structure objective des rapports sociaux et sa traduction dans la relation de concertation, ni les stratégies objectives de classe, y compris celles dont les concertants sont les porteurs ou qu'ils réactivent dans l'immédiat de la conjoncture. L'équivoque qui en résulte fait que les syndicalistes peuvent s'y engager sans avoir ni donner le sentiment de renoncer à leur combat et à leur Weltanschauung. Mais cette occultation est fondamentale dans la lutte que mène l'idéologie libérale pour imposer sa représentation de la société : la délimitation d'un "terrain neutre" et la proposition d'un changement des règles du jeu - essentiellement la mise entre parenthèses des différends idéologiques conçus comme artificiels et artificiellement grossis - pour trouver ensemble des solutions aux problèmes économiques et sociaux qui, de toute façon, se posent aux sociétés industrielles relèvent du même projet qui, dans le discours dominant, tend à "l'euphémisation généralisée des oppositions de classe" (179).

(179) J. Verdès-Leroux, Le travail social, Paris, ed. Minuit, coll. "Le sens commun", 1978, p. 50.

3 - Le "réalisme" de F.O. et la formation

Si les textes de F.O., qui traitent de l'éducation ouvrière ou surtout de formation syndicale, sont aussi ceux où la relation entre paritarisme, concertation et formation, semble prendre forme et se manifester d'abord le plus nettement, il est d'autres ensembles d'énoncés qui, tout en ayant des objets différents, y concourent également : ainsi en va-t-il de ceux qui s'attachent à dire ce que doit ou devrait être "la formation des jeunes" et de ceux qui disent, tour à tour la promotion ouvrière, la promotion du travail, la formation professionnelle, la promotion sociale, l'éducation permanente.

Pour ce qui est des premiers, c'est à propos de l'apprentissage qu'apparaît d'abord le thème de la gestion paritaire. D'abord le compte rendu sténographié des débats du troisième congrès confédéral, tenu à Paris du 12 au 15 novembre 1952, F.O. entend "assurer à l'apprentissage sa pleine efficacité en l'intégrant dans l'école unique et en assurant la participation de la profession à sa gestion, toutes garanties préservant son indépendance à l'égard du patronat par une représentation tripartite des syndicats ouvriers, de l'éducation nationale et des organismes patronaux et techniques" (180). Cette volonté d'une présence syndicale attentive à défendre les intérêts des travailleurs - ici les futurs salariés - ne se démentira pas tout au long de la période 1948-1970, mais son affirmation au troisième congrès est d'autant plus vive qu'il s'agit de réagir aux mesures prises par le ministère du travail (21 mai 1952) instituant la "possibilité, par dérogation, de prolonger la durée de l'apprentissage plus de trois ans, et après l'âge de 18 ans révolus". C'était là, pour Force Ouvrière, un "obstacle à l'application, à tous les travailleurs âgés de plus de 18 ans titulaires du C.A.P., du S.M.I.G." et aussi une facilité accordée au patronat soucieux de "se procurer une main-d'oeuvre bon marché". La participation syndicale à la gestion de l'apprentissage représente donc, en premier lieu, un moyen de contrer les initiatives patronales et étatiques qui seraient préjuciciables

(180) F.O.Information, suppl. n° 14, Janvier 1953, p. 263.

aux futurs travailleurs. De la même façon la volonté d'intégrer l'apprentissage dans l'école unique relève du souci de sauvegarder les intérêts des jeunes ouvriers.

A l'autre extrémité de la période étudiée, la prise de position de F.O. à l'égard de l'éducation permanente dont il sera dit qu'elle doit être du ressort de l'éducation nationale, obéira à la même préoccupation d'assurer la plus grande distance possible entre la formation et les objectifs des entreprises comme des "conditions sociales ou sociologiques qui y prévalent" (181).

D'un autre côté; la revendication d'intégration de l'apprentissage est également motivée par ce qui, dès le premier congrès confédéral, s'affirme comme volonté d'unifier et de démocratiser le système d'enseignement, et par là, d'assurer "l'unité de la jeunesse française" ainsi que "l'avenir de l'émancipation des travailleurs" (182). Si "l'école doit former tous les enfants de la nation", il importe de lui confier aussi l'apprentissage qui, rattaché à un enseignement technique revalorisé, y prendrait une tout autre signification à la fois pour les jeunes mieux préparés à la vie sociale par une formation polyvalente et pour l'école elle-même qui serait ainsi tenue de s'ouvrir aux "réalités économiques et sociales". Ce thème de l'ouverture se retrouve encore vivace lorsque dans les années 1969-1970, F.O. envisage

(181) R. Cottave, "Les syndicats ouvriers et la formation après l'accord du 9 juillet 1970", Education permanente, juillet-août, septembre 1971, n° 11, p. 28.

Comme on le verra, l'attitude de F.O. à l'égard de l'éducation nationale ou encore de l'école est cependant plus complexe et ambivalente que cette remarque ne le laisse supposer.

(182) L'objectif d'unification de la jeunesse française est nettement réaffirmé au congrès de 1953 : "Aucune discrimination ne doit être faite entre les enfants. La société y retrouvera son compte. L'éducation en commun de tous les enfants permettrait de fonder la communauté mieux et plus profondément que ne pourraient le faire des déclarations ou même des décisions législatives. L'école publique doit donc être unique."

Avant la scission, l'hebdomadaire du Comité d'étude et de documentation économique et syndical, Résistance ouvrière publiait des réflexions de Jean Guéhenno sur"l'enseignement du peuple", parmi lesquelles on peut lire : "l'école a pour rôle l'émancipation des travailleurs..." (Résistance ouvrière, n° 10, 25 janvier 1945, p. 1.)

les transformations nécessaires de l'éducation nationale pour qu'elle puisse remplir sa mission d'éducation permanente (183). La "participation" des professions à la gestion de l'apprentissage, préconisée par le troisième congrès, a d'ailleurs pour fonction de favoriser la relation entre un système d'enseignement trop enclin à se refermer sur lui-même et, comme dira Robert Cottave, "la vie normale".

> "L'université s'est développée en marge de la société, elle ne connaît plus les clés et les mécanismes pour prendre les gens qu'on a l'habitude de lui confier" (184).

De ce contact plus direct est à attendre une plus grande efficacité du système d'enseignement, ce qui d'abord renvoie au thème d'une utilisation plus rationnelle de la main-d'oeuvre pour la reconstruction du pays puis pour l'accroissement de la productivité, ce qui ensuite, à partir de 1956, s'exprime en termes d'appel à la "nécessaire adaptation du système d'enseignement aux besoins" (185). Il n'est plus seulement question d'une "école libératrice", laïque et unique, mais d'une école fournissant en quantité et qualité la main d'oeuvre diversifiée qu'exige l'expansion économique (186). La présence syndicale ou mieux sa participation active à la gestion de l'éducation nationale, qui n'en demeurerait pas moins service public est donc présentée à la fois comme le moyen d'assurer, conjointement avec les représentants des professions, l'adaptation du système d'enseignement et comme la garantie de son indépendance.

(183) En 1971, ce thème est repris par R. Cottave qui observe cependant que l'éducation nationale n'est pas indépendante du régime ou plutôt qu'"elle en est l'instrument" et qu'il faut la modifier."De quelle manière ?" En faisant rentrer sur son terrain les intéressés eux-mêmes, les salariés. Comment les salariés en tant que tels, ou leurs organisations, seront accueillis au sein de l'Education Nationale ? Voilà le véritable problème.

(184) Education Permanente, n° 11, p. 37.

(185) Cf. F.O. Information n° 47, février 1956. Il y est insisté sur la nécessité de réaliser une analyse de la situation d'ensemble, des études par régions et enfin de chercher à connaître les besoins à long terme. Voir aussi F.O. Information n° 50, mai 1956, où est dénoncée la "crise grandissante de main d'oeuvre".

(186) "L'enseignement se doit d'épanouir au maximum les facultés de l'enfant et de l'adulte, mais il se doit aussi de préparer cet individu à la profession... pour laquelle finalement ses aptitudes semblent le destiner. Il y a donc une relation entre vos préoccupations d'enseignants et nos préoccupations de syndicalistes qui veulent donner au pays tous les ouvriers, tous les techniciens, tous les ingénieurs, tous les savants dont le pays a besoin." (Compte rendu du congrès confédéral de 1956, p. 229).

Le projet Billères de réforme de l'enseignement répondait aux préoccupations de Force Ouvrière : il prévoyait un "tronc commun" et la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans; il projetait également "l'adaptation de l'enseignement aux besoins", le développement de l'enseignement technique et la "participation de la profession à la formation professionnelle". Mais ce projet n'a pas vu le jour: les événements de mai 1958 l'ont fait avorter. Le jugement de F.O. à l'égard des décrets de 1959 n'est pas aussi favorable, car ceux-ci ne semblent pas permettre la démocratisation de l'enseignement :

> "le syndicalisme se doit d'exiger l'accès de tous à la culture, la seule discrimination valable entre les enfants est celle de leurs aptitudes" (187).

Ultérieurement, c'est encore l'insuffisance du système d'enseignement qui est dénoncée et sa démocratisation qui est réclamée. Reproche est fait à l'enseignement traditionnel d'avoir refusé à l'enseignement technique "ses lettres de noblesse", d'avoir opposé culture générale et formation professionnelle, d'avoir laissé celle-ci en dehors de l'éducation nationale ou de ne l'avoir que tolérée et méprisée (188). Le syndicalisme, dit Pierre Galoni, a toujours mis l'accent sur la nécessité de concilier savoir et savoir faire (189). Il est temps de rétablir l'ouvrier dans "sa juste dignité".

L'égalité proclamée entre les citoyens implique la mise en oeuvre d'une politique de démocratisation de l'enseignement. Cependant cette exigence a d'autres implications au niveau même de la pratique éducative : remédier à la "médiocrité pédagogique" par des réformes de structures qui revalorisent la fonction enseignante, notamment le rôle de l'instituteur, mais aussi en retrouvant "l'esprit des pionniers de l'école laïque" (190); battre en brèche l'élitisme des universitaires et l'attitude qui y correspond chez les privilégiés du savoir, "cette espèce de magie qui consiste à attendre l'inspiration du professeur, et, la bouche ouverte, jouir de ses inconnues et ses improvisations" (191). Dès lors que l'école a mission

(187) F.O. Information, mars 1959.
(188) Ces critiques sont encore exprimées par A. Bergeron dans sa Lettre ouverte à un syndiqué : "Ainsi notre école, par une pauvre conception des valeurs, appauvrit le pays au lieu de l'enrichir. (...) Il est grand temps de réhabiliter les métiers manuels".(op. cit., p. 87-88)
(189) P. Galoni, "la formation professionnelle, une question vitale", F.O. Hebdo, n° 1059, 28 septembre 1966, p. 711.
(190) A. Bergeron, op. cit., p. 92.
(191) R. Cottave, Education Permanente, n° 11, 1966, p. 31.

d'éducation permanente, des recherches en "pédagogie des adultes" devraient être entreprises pour prendre en compte la "spécificité" des adultes : les rythmes de l'enseignement sont très éloignés des rythmes de la vie d'adultes" (192); "nous ne devons pas reconstruire pour la formation des adultes les mêmes niveaux que connaît actuellement l'éducation nationale" (193); les technologies éducatives nouvelles (machines à enseigner, moyens audio-visuels, enseignement programmé, etc.) devraient permettre de "vivre tout autrement la relation pédagogique" (194); mieux, "nous devrions nous engager dans des expériences d'autogestion de la formation" (195); enfin "l'expérience qu'on peut avoir de la formation des adultes, aussi bien de la formation syndicale que de la formation tout court, nous fait militer de façon très ferme, très décidée vers la disparition du maître, vers la disparition de l'animateur, bref de la pièce centrale du système de formation, pour peu à peu substituer à cela des organisateurs de situations de formation, ce qui nous paraît très différent" (196). Ces dernières suggestions peuvent paraître étonnantes car Force Ouvrière ne passe pas pour militer en faveur de l'autogestion - Robert Cottave prenait d'ailleurs la précaution de distinguer "autogestion de la formation" et "autogestion vue sous l'angle habituel". On se souviendra pourtant que dès son premier congrès confédéral national (1948) F.O. annonçait :

> "l'éducation ouvrière sera fondée sur une large base démocratique où les élèves seront associés aux maîtres et aux administrateurs dans le travail des cours et de la gestion." (197)

Mettre en relation cette décision du congrès-fondateur et ce qu'imagine Robert Cottave en 1971, c'est sans doute reconnaître la parenté entre deux thèmes mais c'est aussi avancer, au moins à titre d'hypothèse, que cette parenté relève de la mise en oeuvre d'un même schème organisateur du discours, celui-là même qui fait prévaloir les situations de concertation sur celles d'affrontement.

(192) R. Cottave, Educ. Permanente, n° 11, 1966, p. 30.
(193) Ibid., p. 37.
(194) Ibid., p. 31.
(195) Ibid., p. 43.
(196) Ibid., p. 44.
(197) Motion sur l'Education ouvrière, 1er CCN, F.O. Hebdo, n° 120, 15 avril 1948.

Avant la scission de décembre 1947, les militants groupés autour de Jouhaux et de l'hebdomadaire Force Ouvrière participent, en dépit de leur anticommunisme, à ce que les communistes appellent alors "la bataille de la production". Le "programme d'action" que présente D. Hureau dans F.O. Hebdo du 18 juillet 1946, au terme d'un article intitulé "Pour une véritable formation professionnelle" (198), se situe dans la ligne définie par les appels à la production lancés par Benoît Frachon et Maurice Thorez (199). Les données du problème sont celles-là même qu'a énoncées la commission du Plan. Sont ainsi dénoncés le retard de la production française, le faible niveau de productivité du travail, "l'anarchie dans l'utilisation rationnelle de la population active". Il s'agit d'élever "les capacités professionnelles et possibilités de rendement" et, pour ce faire, d'accroître la spécialisation et la qualification des travailleurs. Ce programme suppose

> "1° la promotion ouvrière par laquelle les ouvriers adultes et déjà utilisés dans la production doivent acquérir très rapidement la qualification nécessaire pour devenir des professionnels;
> 2° la réorganisation et le développement, en accord avec le ministère de l'éducation nationale et sa direction de l'enseignement technique, de la formation professionnelle des jeunes gens qui sortent de l'école" (209).

Cependant les groupes de F.O. sont méfiants à l'égard de la formation professionnelle accélérée dans la mesure où celle-ci leur paraît soumise à l'emprise communiste : "il faut que toute politique soit bannie des centres de formation professionnelle accélérée qui doivent rester au service du pays et non d'un parti" (201).

Après la scission, F.O. - de même que la CFTC et la CGC avec qui elle constituera, en juillet 1951, le Centre Inter-syndical d'Etudes et de Recherches pour la Productivité (C.I.E.R.P.) - continue à affirmer la nécessité d'améliorer le rendement du travail, notamment par la formation professionnelle. Un article paru dans F.O. Hebdo du 31 août 1950 insiste à cet égard sur la fonction économique de la "promotion ouvrière". Les ouvriers qualifiés et, particulièrement, les professionnels sont trop peu nombreux : sur 5.330.000 travailleurs industriels, on ne compte que 1.256.000 ouvriers

(198) D. Hureau, F.O. Hebdo, n° 30, 18 juillet 1947, p. 7.
(199) "Produire est la forme la plus élevée du devoir de classe, du devoir républicain et patriotique" (M. Thorez, 16 février 1946, cité par G. Lefranc, op. cit., p. 30, qui signale aussi le discours prononcé le 17 février 1947 à Montceau-les-Mines).
(200) D.Hureau , loc. cit.
(201) Ibid., Sur la "normalisation" des centres de F.P.A., opérée par le ministère du travail (15 janvier 1948), cf. M. David, op. cit., p. 22-24.

qualifiés dont seulement 120.000 P3.

> "On comprend donc, sans même invoquer la justice, ce qui pourtant entrerait dans notre propos, la nécessité de ce qu'on appelle "la promotion du travail" ou "promotion ouvrière", qu'il importe d'abord de distinguer des autres moyens de formation professionnelle." (202)

Selon une première distinction, la "P.O." n'est pas l'apprentissage : celui-ci s'adresse aux adolescents, celle-là aux adultes. La F.P.A. qui, par définition, est ouverte aux adultes forme cependant une institution distincte de la P.O. - c'est là une deuxième distinction - car son objectif n'est guère que de "lancer dans l'industrie des gens qui étaient sans formation ou ayant reçu une formation différente" (203). Selon une troisième distinction, les cours de perfectionnement, généralement institués par les municipalités en prolongement de la scolarité et préparant au brevet professionnel, ne relèvent pas de la "promotion du travail" qui "ne prend que des volontaires", dont les heures ne sont pas payées et ne doivent pas l'être pour qu'il en soit tiré profit, où chacun suit son rythme sans que la durée de la formation soit fixée à l'avance, mais qui entend offrir "à tous ceux qui en sont capables et qui le désirent la possibilité de s'élever dans la hiérarchie professionnelle" (204). Le Conservatoire national des arts et métiers y est présenté comme le type exemplaire d'institution de "promotion ouvrière" mais l'organisation des cours dans les entreprises est considérée comme offrant l'avantage de "conserver l'ambiance d'usine, ressembler aussi peu que possible à l'école, éviter le déplacement". Est alors montré en exemple "la promotion ouvrière (...) née il y a six ans, dans une usine aéronautique de la banlieue de Paris" (205). Outre ces distinctions et ces indications "historiques", l'article offre la particularité d'introduire, de façon nuancée, le thème de la "compréhension" entre les directions et les salariés :

> "Nous ne pensons pas qu'il faille caresser l'illusion selon laquelle la promotion du travail constituerait par elle-même un moyen de résoudre la question sociale. Sa création a pu aboutir à un peu plus de compréhension entre la direction des entreprises et les travailleurs, mais elle n'a pas modifié radicalement l'atmosphère, dont le changement dépend de bien d'autres facteurs." (206)

(202) F.O. Hebdo, n° 243, 31 avril 1950, p. 6-7.
"La promotion du travail doit être plus qu'une promotion étroitement ouvrière, elle doit s'adresser aussi à des cultivateurs et à des employés du commerce."
(203) Ibid.
(204) Ibid.
(205) Ibid.
(206) Ibid.

Quoique F.O. se soit retiré du C.I.E.R.P. après le troisième congrès confédéral (1952), le thème liant productivité et formation professionnelle demeure présent dans les textes confédéraux mais en se transformant quelque peu : il ne s'agit plus seulement de produire davantage pour reconstruire et rétablir, mais de s'engager délibérément dans la voie de l'expansion économique en suivant "l'évolution technologique et les progrès techniques dont le rythme a tendance à s'accélérer" (207). Le quatrième congrès confédéral (1954) "admet la notion de productivité" et ses implications, c'est-à-dire "les transferts de propriétés, la disparition des entreprises marginales" et "la reconversion de main-d'oeuvre"; mais il exige, d'une part, des garanties quant à la répartition des gains de productivité, d'autre part, des dispositions pour "assurer sans heurt" la reconversion des travailleurs (208). C'est dans cet esprit qu'est réclamée la création de "centres paritaires professionnels et interprofessionnels". Ceux-ci qui devaient être locaux, régionaux et nationaux, auraient à se préoccuper de la productivité, de la formation, du reclassement et de l'évaluation des besoins (209).

Dans le même temps qu'est reformulée la thèse de la nécessité d'un développement de la formation professionnelle pour faire face à "la crise grandissante de main-d'oeuvre" (210), est repris le thème de la promotion professionnelle comme moyen d'épanouissement individuel et d'enrichissement collectif. En 1954, Georges Vidalenc estimait qu'"un syndicat se doit

(207) Rapports présentés au 4ème congrès confédéral, F.O. Information, n° 32, septembre 1954, p. 216. Un article intitulé : "Qu'est-ce que la reconversion ? Pourquoi reconvertir ?" (F.O. Information, n° 40, mai 1955, p. 99-113) attribue à Pierre Mendès-France la paternité de l'idée de reconversion et d'expansion économique. Dans le cours de l'article il est affirmé que "trop d'entreprises marginales existent encore en France (...) trop d'industrie utilisent encore un matériel vétuste (...) trop de secteurs économiques nationaux bénéficient de subventions, d'aides ou de détaxations". F.O. emploie le langage même du libéralisme économique même si, par ailleurs, elle assortit celui-ci de revendications concernant le partage des "fruits de l'expansion" et le reclassement des travailleurs.
(208) F.O. Information, n° 32, septembre 1954, p. 216.
(209) Ibid., p. 238.
(210) F.O. Information, n° 50, mai 1956.

d'encourager tous ceux de ces membres qui, soucieux d'un avenir meilleur, cherchent à améliorer leur qualification professionnelle, à condition qu'ils ne renient pas leur condition antérieure et ceux de leurs camarades moins doués ou qui ont eu moins de chances" (211). De même, en 1956, Ottavy écrivait :

> "Il faut permettre à l'ouvrier de devenir contremaître, technicien, ingénieur, s'il en a les qualités. Cette formation n'est valable que s'il n'oublie pas ses camarades restés dans le rang." (212)

Les deux textes invoquent la solidarité ouvrière à préserver mais occultent les conditions sociales tant du désir de promotion que de l'accès aux moyens de promotion, le succès n'étant expliqué que par les dons, les qualités ou la chance - soit en termes de valeur personnelle, soit comme si la promotion relevait du hasard (213). Le second texte insiste sur l'intérêt à la fois individuel et collectif de la "promotion professionnelle ou promotion du travail" :

> "L'ouvrier ne représente pas seulement pour la société une valeur technique, il représente également des virtualités, des dons d'invention, d'ingéniosité, d'expérience, de valeur humaine, dont la collectivité est privée, parce que les conditions sont inexistantes ou insuffisantes, qui permettraient son épanouissement.
>
> Il est donc nécessaire pour la collectivité, pour l'ouvrier lui-même, de lui faciliter les moyens de s'épanouir, d'aller jusqu'au bout de lui-même, de donner sa mesure. Il convient de l'aider à son propre enrichissement." (214)

Ces formules qui sont autant de lieux communs figurant quasi obligatoirement dans les propos humanistes sur l'éducation, mettent en scène un couple de personnages - l'ouvrier et la collectivité - dont les intérêts coïncideraient comme par enchantement. Pourtant ce texte qui parle de la société comme d'un tout indivis en vient à dire d'abord qu'"il faut démocratiser le recrutement de la hiérarchie professionnelle", ensuite que "la promotion professionnelle (...) n'est qu'individuelle et laisse donc entier le problème des classes" (215). Performances résultant de deux

(211) G. Vidalenc, "Temps difficiles", F.O. Hebdo, n° 21, janvier 1954.
(212) T. Ottavy, "La promotion", F.O. Hebdo, n° 554, octobre 1956.
(213) Sur l'interprétation de ces explications cf. Cl. Durand, "Mobilité sociale et conscience de classe" in Darras, Le partage des bénéfices, Paris, ed. minuit, (coll. "le sens commun"), 1966, p. 275-293.
(214) T. Ottavy, article cité.
(215) Ibid.

schèmes contradictoires, ces énoncés donnent à voir au premier plan et en dominante une représentation qui relève de l'idéologie libérale - la société comme totalité hiérarchisée dont l'harmonie tient à ce que chacun peut complémentairement y réaliser ses potentialités - mais ils ne peuvent empêcher que se fasse jour, en fin de tableau et comme par retour du refoulé, la division sociale en classes. Ici encore le Conservatoire national des arts et métiers fait figure d'"exemple typique d'enseignement démocratique" dont l'ancienneté est rappelée ("sa création remonte à la Convention") et dont le développement en province est souhaité (216). Au titre des réalisations de ce grand dessein sont également mis en avant, d'une part, l'Alliance française pour la promotion du travail, qui, en 1953, a ouvert 340 cours fréquentés par 70.000 travailleurs, d'autre part, la formation organisée à la Régie Renault (217).

Le "réalisme" dont se réclame F.O. caractérise encore les réactions confédérales à la loi du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale : on se félicite de ce qui est institué, des possibilités ainsi offertes et des efforts déjà entrepris, mais on s'attaque en premier lieu à ce qui risque, dans la pratique, de faire obstacle à la mise en oeuvre de projets pourtant légalement possibles : il importe d'abord que les décrets d'application ne se situent pas en retrait par rapport à la loi, il s'agit de coordonner les actions publiques et privées dans un domaine particulièrement anarchique, il convient surtout de dégager des moyens financiers qui soient bien orientés et à la mesure des "immenses besoins qu'il faut satisfaire" (218).

Attitude réaliste donc, qui conduit F.O. à ne pas repousser les initiatives gouvernementales tout en relevant leurs insuffisances organisationnelles et matérielles, mais aussi attitude critique à l'égard d'une

(216) Le décret du 29 juillet 1952 avait décidé la création de Centres associés du CNAM.
(217) T. Ottavy, article cité.
(218) R. Louet, "La CGT-F.O. et la promotion sociale", Liaison sociale, suppl. 55/60, du 19 mai 1960, p. 13. Autre manifestation du réalisme de F.O., R. Louet estime nécessaire de "tenir compte des conséquences prévisibles, sur la vie familiale, le milieu social et le milieu de travail" de ceux qui s'engagent dans la voie de la promotion sociale, de prévoir l'équivalence des diplômes de la promotion sociale et de l'enseignement traditionnel, d'harmoniser les méthodes de formation, de former des enseignants et en définitive d'inscrire la promotion sociale dans "une véritable réforme de l'enseignement et sa démocratisation". Sur la coordination des organismes financiers, voir F.O. Information, n°87, octobre 1959, p. 406.

conception étroite de la promotion sociale :

> "A Force ouvrière, nous considérons que la promotion professionnelle n'est qu'un élément d'une réelle promotion sociale, laquelle doit permettre en fait à chaque individu comme à chaque groupe d'individus, de donner la totale mesure de ses facultés ou de satisfaire ses aspirations dans le but non seulement de se promouvoir matériellement à titre personnel, mais aussi de tendre collectivement à bâtir une véritable démocratie économique." (219)

A l'apparition de cette dernière expression qui appartient au vocabulaire de la "troisième voie", semble correspondre l'oubli de l'antagonisme des classes sociales, l'humanisme constituant la référence fondamentale qui permet cette convergence : le but qu'en conclusion de son article Roger Louet assigne à la promotion sociale - une promotion qui s'adresse à tous et qui ne soit pas seulement professionnelle mais "économique, sociale et culturelle" - n'est autre que la "promotion de l'Homme au sens le plus large et le plus noble, condition essentielle d'une véritable démocratie, elle-même seule source de progrès social et de liberté" (220).

Face aux initiatives gouvernementales qui, d'une part, tendent au développement de la promotion professionnelle, d'autre part, paraissent vouloir "aider à la promotion collective ou syndicale", F.O. est manifestement partagée : reconnaissance de cette bonne volonté et méfiance à l'égard de dispositions qui séparent ce qu'il faudrait maintenir unifié. La solution de moindre mal, qui est d'ailleurs dans la ligne du paritarisme tel que l'entend F.O. tient dans la "résolution sociale du C.C.N.", que reprend partiellement Roger Louet :

> "Le C.C.N. revendique l'augmentation des crédits affectés à la promotion sociale, tant individuelle que collective, ainsi qu'une effective coordination des différentes activités en ce domaine, devant permettre à chaque salarié, où qu'il se trouve, d'assurer pleinement sa représentation aux différents lieux où se prennent les décisions qui engagent sa condition et sa sécurité, et de satisfaire ses ambitions professionnelles comme ses aspirations culturelles." (221)

(219) R. Louet, article cité, p. 13-14.
(220) Ibid., voir aussi : "A l'ère électronique et nucléaire, l'Homme, s'il n'y prend garde, risque de perdre sa substance. Notre syndicalisme entend le défendre contre les dangers de matérialisation qui le guettent."
(221) F.O. Information, n° 94, mai 1960, p. 246. Comparer avec : "Compte tenu de la place primordiale qu'occupe (le syndicalisme), il est indispensable que chaque salarié, où qu'il se situe puisse assurer effectivement sa représentation aux différents lieux ou se prennent les décisions qui engagent sa condition et sa sécurité." (R. Louet, article cité, p. 14.)

En avril 1962, le mensuel confédéral informe ses lecteurs qu'"en juin 1960 l'ancienne section de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelle du Conseil économique et social achevait une étude portant sur les divers aspects que pourrait revêtir la promotion sociale" (222); il ajoute qu'une lettre du gouvernement, datée du 11 juillet 1960, demandait à ce même Conseil de répondre à la question suivante : "Quelles sont les mesures à prendre pour permettre le développement de la promotion sociale, entendue au sens large, soit dans le cadre des structures actuelles, compte tenu de la conjoncture économique et de la situation sociale, mais aussi de leur évolution souhaitable, soit dans le cadre de structures nouvelles ? (223). Enfin le mensuel fait savoir que la réponse à cette question vient d'être fournie sous la forme d'un rapport discuté les 7 et 8 février 1962 et publié au journal officiel (224). Cette information permet de saisir le fonctionnement de ce qui sera ultérieurement appelé "concertation" : l'énoncé du problème est défini par le gouvernement, une commission du Conseil économique et social est constituée, elle étudie la question rédige un rapport; celui-ci est discuté, adopté ou éventuellement remanié en commission après discussion, enfin publié au Journal officiel.

A Force ouvrière, comme à la CGC, on insiste sur l'intérêt d'une telle procédure de consultation qui, d'une part, permet l'expression des "forces vives de la nation", la confrontation des points de vue et, dans les meilleurs des cas, l'accord sur un ensemble de propositions qui, d'autre part, laisse entière l'indépendance des participants dans la mesure où ils ne sont pas pour autant transformés en "légiférants". S'il est souvent regretté que le gouvernement ne tienne pas suffisamment compte des avis pourtant sollicités, par contre il ne semble pas que soient perçues certaines implications de la procédure, notamment la "violence symbolique" exercée par le pouvoir politique dans l'énoncé même du problème posé. Sans doute la commission peut-elle passer outre le cadre imposé et, par exemple, dans le cas présent relier la question de la promotion sociale à celle des responsabilités de l'Etat en matière de formation de la jeunesse, il n'empêche

(222) F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 257.
(223) Ibid.
(224) Avis et rapport du Conseil économique et social, n° 8, 1er mars 1962.

que la problématique imposée délimite un champ d'études possibles, détermine des axes de recherches éventuelles et en exclut d'autres qui plus encore que "hors sujet" demeurent dans l'indicible ou plutôt dans l'invisible. Ce n'est pas un hasard si le rapport publié au Journal officiel, et dont F.O. Information présente l'essentiel, ne sort pas, quelles que soient les critiques, qu'il s'autorise, de la question organisationnelle qui était posée. Dans celle-ci le gouvernement parlait de "promotion sociale, entendue au sens large" et, de fait, le Conseil économique et social l'entend largement puisque le rapport commence par énumérer les "cellules dans lesquelles s'exerce la promotion de l'homme : famille, école, profession (...) les institutions qui favorisent la promotion collective" (225). L'accent est alors mis sur les problèmes urgents de l'enseignement technique : affaire de conjoncture sans doute car depuis quelques temps la "crise de la main-d'oeuvre qualifiée est considérée comme faisant partie des données" de la situation économique; mais aussi affaire sociale car si "la formation professionnelle qui fait suite normalement aux études générales, n'est pas en soi un moyen direct de promotion (...) on ne peut négliger le frein opposé à une promotion ultérieure des jeunes par les lacunes et les difficultés de cette formation" (226). Puis, selon une distinction somme toute académique, le rapport traite successivement de la "promotion professionnelle" de "la promotion culturelle" et de "la promotion sociale collective", elle-même distinguée de la "promotion sociale individuelle". C'est à propos de la première qu'est critiquée l'action des pouvoirs publics, encore que leurs défaillances sont imputées à "la situation" qui "conduit l'Etat à se décharger sur l'initiative privée, patronale notamment, de ses responsabilités directes à l'égard de la jeunesse" (227). Est encore dénoncée l'insuffisance de la promotion culturelle eu égard "aux besoins de l'animation des collectivités locales", tandis qu'est reconnu aux organismes d'éducation populaire les plus solides" un rôle d'éveil de "la conscience populaire aux problèmes humains de la société industrielle" et que leurs sont attribués les progrès de "l'éducation permanente de la nation" (228).

(225) F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 257.
(226) Ibid.
(227) Ibid.
(228) Ibid., 261.

Ce qui est dit de "la promotion sociale individuelle" montre que le discours de F.O. sur cet objet est bien dans le ton dominant : "la promotion sociale individuelle est fondamentale, et, en tendant à donner à chacun ses chances, elle concourt aussi à l'élévation de l'ensemble, en mettant au service du pays une meilleure utilisation des dons et des aptitudes personnelles" (229). Cependant c'est avec les énoncés traitant de "la promotion collective" qu'à la fois sont atteints les frontières du visible ou de l'imaginable défini par l'énoncé gouvernemental et que prend forme le thème idéologique de la participation. La commande suggérait d'entendre "promotion sociale" au sens large; le rapport va effectivement jusqu'à proposer la notion de "promotion sociale collective". Il s'agit là, en quelque sorte, d'une signification-limite, la plus large qui puisse être accordée à la "promotion sociale" : d'abord dans la mesure où, comme il a déjà été noté, celle-ci profite à l'ensemble du pays; ensuite et surtout parce que, au-delà de la promotion d'individus, c'est celle de toute une collectivité qui est envisagée. Après lui avoir accordé une origine ouvrière et l'avoir définie comme "passage d'un état mineur à un état adulte" (230), le rapport en imagine l'extension à partir des "milieux ouvriers" aux "milieux agricoles" et à "tous les milieux", pour la redéfinir finalement

(229) F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 262.
A comparer avec ce qu'écrivait T. Ottavy en 1956, également avec la résolution du C.C.N. de 1959 et le texte de R. Louet en 1960.
A noter cependant, ici, l'apparition d'un thème non occurrent dans les textes de F.O. : "les promotions individuelles requièrent souvent "une promotion collective antérieure à elle"; beaucoup d'entre elles ne se seraient pas réalisées sans, par exemple, les effets heureux de la politique familiale ou encore de la politique scolaire". Attribuer la "promotion collective antérieure" aux décisions d'ordre politique, c'est sans doute reconnaître à la promotion individuelle d'autres dimensions que celles d'ordre psychologique qui lui sont habituellement accordées (cf. les nombreux propos sur les motivations à la promotion) mais c'est aussi méconnaître les déterminations proprement sociales des conduites de promotion et des stratégies objectives de classe, dans lesquelles elles s'inscrivent.
(230) "L'expression "promotion collective" a été forgée par les milieux ouvriers; elle signifie une montée d'ensemble dans l'échelle des responsabilités ou des valeurs reconnues à un milieu. Elle représente le passage d'un état mineur à un état adulte pour le milieu qui la réclame ou la constate." (F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 262).

comme "participation au pouvoir" qui ne serait plus seulement le fait de "groupes politiques" mais des forces économiques et sociales" (231). Le développement de ce thème est à rapporter à la position qu'occupent ceux-là mêmes qui l'énoncent et qui, si l'on peut dire, font profession de représenter ce qu'ils désignent comme "les forces économiques et sociales" : proposer la promotion sociale collective comme signification extrême de la promotion sociale et comme valeur suprême de celle-ci revient à revendiquer, pour eux-mêmes ou du moins pour l'institution où ils remplissent leur fonction de représentation, sinon l'exercice de pouvoirs réservés à des instances d'un autre ordre, du moins la "participation aux responsabilités économiques et sociales dans le cadre d'institutions adéquates" (232). A la manière d'une idéologie professionnelle qui, sous couvert d'intérêt général, vise à assurer les intérêts particuliers de la profession en renforçant sa position et en cherchant à faire reconnaître sa légitimité, la définition que le Conseil économique et social donne de la promotion collective, met en avant la "participation au pouvoir des forces économiques et sociales", mais une participation qui, selon l'argumentation du texte, passe "par l'intermédiaire de leurs représentants", et qui implique un rôle accru du Conseil économique et social. Pour désintéressés qu'ils puissent paraître, ces propos sur la promotion collective n'en sont pas moins marqués par l'intérêt que les membres du Conseil économique et social, certes comme représentants mandatés mais aussi comme personnalités notables, peuvent avoir, à l'extension des pouvoirs de leur institution et à l'importance qui peut lui être reconnue en tant que "corps intermédiaire" (ainsi qu'on aime à dire à la CGC). Contrairement aux apparences, cette revendication ne va pas

(231) "Pour les uns et pour les autres, la promotion collective se définit et se manifeste à la fois par la participation des différentes catégories aux fruits de l'activité nationale et, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux responsabilités de la gestion économique et sociale ou même politique du pays; ce qui suppose formation et participation aux responsabilités économiques et sociales dans le cadre d'institutions adéquates. C'est cette participation au pouvoir des forces économiques et sociales non plus seulement des groupes politiques qui marquèrent le passage de la démocratie politique à la démocratie économique." (Ibid.).
(232) F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 262.

à l'encontre de l'idéologie dominante. Mieux, elle contribue à maintenir l'ordre social établi. Prétendant exprimer les aspirations des dominés, elle commence par user d'une représentation qui n'est pas sans conséquence : dire de la promotion qu'elle consiste à passer d'un état mineur à un état adulte, c'est curieusement combiner une notion juridique avec une notion biologique ou, peut-être, psychologique pour décrire une situation sociale, ce qui revient à déplacer le problème : mineur appellerait majeur, mais c'est adulte qui lui est opposé; alors que le premier terme du couple d'opposition implique infériorité, incapacité et irresponsabilité légalement instituées, le second terme employé désigne le moment du plus grand développement d'un être vivant. Cette métaphore qui joue de deux référentiels distincts est à rapprocher de la suite du texte où il est dit que la promotion collective "suppose formation et participation aux responsabilités". Celle-ci n'est envisageable que si la capacité légale est reconnue (âge de la majorité), celle-là implique la reconnaissance d'une incapacité réelle mais transitoire, parce que liée à une phase initiale de développement, et d'une possiblité d'évolution vers la capacité de l'adulte, pourvu que cette potentialité fasse l'objet d'un travail pédagogique. Cette représentation produit un effet de brouillage, propre à occulter les rapports de force qui font et fondent la participation des uns ou la non-participation des autres aux "responsabilités de la gestion économique et sociale ou même politique du pays". Pourtant, dira-t-on, le texte parle de "forces économiques et sociales" en les distinguant des "groupes politiques", mais c'est précisément là encore une manière d'éviter la prise en compte de la lutte des classes en substituant aux rapports sociaux antagonistes l'image d'une société où des groupes politiques confisquent le pouvoir au détriment des "forces économiques et sociales" : les "différentes catégories", les "milieux", "tous les milieux" sont appelés à participer aux responsabilités; et celles-ci sont définies en termes de gestion. En fait, puisqu'il est tant question de participation dans ce rapport, ces énoncés participent de l'entreprise de conversion idéologique qui semble avoir accompagné des "rééquilibrages" entre fractions de la classe dominante. Depuis quelques années, le patronat, en particulier le CJP, réclamait que l'importance du pouvoir économique ne soit plus minorée et que, par exemple en matière de formation professionnelle, les "exigences économiques" ne soient plus ignorées par le pouvoir politique.

Dans les années soixante, pour toute une part de la classe dominante, celle qui est d'ailleurs politiquement dominante, le parlementarisme et le "régime des partis" font figure d'entraves à l'unité de la nation comme à son développement économique et social : il convient d'abandonner ces jeux politiques stériles pour s'occuper enfin des choses sérieuses, c'est-à-dire de "la gestion des affaires du pays" dans une perspective d'expansion économique. Cette primauté de "l'économique" sur "le politique" était voulue également par "l'utopie technocratique de "gauche"", comme disent Pierre Bourdieu et Luc Boltanski qui désignent ainsi le résultat de "la rencontre et la fusion de la planification officielle et des groupes qui dans les bureaux d'études des syndicats (Jacques Delors à la CFTC) ou en marge du syndicalisme (René Lebrun, etc.) définissent, à la même époque, la "planification démocratique"" (233). Décrivant en septembre 1963 ce qu'il nomme "le contraste (...) surprenant (...) entre la France de la fin des années 1940 et la France nouvelle des années 1960", Michel Crozier observait : "les exaltations de la libération font sourire; les syndicalistes et les politiciens ne parlent plus que de taux de croissance et de planification" (234). C'est dire qu'il n'est somme toute guère étonnant d'entendre le Conseil économique et social appeler de ses voeux "le passage de la démocratie politique à la démocratie économique" (235).

Cependant, toujours selon le même rapport, ce passage ne peut s'effectuer sans la mise en place d'un dispositif de gestion paritaire, à tous niveaux - on retrouve ici les niveaux distingués tant par F.O. que par la CGC : celui des entreprises, celui de la profession, celui de la

(233) P. Bourdieu et L. Boltanski, La production de l'idéologie dominante, Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1976, n° 2/3, p. 37.
"Les "non conformistes" du Plan sont disposés à voir dans l'"économie concertée" la dernière "troisième voie" accessible. Les "techniciens de l'administration" qui se veulent au-dessus des "querelles partisanes" et qui entendent inspirer les décisions à "longue portée" et s'opposer par là aux "gestionnaires" à "courtes vues" de la "politique" se perçoivent comme une "avant-garde" détentrice d'une sorte de "contre-pouvoir" plus proche des "syndicalistes" (c'est-à-dire le plus souvent de la C.F.T.C.) que du "patronat", en lutte, dans le champ administratif contre les institutions "sclérosées" et, notamment, l'administration des finances qui oppose des "freins" à leur action." (Ibid.)
(234) M. Crozier, La révolution culturelle, Preuves, n° 179, janvier 1966, p. 3-13 et n° 180, février 1966, p. 11-18. Article précédemment paru sous le titre : "The culturel Revolution", Daedalus, décembre 1963, p. 514-542.
(235) F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 262.

nation et le niveau international. Or c'est justement ce qui manque encore aux professions :

> "Parallèlement à la législation et aux accords contractuels, l'évolution des esprits a permis des dialogues d'où sont nés certains organismes paritaires (...) On peut s'étonner malgré tout que l'organisation professionnelle hésite encore à adopter plus largement les formules paritaires notamment en matière d'apprentissage et de formation professionnelle, de gestion des centres techniques, d'études de marché ou de publicité et que si rares restent les professions organisées avec un souci de gestion paritaire." (236)

La suggestion que cet étonnement recèle est d'ailleurs bien dans la ligne du "paritarisme" tel que F.O. l'envisage tout en observant qu'en France la cogestion apparaît "bien lointaine" (237).

Quoique F.O. soit en accord sur l'essentiel de ce rapport, elle pose cependant deux questions qui, toutes deux, dénonçent l'insuffisance des mesures prises en matière de formation professionnelle : elles ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'économie et elles imposent des conditions telles que seul un petit nombre peut s'y astreindre (238).

Déjà dans le Plan économique et social de Force Ouvrière, tel que l'exposait une résolution adoptée au congrès de 1961, la formation professionnelle était étudiée par rapport aux problèmes de l'emploi, eux-mêmes rapportés aux tendances de l'économie. Après avoir réaffirmé l'attachement de F.O. à "préparer l'avènement d'une société nouvelle", ni capitaliste ni totalitaire mais participationiste (239) la résolution analysait les rapports entre l'emploi, la F.P.A. et le ministère du travail. Il en

(236) F.O. Information, n° 115, avril 1962, p. 265.
(237) F.O. Information, n° 134, décembre 1963, p. 1645. Passant en revue les tentatives de cogestion, le rédacteur de l'article voit dans le système allemand celui qui "reste cependant le plus intéressant". Sur "la cogestion en Allemagne", cf. F.O. Information, n° 117, juin 1962, p. 439.
(238) "Peut-on croire, en matière de formation professionnelle que les palliatifs imaginés pour remédier aux insuffisances de l'enseignement technique seront susceptibles de fournir les techniciens et les ouvriers qualifiés dont notre économie a besoin en ne sacrifiant pas à un souci de rentabilité proche, l'avenir professionnel de millions de jeunes ?"

"Peut-on continuer à fonder la promotion sur ce que d'autres ont décrit comme "l'héroïsme d'une infime minorité qui surajoute au travail quotidien, à l'atelier ou au bureau, les travaux de perfectionnement en soirée et le dimanche pendant des années, à moins d'accepter que cette promotion ne continue à s'opérer à doses homéopathiques ?" (F.O. Information, n° 115, avril 1962, p.271)
(239) "Dans le respect des libertés fondamentales, soucieux d'apporter à un monde en évolution des modèles d'organisation économique et sociale, la confédération F.O. réaffirme que la participation des représentants des travailleurs à la gestion de l'économie est indispensable pour préparer l'avènement d'une société nouvelle." (F.O. Information, n° 111, décembre 1961, p. 1088).

ressortait que l'équilibre de l'emploi ne pouvait être établi qu'en résolvant les problèmes de formation, et particulièrement ceux de la formation professionnelle des adultes (240). Pour ce faire, était préconisée la "création d'un véritable conseil national du travail" auquel participeraient activement les organisations syndicales (241). Cette problèmatique est reprise dans un long document préparé par le bureau d'études économiques et sociales de la Confédération F.O., publié en novembre 1963 (242). Selon cette étude, l'expansion économique a eu pour effet de conjurer le chômage au point que toute la main-d'oeuvre nationale étant utilisée il est nécessaire de faire appel à l'immigration; mais le plein-emploi cache un danger grave, qui menace l'expansion, celui de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, due elle-même à la crise de la formation professionnelle; l'évolution technique a été si rapide depuis une vingtaine d'années qu'elle exige une "véritable politique de formation de la main-d'oeuvre"; certes les pouvoirs publics ont pris conscience du problème, comme l'atteste l'ensemble législatif institué, mais il est nécessaire de transformer les mentalités des employeurs et des travailleurs pour que les uns et les autres s'engagent dans cette voie. Faute de cela, "on risque de voir se développer en France un chômage dû non pas au ralentissement de l'expansion, mais à une sous-qualification de la main- d'oeuvre dans certaines branches où l'évolution technique est particulièrement rapide" (243). Cette analyse est semblable à celle que développe à la même époque l'intelligentsia technocratique; elle est ici assortie d'une "histoire de la formation professionnelle en France", qui montre comment traditionnellement celle-ci a été l'affaire

(240) "Les termes de l'emploi ont un aspect beaucoup plus quantitatif que qualitatif et les prévisions à court et moyen terme font apparaître nettement que les problèmes de formation, d'adaptation, de reconversion, de perfectionnement permanent et de promotion professionnelle sont ceux dont la solution conditionnera essentiellement l'équilibre de l'emploi. Cela implique un effort considérable, en particulier de la part de la F.P.A., les organisations syndicales ouvrières devant être intimement associées à cette action" (F.O. Information, loc. cit., p. 1093.)
(241) Ibid.
(242) F.O. Information, n° 133, nov. 1963, p. 1433-1512.
(243) Ibid.

de l'employeur (244) et qui débouche sur "la transformation de la notion de formation professionnelle" exigeant "une véritable politique en la matière (245). Rendue nécessaire par "l'évolution rapide des techniques de production" mais aussi par une "poussée démographique sans précédent", cette politique est rendue possible par "le système de planification souple" qui permet la "connaissance des besoins en main-d'oeuvre" (246). Cette politique devrait s'intégrer dans le cadre de la promotion sociale : "l'aspect individuel de la formation qui caractérisait la conception traditionnelle tend à s'estomper pour laisser la place à un aspect collectif. L'Etat ne doit plus seulement encadrer, il doit prendre en main." (247). Cependant, il appartient aux employeurs et aux salariés de réaliser cette politique mise en oeuvre par les pouvoirs publics. "Dans ce sens, la Confédération Force Ouvrière ne peut qu'être attentive aux appels lancés lors de la dernière Assemblée générale du CNPF en juin 1963; le patronat ayant examiné les problèmes qui nous préoccupent dans cette étude, avait conclu en ces termes : "en ce qui concerne la formation professionnelle, le CNPF propose d'abord des mesures limitées à effet immédiat. Il souhaite ensuite reprendre tout le problème avec les Pouvoirs publics de telle façon que les possibilités de promotion sociale offerte par le progrès technique soient complètement utiliées. Il souhaite "également trouver ici l'occasion d'une nouvelle réalisation commune avec les syndicats de salariés." La Confédération Force Ouvrière, qui a été à la base des réalisations paritaires de l'assurance chômage et des retraites complémentaires, saura si l'occasion s'en présente, sans démagogie mais avec le souci de l'efficacité, défendre là comme ailleurs, les intérêts des travailleurs de ce pays" (248). Ainsi la CGT-F.O. qui, en mars 1961, déclarait déjà vouloir "établir avec le patronat des relations professionnelles basées sur le respect des droits

(244) "La conception traditionnelle de la formation professionnelle repose sur l'idée que c'est à l'employeur lui-même, dans le cadre de son entreprise, qu'il appartient de donner à ses ouvriers la connaissance des éléments essentiels à l'exercice de leur métier. Lui seul connaît les besoins de son entreprise et peut agir en conséquence pour les satisfaire" (F.O. Information, n° 133, p. 1437).
(245) Aux employeurs, il fait le reproche d'avoir entrepris le "Kidnapping des apprentis" et de ne pas suffisamment penser à "la polyvalence qu'il faudrait donner à la formation" (ibid.).
(246) Ibid.
(247) Ibid.
(248) Ibid.

de la classe ouvrière et sur une mutuelle compréhension (249), retient surtout le souhait patronal d'agir de concert avec les syndicats et en profite pour renforcer son image d'initiateur du paritarisme. Sa réaction demeure cependant prudente.

De même lors des discussions qui ont précédé la loi du 3 décembre 1966, F.O. fait des réserves sur plus d'un point mais en particulier sur le rôle prévu pour le "Conseil national permanent". Celui-ci "ne doit pas être un organisme consultatif, comme tant d'autres, dont les avis ne sont jamais pris en considération" (250). Force ouvrière souhaite une "responsabilité associée de toutes les forces vives de la nation" (851) et s'interroge sur la possibilité effective d'une coordination entre organisations ouvrières et organisations patronales dans la conception des programmes et des méthodes pédagogiques; il s'agit de savoir si les décrets d'application viendront concrétiser la "nécessaire coordination si solennellement affirmée dans l'exposé des motifs" (252). En outre, si le ministère de l'Education nationale ne peut plus prétendre au monopole de la formation professionnelle, il importe cependant que son rôle y reste "en tout état de cause prééminent" et qu'il puisse contrôler ce qui s'y fait en dehors de lui :

> "Nous voulons avoir la garantie que la personne est respectée, notamment par l'accès à la culture et l'éducation permanente, et que par delà les exigences de l'économie, ce droit n'est pas remis en cause." (253)

L'expression de cette volonté n'est pas nouvelle et l'article intitulé : "l'éducation permanente", que Pierre Galoni avait écrit dans F.O. Hebdo, le 13 avril 1966, reprenait, souvent mots pour mots, les thèmes déjà développés dans un rapport présenté en 1963 au huitième congrès de F.O. (254). Précédemment, la "notion nouvelle d'éducation permanente" avait déjà fait

(249) F.O. Information, n° spéc., mars 1961, p. 29.
Ce texte se poursuivait ainsi : "relations professionnelles (...) qui, dans le cadre de structures économiques et professionnelles nouvelles, assureront une réelle promotion des travailleurs et de leurs représentants les plus qualifiés, les responsables syndicaux".
(250) P. Galoni, "La formation professionnelle, une question vitale", F.O. Hebdo n° 1059, 28 septembre 1966, p. 7-11.
(251) Ibid.
(252) Ibid.
(253) Ibid.
(254) F.O. Information, octobre-novembre 1963, p. 1273. Cf."Résolution sur l'enseignement, la jeunesse, la formation et l'éducation" (F.O. Information, suppl. n° 135, février 1964).

l'objet d'une analyse dans F.O. Information en janvier 1962 (255). En outre, comme cela a déjà été noté, le projet de "résolution sur les problèmes de l'enseignement" estimait :

> "L'éducation nationale, service public, doit (...) donner à tout salarié, par l'organisation d'une éducation permanente, la possibilité d'une promotion individuelle et sociale à tous les échelons." (256)

Enfin, une source plus lointaine est décelable dans une "motion sur l'éducation ouvrière", adoptée au troisième congrès confédéral :

> "Le congrès (...) souhaite souligner une fois de plus que l'instruction ne peut être considérée comme terminée à la sortie de l'école et que, pour chacun d'entre nous, elle doit se poursuivre ensuite sous ses différents aspects au bénéfice du mouvement syndical." (257)

C'est donc à partir de "l'éducation ouvrière", conçue comme ayant une finalité collective, que semble s'être imposée, à F.O., l'idée d'une éducation permanente. Toutefois lorsque l'expression elle-même figure dans le projet de résolution de 1959, elle vient d'ailleurs - le projet de réforme de l'enseignement présenté par le ministre Billères en usait déjà - et il lui est conféré un objectif de promotion. Le sens en est donc bien différent : même si cette promotion est envisagée non seulement comme "individuelle" mais aussi comme sociale, même si elle doit être le lot de "tout salarié", elle ne saurait se confondre avec le but de l'éducation ouvrière. Si le texte de 1962 pose que "l'éducation permanente tend, à travers l'administratif, l'économique et le social, à une élévation continue du niveau culturel" (258), il la voit naître non pas de l'aspiration à un idéal d'émancipation de la classe ouvrière (finalité explicite de l'éducation ouvrière) mais de la technique dont les "progrès" condamnent à une "constante adaptation des connaissances" (259).

(255) F.O. Information, n° 112, janvier 1962, p. 70.
(256) F.O. Information, suppl. n° 83, mai 1959, p. 202.
(257) F.O. Information, suppl. n° 14, janvier 1953, p. 263.
(258) F.O. Information, n° 112, janvier 1962, p. 70.
(259) "Celui qui vit sur son acquis est rapidement dépassé, bousculé, annihilé par la marée des méthodes nouvelles" (ibid.). On croirait lire un texte de Prospective.

"L'éducation des jeunes années peut de moins en moins suffire à fournir aux hommes toutes les connaissances dont ils ont besoin au cours de leur vie. Le savoir humain devient si considérable, il embrasse des domaines si divers qu'il est de plus en plus impossible d'en révéler tous les secrets au cours de l'adolescence. De plus les connaissances se démodent tellement vite qu'il faut les remplacer à tout instant par d'autres.

C'est donc vers une conception "vie entière" que doit s'orienter l'enseignement. Les problèmes de l'enseignement prennent ainsi de telles dimensions que le ministère de l'Education nationale devra moins prétendre au monopole qu'à la coordination et au contrôle des efforts.

L'éducation permanente répond à un besoin des individus. Un nombre de plus en plus grand d'hommes veulent acquérir, au cours de leur vie de travail, un complément de connaissances leur permettant de se cultiver ou de s'élever dans la hiérarchie sociale.

Elle répond à une exigence économique. Le manque d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs, freine l'expansion. Il faut donc permettre à tous ceux qui en sont aptes d'acquérir des qualifications professionnelles plus poussées.

Elle répond enfin à une exigence sociale. Les congés payés, les retraites plus longues par suite d'une longévité croissante contribuent à accroître la part du temps libre dans la vie des hommes. Nous entrons dans une civilisation des loisirs. Réservés, jadis, à quelques privilégiés, ils seront, de plus en plus, accessibles à tous. Le besoin humain d'activité risque de se satisfaire d'une façon anarchique et dangereuse. L'éducation doit donner à chacun le goût d'une utilisation intelligente des loisirs et d'une participation active à la vie sociale.

Il est donc urgent de mettre en place des structures nouvelles qui permettent à l'éducation permanente de répondre aux besoins. Mais il faut aussi que l'homme moderne prenne conscience qu'il ne peut plus vivre toute sa vie sur le capital scolaire acquis à l'école, pendant son enfance et son adolescence, quels que soient la durée de sa scolarité et le niveau de ses études. Ce qui compte désormais c'est moins l'aptitude à retenir les connaissances enseignées qu'une attitude active et un travail personnel. L'homme moderne, s'il veut vivre au rythme de son temps, doit apprendre à apprendre, apprendre à s'informer. Le philosophe Alain disait que "les élèves ne s'engraissaient pas comme des volailles et qu'il préférait un chien maigre qui poursuit son gibier"."

Pierre Galoni, F.O. Hebdo, n° 1042, avril 1966, p. 12.

Le point de départ de l'argumentation n'est plus dans l'analyse de l'exploitation ouvrière mais dans celle de l'inadaptaion dont tout individu doit se garder dans un "monde" qui "s'agrandit", où "les techniques progressent", où "les besoins évoluent", où "la compétition internationale" se fait plus vive (260). Ce langage n'est en rien distinct de celui qui a cours dans les instances de la planification officielle :

> "On a raison de dire que la formation est le premier problème de notre temps. Elle doit être non seulement scolaire, mais postscolaire. Elle doit permettre la promotion permanente de l'individu sur tous les plans : professionnel, économique, social, culturel, civique, etc." (261)

Certes l'éducation permanente ainsi définie est pluridimensionnelle tandis qu'ailleurs elle tend à être réduite à la dimension du perfectionnement professionnel. Le texte précise que "l'exigence est double : elle porte sur la qualification de technicien et l'enrichissement de l'homme" (262). Mais cette dernière formule, de portée universelle, se retrouve aussi bien dans les textes patronaux sur la formation.

Ces thèmes s'organisent de la même façon dans les textes ultérieurs qui, tous, partent de l'insuffisance tant de l'éducation des jeunes que de l'autodidactisme (263) et concluent à la nécessité de mettre en place des "structures nouvelles" qui répondent à un "besoin des individus", à une "exigence économique", enfin à une "exigence sociale" (264).

En 1967, la résolution générale du congrès de la F.N.I.C. reprend un argument utilisé par nombre d'économistes : le degré d'éducation comme facteur déterminant du développement et de la prospérité (265). Elle revendique explicitement pour le syndicalisme la paternité de l'éducation permanente (266). Elle insiste, comme les textes précédents, sur la dimension

(260) F.O. Information, n° 112, janvier 1962, p. 8.
(261) Ibid., p. 10.
(262) Ibid., p. 70.
(263) "Les adultes sortis de l'école, deviennent pour le reste de leur vie, des autodidactes avec toutes les difficultés et la médiocrité du rendement que cette situation comporte." (Ibid., p. 70)
(264) Ces formules sont occurrentes dans les textes de 1963, de 1964, de 1966. A titre d'exemple, cf. un extrait de l'article de P. Galoni (encadré ci-contre).
(265) Par exemple, Lê Thành Khôi, L'industrie de l'enseignement, Paris, édition de minuit, 1967, p. 24.
(266) "Conscient de ces problèmes, le syndicalisme a dès son origine, ouvert la voie à l'éducation permanente en organisant l'éducation ouvrière et la promotion sociale" (Résolution générale du congrès de la F.N.I.C. : "Emploi et éducation permanente", F.O. Hebdo, n° 118, 13 décembre 1967, p. 6).

de culture générale que doit avoir l'éducation permanente et sur le "rôle essentiel" qu'y doit jouer l'Education nationale, associée aux "partenaires de la vie économique et sociale" (267). Mais elle présente une revendication relativement nouvelle :

> "Part essentielle de l'activité, entretien indispensable de la capacité, l'éducation permanente prend place dans le temps normal de l'activité rémunérée, et suppose donc l'obligation réciproque de l'employeur et du salarié. S'agissant d'une activité d'intérêt général, elle doit être à la charge de la collectivité nationale" (268).

Cette résolution est à nouveau publiée quelques mois plus tard dans un article que Caballero écrit dans F.O. Magazine (269). Celui-ci la fait précéder d'une critique assez vive de ce qui s'est fait ou plutôt de ce qui ne s'est pas fait au nom de l'éducation permanente (270). Il note que si la loi du 3 décembre 1966 prévoit un "système de coordination et de concertation en vue de mieux appréhender les besoins de formation et d'assurer un meilleur usage des moyens", le problème de la répartition des coûts entre l'Etat et la profession n'est pas résolu. Puis il accorde un

(267) "Le contenu de l'éducation permanente doit être celui d'une culture générale, dégagée des contraintes de la technique et des intérêts, orientée vers la libre détermination des individus. L'université, par sa vocation même, devra y jouer un rôle essentiel. Encore faudra-t-il qu'elle s'ouvre aux réalités économiques et sociales, qu'elle devienne plus disponible à la recherche et au changement, plus perméable aux valeurs du monde du travail. Cette fonction nouvelle de l'Education nationale doit être organisée à tous les échelons avec le plein concours statutaire des partenaires de la vie économique et sociale, et notamment des salariés représentés par leurs organisations syndicales." (F.O. Hebdo, n° 118, 13 décembre 1967, p. 6).

(268) Ibid.

(269) Caballero, "La contribution de F.O. à l'éducation permanente", F.O. Magazine, n° 25, mars 1968, p. 14.

(270) "Depuis quelques années il est beaucoup question d'éducation permanente. Si l'on en parle tant c'est sans doute qu'on n'en fait guère et qu'on essaye de se donner bonne conscience. Si l'on en fait, c'est "à chaud", sous la pression d'un certain nombre d'échéances mal honorées bien que largement prévisibles : afflux démographique de l'après-guerre et préparation à la vie active, progrès technique et phénomène du "diplôme fondant", élargissement de l'espace économique et adaptation des hommes aux structures nouvelles qui en découlent. Pour n'avoir pas su - ou voulu - prévoir à temps, l'on est ensuite acculé à l'improvisation qui devient permanente, et tient lieu de politique, dès lors qu'à son tour elle interdit les prévisions ultérieures. C'est ainsi que l'éducation permanente que l'on tente de promouvoir c'est surtout le rattrapage (l'expérience de la F.P.A. est à cet égard significative)" (Ibid.),

satisfecit à son organisation syndicale :

> "Il revient à F.O. d'avoir clairement posé ce problème et d'avoir à sa manière, adulte et responsable, apporté un élément de réponse en organisant, en son sein, l'éducation continue de ses membres" (271).

Ce qui est ainsi désigné n'est autre que l'éducation ouvrière avec, cette fois, un rappel de sa finalité, "l'émancipation de la classe ouvrière", et l'affirmation que celle-ci suppose comme "condition première (...) son accession à la culture" (272).

Tandis que s'engagent les discussions qui aboutiront à "l'Accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels", la revue Education permanente publie un article de Robert Cottave, où, dans une première partie, celui-ci reprend l'analyse critique de la "réalité" de l'éducation permanente (273). Comme Caballero, il insiste sur le "décalage" entre ce qui se dit et ce qui se fait, tout en se réjouissant de ce que les syndicats ne sont plus seuls à parler de "la nécessité de l'éducation permanente" (274). Seule existe la "formation professionnelle", et celle-ci n'est guère qu'un remède aux insuffisances du système éducatif : 1° les centres formellement prévus pour les adultes sont utilisés pour donner un minimum de formation professionnelle aux trop nombreux jeunes qui "quittent l'école sans avoir été préparé à la vie active"; 2° la promotion sociale offre une nouvelle chance à ceux qui ont dû abandonner trop tôt un système d'enseignement non démocratisé, mais "les places sont très limitées" et les "performances" qu'elle exige relèvent de l'héroïsme. Ou encore la "formation professionnelle" n'est

(271) F.O. Magazine, n° 25, mars 1968, p. 14 (en gros caractères dans le texte).
(272) Ibid. Vient ensuite dans le même article une présentation de l'action éducative de F.O. : "Sait-on que la confédération F.O. anime l'une des plus grandes écoles d'éducation d'adultes de ce pays ?"
(273) R. Cottave, "De la formation professionnelle à l'éducation permanente", Education permanente, n° 2, avril-mai-juin 1969, . 31-37. Noter que la première rencontre entre les organisations syndicales et le CNPF sur les problèmes de formation eut lieu le 5 mai 1969.
(274) Pour ironique qu'en soit le ton, le début de l'article reprend le discours dominant sur "la nécessité de l'éducation permanente"; mieux, il affirme l'antériorité de la conviction syndicale en cette matière : "Le couplet est désormais connu sur le "prodigieux" développement de la science et des techniques et sur l'"impérieuse" nécessité de s'adapter, de comprendre et de maîtriser ce changement au rythme même auquel il prend place. Les syndicats se réjouissent, bien sûr, de ce que le choeur ait ainsi enflé sur un thème où il n'y a pas si longtemps il était commun de se trouver seul." (Ibid., p. 33).

qu'une réponse à "des situations d'inadaptation ou de crise", c'est-à-dire des situations de reconversion ou de chômage (275). Dans une deuxième partie, après avoir rappelé que "Force ouvrière entend placer l'effort d'éducation permanente (...) sous le signe de la continuité du droit au travail", Robert Cottave estime qu'"une organisation positive de la formation des adultes" suppose "une information constamment mise à jour sur les besoins et les moyens, un mode de gestion de cette formation qui, dans un cadre d'intérêt général, en fasse l'affaire des adultes eux-mêmes" (276). Il ne suffit pas en effet de créer des structures pour que soient réalisées les "conditions d'une éducation permanente" (277). Celles-ci sont d'abord d'ordre personnel, car il faut que l'adulte ait de sérieuses raisons pour s'engager dans un processus qui ne peut qu'ébranler l'équilibre auquel il est parvenu (278). Cette "motivation" ne relève ni de décisions extérieures (chef d'entreprise ou système administratif) ni même d'une "contrainte économique ou sociale". Ces conditions sont aussi d'ordre collectif : "toute proposition de changement de connaissances ou d'attitude n'a de chance pour un adulte que si elle est faite au sein d'un groupe dans lequel il a pu se situer" (279). Elles relèvent enfin de "l'environnement", c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'acquisition durable sans un environnement qui permet la pratique de ce qui a été acquis et l'actualisation des potentialités. L'article se termine par un rappel d'une revendication déjà exprimée : l'éducation permanente "doit, dans le contrat de travail, faire partie de l'activité rémunérée" (280).

(275) "Si l'on excepte les programmes dits de recyclage ou de mise à jour des connaissances qui touchent jusqu'à maintenant un petit nombre d'ingénieurs et de cadres, c'est sur un modèle de "prê-à-guérir" que sont développés l'ensemble des moyens de la formation des adultes." (article cité, p. 34)
(276) Ibid., p. 35.
Ici encore l'analyse est critique : 1° la connaissance des besoins et moyens est techniquement possible mais les informations ne sont guère fournies par ceux qui les détiennent; 2° par souci de rentabilité à court terme les chefs d'entreprise préfèrent l'apprentissage et la formation professionnelle dont ils ont l'initiative.
(277) L'étude de celles-ci fait l'objet d'une troisième partie (ibid., p. 36).
(278) "Faut-il rappeler que l'adulte est un homme fait ? Que son équilibre est établi sur des connaissances et des certitudes autant que sur des angoisses et des curiosités" (ibid., p. 36)
(279) Ibid.
(280) Ibid., p. 37.

L'accord du 9 juillet 1970 satisfera partiellement cette exigence dans la mesure où le "maintien intégral de la rémunération" est assuré totalement ou non, selon les cas de formation prévus par les articles 33 à 37. Cet accord offre d'ailleurs un autre motif de satisfaction pour F.O. : les commissions paritaires professionnelles nationales ou régionales de l'emploi, créées en application de l'article 2 de l'Accord national interprofessionnel du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi, sont appelées à jouer un rôle important puisqu'elles ont, entre autres, "la charge d'établir et tenir à jour une liste nominative des cours, stages ou sessions considérés par elle comme présentant un intérêt reconnu pour la profession et retenues à partir de critères définis par elles, notamment ceux liés au contenu des actions de formation et à la valeur pédagogique" (281). C'est dire qu'elles prennent, en quelque sorte, rang d'autorité pédagogique. En outre, un "comité paritaire pour la formation et le perfectionnement" voit le jour, avec pour fonction de résoudre les problèmes posés par l'application de l'Accord (282). Cependant, s'il faut en croire ce qu'écrira ultérieurement André Bergeron, Force ouvrière espérait beaucoup plus des négociations de cet accord :

> "Les choses auraient évolué sans doute différemment si les patrons avaient accepté que les grandes orientations de la formation permanente soient déterminées paritairement par les confédérations patronales et ouvrières (...) Malheureusement, du fait des employeurs, la démarche paritaire que nous préconisions n'a pas été possible. Ils s'y sont refusés sous prétexte qu'il existe dans diverses entreprises des organisations, des écoles d'apprentissage. Dans ces écoles, on forme des jeunes gens en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise, et les employeurs ont redouté que soient remises en cause l'existence ou la politique de ces écoles, dès le moment où les syndicats interviendraient dans la formation." (283)

De même que la loi du 12 février 1950 n'avait pas suffi pour amener le patronat à s'engager d'emblée dans la négociation collective (284), de même l'existence d'instances paritaires relatives à la formation ne suffit pas pour contraindre le patronat à suivre les règles du paritarisme tel que F.O. le conçoit.

(281) Art. 33. Elles ont aussi pour tâche de participer à l'étude des moyens de formation (art. 38). Elles ont compétence pour "promouvoir la politique de formation dans les professions ou régions de leur ressort" (art. 39).
(282) Art. 40.
(283) A. Bergeron, 1975, p. 99.
(284) Cf. F. Sellier, Stratégie de la lutte sociale, Paris, éditions ouvrières, (économie et humanisme), 1961, p. 210.

4 - Mise en scène de la concertation permanente.

Parler de discours concertants c'est laisser entendre que, tout en tenant concurremment sa partie, chacun d'eux concourt à réaliser complémentairement une composition d'ensemble. Après avoir étudié séparément les textes de la CGC et de F.O., il s'agirait d'en reprendre la lecture pour un déchiffrage qui, cette fois, serait simultané; ou plutôt pour rétablir en quelque sorte une partition commune qui, comme c'est le cas dans les improvisations, n'a jamais été écrite. Cependant l'important est moins de présenter comment les thèmes s'enchaînent, s'appellent, se répondent et passent d'un discours à l'autre en subissant des variations de rythme, de mode, etc., que de rechercher la problématique qui engendre ces rapports thématiques. Le relevé des apparitions et disparitions d'objets de discours ainsi que l'étude des énoncés où ceux-ci prennent corps et se transforment, permettent de connaître quelles sont les questions qui préoccupent à la fois la CGC et F.O. - tantôt simultanément tantôt successivement - c'est-à-dire quelles sont les questions qui occupent l'intersection des deux ensembles d'interrogations, structurant, l'un, le discours de la CGC, l'autre, le discours de F.O.. Ces mêmes questions qui ont pour premier effet de mettre en évidence des convergences et similitudes dans ce qui est dit, visent aussi à y distinguer ce qui relève d'un questionnement commun, explicite ou implicite, et ce qui est communément laissé hors de question.

Parmi les objets de discours, communs aux deux organisations, la formation des adultes n'occupe pas la première place, ni chronologiquement ni doctrinalement. Ce qui tient d'abord l'avant-scène, tant à la CGC qu'à F.O., n'est autre que la thématique du "syndicalisme libre". Pour n'être pas logiquement nécessaire la relation entre ce thème fondateur et la thématique du "paritarisme" est de celles qui structurent l'indivis idéologique où la CGC et F.O. se rencontrent. Or, dans un cas comme dans l'autre, la formation figure au titre de condition nécessaire (mais à cet égard les exigences de F.O. sont plus précocement impératives que celles de la CGC ou plutôt elles ne se situent pas au même niveau).

Il est un autre élément important de la charpente, organiquement relié aux précédents : celui qui s'exprime négativement sous la forme du

double rejet (ni libéralisme ni dirigisme, ni capitalisme ni collectivisme, etc.) et positivement comme proposition d'une "troisième voie" ou "tierce solution". Celle-ci, qu'elle se nomme "économie collective" ou surtout "économie concerté", suppose et tend à accroître "la participation aux responsabilités". Certes, des nuances importantes quant au sens et à la pratique de cette participation séparent les deux discours, mais tous deux, à ce niveau encore, conçoivent la formation et le perfectionnement, puis la formation permanente, comme condition de possibilité à la fois technique et "morale" de la "concertation". Cependant le développement de cette thématique peut être rapporté à une série de thèmes communs, antérieurement apparus, dont elle relève partiellement et qui réfèrent la formation, largement entendue, aux nécessités économiques (productivité, expansion, conversion, etc.), ces thèmes étant eux-mêmes articulés sur celui de "l'accélération du progrès scientifique et technique". Enfin, car les convergences ne se situent pas seulement dans le registre économique, la "promotion" est aussi un des thèmes où F.O. et la CGC s'accordent au moins partiellement dans la mesure où elle apparaît comme un moyen d'ascension sociale mais aussi d'ouverture de la société, fondé essentiellement sur la valeur personnelle (la CGC y ajoutant la valeur des services rendus à la communauté).

Comment construire une société plus riche mais plus juste, mieux organisée mais plus ouverte, et qui soit une société de liberté ? Résumer ainsi les questions auxquelles semblent avoir répondu de façon convergente F.O. et la CGC, c'est insister sur le niveau de généralité où se situe d'abord leur communauté idéologique. Questionnement <u>humaniste</u> sur la promotion d'une "société à la mesure de l'Homme", c'est-à-dire d'une société qui assure "la promotion de l'Homme"; questionnement <u>réaliste</u> sur les moyens, sinon d'atteindre des fins difficilement conciliables, du moins d'y tendre en sachant que cet effort est toujours à reprendre; par suite, questionnement <u>réformiste</u> sur la manière de défendre et d'améliorer peu à peu les acquis. Ce qui pourrait s'appeler un humanisme bien tempéré constitue le système de référence et pour autant le système des questions, qui ordonnent les deux discours dans ce qu'ils ont de semblable. Pourtant les prémisses doctrinales paraissent initialement contradictoires : dans la mesure où F.O. se réfère à la Charte d'Amiens, c'est en termes de "lutte de classes" que devrait s'entendre l'objectif d'"émancipation de la classe ouvrière"; au

contraire la CGC refuse la lutte des classes, au nom des faits et d'un "choix de société" (285). Mais il est notable qu'André Bergeron exposant les origines de F.O. ne cite que les deux derniers paragraphes de la Charte d'Amiens, c'est-à-dire ceux qui affirmaient l'indépendance syndicale à l'égard des partis (286). Curieusement, le même oubli des paragraphes précédents permet à Roger Millot de reconnaître dans la Charte d'Amiens "un texte de base du syndicalisme", auquel la CGC peut se référer (287). A F.O. la fixation sur la question de la "self-détermination" syndicale, comme disait Robert Bothereau, paraît avoir eu pour effet sinon l'abandon du projet révolutionnaire, explicitement assigné au syndicalisme par le congrès d'Amiens ("l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste"), du moins la concentration des énergies sur "l'oeuvre revendicatrice quotidienne" et, par voie de conséquence, un quasi renversement de la hiérarchie des valeurs : la "besogne quotidienne" semble avoir pris le pas sur celle "d'avenir". Dès lors, F.O. et la CGC se trouvent en phase dans la mesure où les deux organisations privilégient dans l'action syndicale la fonction de défense des intérêts matériels et moraux des salariés (et travailleurs indépendants); dans la mesure également où l'action syndicale ainsi entendue est considérée comme le plus sûr moyen d'améliorer les "conditions d'existence des travailleurs et, par conséquent, d'améliorer la société"(288) ou de "combattre pour l'instauration d'un système économique et social plus humain" (289). Cet objectif suppose une

(285) - "Marx n'a pas prévu l'apparition des différentes catégories sociales qui se sont, depuis, interposées et qui s'interposeront de plus en plus entre le prolétariat et les détenteurs de capitaux. La place prise par les classes moyennes, professions libérales, commerçants, industriels, artisans, exploitants agricoles et, enfin, l'apparition de la grande catégorie des cadres et des techniciens, opposent à cette thèse erronée la réalité d'une hiérarchie sociale très diversifiée et en constante évolution, dont les éléments ne constituent pas, à proprement parler, des classes." (La CGC, sa doctrine)

- "Il faut promouvoir une société sans classe, une société sans barrage et sans caste, une société sans privilège, au sein de laquelle existera une seule hiérarchie fonctionnelle, nécessaire dans toute société organisée, chacun pouvant accéder à ses différents degrés, en fonction de sa valeur et des services qu'il rend à la communauté." (Ibid.)

(286) A. Bergeron, 1971, p. 19-20.

(287) R. Millot, Rapport d'Orientation, 12ème congrès CGC, Le Creuset, 10 mai 1956, p. 16.

(288) "Le syndicalisme s'est fixé pour but la transformation sociale et l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs. Il améliore, de ce fait, la société." (A. Bergeron, 1971, p. 100).

(289) R. Millot, loc. cit.

vision continuiste de l'histoire comme évolution progressive - par voie de réforme - d'un système qui pourrait être "plus humain" qu'il ne l'est déjà et qui aura toujours à l'être davantage. Cette conception du but de l'action syndicale est cohérente avec la représentation de la société comme continuum de catégories sociales, certes hiérarchisées et dotées inégalement mais dont les intérêts ne peuvent être maximisés valablement qu'en poursuivant le bien commun, c'est-à-dire en cherchant à réaliser un monde meilleur parce que "plus humain". Marx écrivait de Feuerbach : "Il dit "l'homme" au lieu de dire les "hommes historiques réels". "L'homme", c'est en réalité "l'allemand"" (290). Tant à F.O. qu'à la CGC on aime à dire que le syndicalisme tend a "promouvoir l'homme".

Ce recours à l'universel pour définir la finalité du syndicalisme va paradoxalement de pair avec une conception restrictive de l'action syndicale, il en est la contrepartie, le contrepoids, mais pour ce qui est des rapports entre les discours des deux organisations il fonctionne comme dénominateur commun : F.O. parle pour les travailleurs ou la classe ouvrière, la CGC pour les cadres et les classes moyennes, toutes deux au nom de l'Homme. C'est dire que ce recours remplit aussi une fonction d'occultation, ne serait-ce qu'en laissant hors de question les intérêts divergents de la classe ouvrière et des classes moyennes. Certes, la CGC préconise la "collaboration de classes" que refuse F.O., cependant la manière dont celle-ci analyse les rapports sociaux est particulièrement édulcorée. Mettre en avant, comme principe explicatif, "les excès du patronat et du pouvoir d'Etat" (291) revient sinon à vider de tout contenu la notion de lutte des classes, dont il est peu fait mention, du moins à en présenter une version euphémisée. L'accent est d'ailleurs mis d'une part sur la "coexistence" du syndicalisme et du patronat -"leur coexistence est une suite d'oppositions plus ou moins violentes et d'accords plus ou moins formels" (292) - d'autre part sur la nécessaire existence du syndicalisme même dans le cas hypothétique de la suppression des classes

(290) K. Marx, L'idéologie allemande, éditions sociales, p. 67.
(291) "Ce sont les excès du patronat et du pouvoir d'Etat qui sont à l'origine du syndicalisme ouvrier. C'est encore leur comportement actuel qui justifie son existence." (A. Bergeron, 1971, p. 100).
(292) A. Bergeron, ibid., p. 101.

sociales (293). Tout en ne se reconnaissant pas dans les reproches qui lui sont faits par les "syndicats révolutionnaires" (294), F.O. place ses espoirs non dans une révolution politique mais dans la transformation de "la nature des relations professionnelles, des contacts entre le travail et les employeurs" (295). Pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire pour assurer la possibilité d'une action syndicale qui, comme dit André Bergeron, "n'aura jamais de fin", F.O. mise sur la création et le développement d'institutions paritaires. C'est aussi le mode d'action préconisé par la CGC qui s'attribue volontiers le mérite d'en avoir pris l'initiative (296). Moyen de transformation, jugé plus réaliste et plus efficace que le radicalisme révolutionnaire, la pratique de la gestion paritaire est également valorisée comme étant déjà l'expression de l'humanisme où les deux organisations syndicales reconnaissent le système de référence qui donne sens à leur action.

> "Les cadres sont profondément attachés aux valeurs spirituelles et morales de la civilisation humaniste occidentale." (297)

> "Notre problème, c'est de développer le sens de la liberté, le sens des droits et des devoirs de l'homme. C'est aussi de remplacer l'individualisme bourgeois non par le totalitarisme ou le collectivisme primitif de la ruche, mais par une civilisation personnaliste et communautaire fondée sur les droits de l'homme et donnant satisfaction aux besoins et aux aspirations de l'homme." (298)

Les organismes à gestion paritaire prennent ainsi figure d'institutions qui incarnent les valeurs de l'humanisme où se projettent, comme non contradictoires, et les aspirations des classes moyennes à davantage de pouvoir (économique, social et politique) et le projet d'émancipation ouvrière. Ils sont aussi considérés comme instruments d'une propédeutique indispensable à l'instauration d'une société se donnant pour fin l'épanouissement de l'homme. Moins d'enchantement sans doute à F.O. qu'à la CGC : là

(293) "La suppression des classes sociales dans leur forme traditionnelle ne se confond pas nécessairement - la Russie nous le prouve - avec la disparition des hiérarchies des privilèges." (R. Bothereau, F.O. Hebdo, 1958, cité par A. Bergeron, 1971, p. 52.)
(294) A. Bergeron, ibid., p. 65.
(295) R. Bothereau, octobre 1954, cité par A. Bergeron, ibid., p. 83.
(296) Selon A. Malterre, la CGC a été "initiatrice d'une nouvelle conception syndicale reposant sur la création d'institutions gérées paritairement." (A. Malterre, CGC, la révolte des mal aimés, Paris, épi, 1972, p. 29).
(297) G. Nasse, Rapport moral, 15ème congrès CGC, 1961, Le Creuset, n° 369, 15 juin 1961, p. 8. Cf. "l'objectif d'une société humaniste sans classe" (ibid.)
(298) Résolution adoptée par le 7ème congrès F.O., Lyon 1961, F.O. Information, n° 111, décembre 1961.

où celle-ci valorise la solidarité en tant que condition d'un "dialogue authentique et permanent entre le pouvoir exécutif et les forces vives du pays...", celle-là mise plutôt sur la présence syndicale et le contrôle qu'elle permet, à défaut de cogestion. Il n'empêche que les deux confédérations mettent en avant la participation à la gestion et, pratiquement, s'engagent résolument dans les instances et les procédures qui sont censées la réaliser. C'est dans cette perspective que se développent les discours sur le "paritarisme" (F.O.) et sur "la concertation" (CGC). Ces discours s'appuient certes sur des pratiques mais ils mettent en scène le rapport imaginaire des praticiens à leur pratique.

Ici, une distinction pourrait être faite, encore qu'elle ne rende pas exactement compte de la nature dialectique des relations entre pratique et discours. Les représentations dans lesquelles les syndicalistes pensent leur expérience de partenaires sociaux dans les organismes paritaires et les instances de concertation relèvent, pour une part, de ce qui pourrait être appelé un imaginaire technique et empirique - technique, car les catégories langagières dont il use et qui le structurent sont directement issues des procédures paritaires de concertation telles qu'elles sont formellement prévues sinon telles qu'elles fonctionnent; empirique, car les schèmes générateurs de perception et d'expression qui organisent cet imaginaire sont de l'ordre des dispositions durables et transposables, intégrant les expressions passées, et donc partiellement acquises en situation paritaire et dans les pratiques de concertation -, pour une autre part, elles relèvent d'un imaginaire qui pourrait être dit spéculatif dans la mesure où il emprunte ses thèmes aux doctrines constituées et ses schèmes aux spéculations qui leur tiennent lieu de problématique. C'est à ce niveau que l'on peut parler de mise en scène du rapport imaginaire à la pratique. Les termes de paritarisme et de concertation ne sont plus alors, s'ils l'ont jamais été, les simples dénominations de situations ou de pratiques; sacralisés, ils deviennent emblèmes, valeurs et enjeux. Ils n'ont pas seulement fonction de désigner une certaine réalité - que celle-ci soit perçue comme effective ou potentielle - mais mission d'exprimer des idéaux. Mieux, comme s'ils étaient efficaces par eux-mêmes, ils sont utilisés à la manière des formules magiques dont la répétition est supposée produire des effets. Idées-forces, dit-on. La métaphore est à prendre au sérieux : elle permet de laisser entendre 1° que ces idées orientent le mouvement doctrinal et celui de la pratique, certes distinctement à F.O. et à la CGC, mais de

telle sorte qu'elles se renforcent l'une l'autre, 2° qu'il ne s'agit pas de quelconques objets de communication dont il serait seulement attendu qu'ils signifient. Mots d'ordre, ils font plus qu'imposer des significations : ils ordonnent le discours et la pratique, ils structurent cette portion du champ idéologique où ils ont cours, ils attirent, rassemblent et entraînent. Plus que mots banals, engagés dans la chaîne parlée, ils engagent celle-ci et ceux qui l'énoncent. Pour autant, ils les marquent et leur assignent une place dans l'espace des positions idéologiques simultanément possibles, ce qui est encore occasion de mise en scène mais aussi affaire de stratégie et de concurrence syndicales ou, pour mieux dire, de rapports de force.

Ces "idées-forces" ne sont pas nées de rien, elles ne sont pas davantage sorties tout armées d'ingénieuses trouvailles verbales, quoique l'hagiographie syndicale attribue aux deux André la découverte de ces mots : à André Bergeron le "paritarisme", à André Malterre l'"économie concertée". Précisément, cette attribution relève de la mise en scène aux fins de bénéfices idéologiques pour ceux-là - organisations et dirigeants - qui parviennent à imposer la reconnaissance de cette paternité. Soit, par exemple, la manière dont André Malterre raconte l'invention de la "concertation" : 1er acte, discours inaugural du 15ème congrès de la CGC (1961), lancement officiel de "l'idée de l'économie concertée qui se dessinait déjà depuis environ deux ans et dont j'avais fait état dans un certain nombre de conférences ou discours" (299); 2ème acte, cheminement de "l'idée" mais aussi levée d'une hérésie - la CGC a aussi ses contestataires de l'intérieur; 3ème acte, discours-programme du 18ème congrès de la CGC (1967), reprise en main et normalisation doctrinale, apparition officielle de "la concertation". Dans cette pièce en trois actes, tout commence et tout finit par des discours : la règle est de croire en l'efficacité de la parole. Cependant le deuxième acte révèle plus qu'il n'y paraît sur la naissance de "l'idée" de "concertation" et des "idées-forces" en général : celles-ci sont d'abord des résultantes de la composition des forces dans le champ idéologique. Ainsi, entre 1961 et 1967, s'affrontent les orthodoxes de "l'économie concertée" et les hérétiques dont André Malterre minimise la déviance en la banalisant et

(299) A. Malterre, op. cit., p. 95. On sait pourtant que J. Monnet en parlait déjà en 1946.

en leur accordant d'avoir agi "inconsciemment peut-être" (300). Indulgence du président majoritaire pour des adversaires malheureux dont l'opposition n'a pas été inutile : leur hétérodoxie, felix culpa, a permis de préciser la "bonne" doctrine. Ce deuxième acte apparaît en somme comme le moment de la négativité en oeuvre, de l'antithèse nécessaire au développement d'un mouvement dialectique dont le troisième acte constituera le temps de la synthèse. Tout en faisant état des "contestataires" ou "hérésiarques", donc des hommes et de leurs conflits, le récit impose la représentation d'une dialectique qui se situe de bout en bout "dans le domaine de la pensée pure" (301). Idée contre idée, la saine conception de "la concertation à quatre niveaux différents" finit par l'emporter dans le combat que livre la doctrine de "l'économie concertée" contre l'hérésie de "l'économie contractuelle concertée". Que cette victoire soit le produit d'un rapport de force à l'intérieur de l'organisation, cela n'est pas dit par le vainqueur (302). De même le "type d'économie" valorisé est défini en langage idéaliste : il "concilie la notion d'efficacité économique avec celle de justice sociale et le respect des libertés fondamentales" (303). Le théâtre du 15ème congrès affichait Le mariage des entités contradictoires. Quant au spectacle proposé par le 18ème congrès, en dépit des apparences, ce n'est guère qu'une reprise : si la mise en scène est nouvelle - celle de la "concertation" - la pièce est ancienne; elle est depuis longtemps au répertoire de l'idéologie libérale : "propriété privée des biens de production", "centres autonomes de décisions", "économie de marché", "nécessité du profit" en sont les personnages principaux qui jouent "l'Etat-arbitre" contre "l'Etat touche-à-tout". Certes la nouveauté tient à ce que l'autonomie de décision n'est plus seulement le privilège des entrepreneurs ou plutôt de "l'homme aux écus" : les organisations syndicales et leurs représentants font de la figuration en compagnie des "dirigeants des entreprises privées ou publiques", ou encore ils ont un rôle comme en ont un

(300) "Depuis, cette idée fit son chemin et comme toujours, chaque fois qu'une doctrine s'établit, a eu ses hérésiarques." A. Malterrre, op. cit., p. 95 (souligné par moi).
(301) K. Marx et F. Engels, L'idéologie allemande, ed. sociales, p. 18.
(302) Par contre certains commentateurs de ce congrès y font allusion, ainsi dans Valeurs actuelles du 8 au 14 juin 1967, qui titre : "le duel Nasse-Malterre" ou encore dans Le Monde des ' et 5 juin 1967.
(303) A. Malterre, op. cit., p. 95 (souligné par moi).

"ceux qui détiennent le pouvoir économique" (304). Ce rôle est précisément celui de la "concertation permanente", "avant que l'Etat ne définisse sa politique générale" (305). Ce n'est pas un changement mineur - les projecteurs sont braqués sur "les corps intermédiaires" - mais l'intrigue reste fondamentalement la même : une société d'économie libérale ne peut se passer d'Etat mais celui-ci en fait toujours trop... Comment le maintenir dans les limites nécessaires, comment amener l'Etat à la raison ? Une variante cependant dans le texte d'André Malterre et qui constitue un bel exemple du procédé idéologique d'universalisation :

> "La nécessité du profit n'est plus guère contestée à l'heure actuelle, même par des économistes d'obédience marxiste, tels que Libermann (...) Quel que soit le système politico-social (...) la tendance de tout Etat (...)" (306).

Le paragraphe dont sont extraites ces formules caractéristiques mérite d'ailleurs une analyse approfondie, car on y lit la question qui, de l'avis même d'André Malterre, est fondamentalement le "véritable problème", le seul qui soit à poser et auquel il vaut la peine de chercher réponse. Or comment, à propos de ce texte, ne pas évoquer ce passage de L'idéologie allemande où Marx écrivait : "Ce n'est pas seulement dans leurs réponses mais bien déjà dans les questions elles-mêmes qu'il y avait une mystification" (307) ? En effet, pour le président de la CGC, "le véritable problème n'est pas de supprimer le profit - et l'on ne voit pas très bien comment une entreprise, quel que soit le système politico-social, peut subsister sans en réaliser - mais de savoir comment ce profit doit se répartir, ce qui est tout différent" (308). Cette interrogation est mystification, à plus d'un titre. En premier lieu, selon cet énoncé, il y a d'une part le "système politico-social" et c'est à ce niveau que se situent les différences, il y a d'autre part les entreprises qui ont toutes le même problème : subsister, partant, réaliser du profit. Cet énoncé reconnaît une notion familière en économie du marché, celle de profit, et il l'étend à tout type d'économie. Mieux, il ne connaît qu'une seule économie, le profit est posé comme une donnée économique universelle ou plutôt comme le moteur économique universel. Pour autant cette formulation méconnaît les distinctions possibles

(304) A. Malterre, op. cit., p. 97.
(305) Ibid.
(306) Ibid., p. 96 et suiv.
(307) K. Marx et F. Engels, op. cit., p. 20.
(308) A. Malterre, op. cit., p. 97.

entre modes de production; qui plus est, elle supprime toute articulation entre l'économie (d'ailleurs réduite aux entreprises) et le "système politico-social", comme s'il s'agissait de deux mondes évoluant séparément. En second lieu, la notion même de profit est mystificatrice, car, étant corrélative de la notion de coût de production, elle impose l'idée que la plus-value a sa source dans la vente des marchandises (qu'elle provient de la différence entre prix de vente et coût de production) et non pas dans le processus de production lui-même (surtravail); elle a donc pour effet d'occulter l'exploitation de la force de travail par le capital (309). La question que la CGC reconnaît comme sienne est encore mystificatrice en un troisième sens car ce n'est qu'une question de pure forme, dans la mesure où la CGC y a déjà toujours répondu de la même façon depuis qu'elle existe en tant qu'organisation dite de défense des intérêts matériels et moraux des cadres :

> "Notre centrale syndicale a toujours défendu la hiérarchie des rémunérations, non seulement comme une sauvegarde du pouvoir d'achat du personnel d'encadrement, mais comme la condition du maintien des valeurs intellectuelles et morales, du sens des responsabilités, de l'esprit d'initiative et de création. La CGC a toujours, contre vents et marées, lutté contre les idéologies égalitaires qui, au surplus, ne visent que les catégories intermédiaires et non les détenteurs du pouvoir." (310)

Pseudo question puisque la cause est déjà entendue et la réponse déjà connue, au moins quant à ses principes, mais dans ce contexte la question n'est pas innocente : la poser c'est se donner le moyen de fournir la réponse, de justifier une pratique et d'en imposer la signification. Compte tenu des objectifs tels qu'ils sont définis dans le texte cité, on conçoit mieux que pour la CGC le profit ne fasse pas problème mais seulement sa répartition. En effet il s'agit de résoudre la contradiction entre un principe de justice sociale et un principe d'inégalité sociale; la solution, toute mythique en quelque sorte (mais elle a des indicences matérielles) réside dans la notion d'équité, telle qu'en use la CGC : à chacun ce qui lui est dû, donc au cadre plus qu'au vulgaire; c'est affaire de dignité, de distinction et de quelque autre valeur sublime, non moins que de pouvoir d'achat. Bref, il s'agit de légitimer la structure des rapports sociaux et d'assurer non

(309) K.Marx, Le capital, I, 37ème section, ed. Pléïade, t.L, p. 771. Sur la mystification que constitue la "transformation de la plus value en profit", cf. Marx, Le capital, III, 1ère section, ed. Pleïade, t. II, pp. 880-934 (en particulier : p. 888-889).
(310) A. Malterre, op. cit., p. 94.

Après la remarquable conférence d'introduction de M. Louis Leprince-Ringuet sur « Les nouvelles conditions du travail scientifique », notre premier cycle débuta par les exposés de M. Georges Darrieus et de M. Wolff, qui nous ont montré que cet effort magnifique de connaissance du monde et de l'homme qu'est la recherche scientifique devait s'accompagner d'une sage appréciation des applications pratiques des découvertes, par une confrontation et une collaboration du chercheur et du technicien, de l'Université et de l'industrie. Les séances suivantes nous permirent de mesurer les conséquences des prodigieux progrès de la physique moderne, grâce à MM. Robert Richard-Foy (*La physique insulaire et ses applications industrielles*), avec la participation du docteur Leverdé et de M. Barbier pour les applications des radioéléments en médecine et en agriculture, au docteur Rémi (*Les automatismes artificiels devant la vie et la pensée*), et à M. F.-H. Raymond (*L'automatique et ses conséquences industrielles*), au professeur Charles Prévost (*Les nouvelles matières dans le développement économique et industriel*) et à M. Yves Maingay (*Les nouvelles sources d'énergie et la déconcentration industrielle*).

Mais la technique ne doit pas rompre l'équilibre naturel de l'homme et de la nature. Un effort d'information est nécessaire pour mettre un terme à la confusion entretenue par une vulgarisation qui, trop souvent, abaisse au lieu d'élever.

C'est pourquoi, au cours de notre deuxième cycle « Science et protection de l'homme », nous avons été amenés à souligner certaines erreurs. Le professeur Henri Pequignot nous parla des exigences de la médecine scientifique dans les sociétés contemporaines en même temps que les docteurs Etienne et Laugier traitaient respectivement « La spécialisation en médecine » et « Médecine et économie ». M. Guy Durandin nous démontra les procédés subtils utilisés par la propagande et la publicité, avec le concours de M. Jean Lecerf, sur l'influence de la presse. Le docteur Jean Tremolières examinait, avec M. J.-C. Prost, les problèmes de la nutrition, M. André Missenard les influences psychologiques et sociales du climat. Enfin, M. Roger Heim, avec M. Jean Keilling, venait apporter une conclusion à l'ensemble de ce cycle par leur vivant exposé sur les conséquences humaines et sociales de l'exploitation de la nature et de ses ressources, où ils mirent en relief l'action funeste d'une technique aveuglée par le souci du profit immédiat et ignorante de l'indispensable équilibre qui doit demeurer entre les hommes et le milieu.

L'économie est également un terrain de choix pour les doctrinaires sans scrupules et les vulgarisateurs aussi habiles qu'irresponsables. Pour le troisième cycle « Progrès technique et vie économique » nous avons voulu aborder le problème de la déconcentration industrielle et indiquer comment il se place dans les conditions actuelles de notre production et de notre marché. Successivement, MM. André Barcos-Gibaud, Paul Turot, Maurice Lauré, Georges Rottier, Henri Franchis, J. de Fabiani, Jean Charbonnel et Jacques de Chalendar présenteront un tableau dont les points principaux concernaient les structures bancaires et le crédit, le problème de l'impôt, le marché français et son évolution, les conditions géographiques de la déconcentration industrielle.

Nous nous devions, par ailleurs, de ne pas négliger les conséquences sociales des transformations accélérées du monde contemporain. Que devient le « métier » dans notre civilisation mécanicienne ? L'homme pliera-t-il sous l'emprise de la machine ou parviendra-t-il à surmonter l'envahissement du progrès technique par un retour aux valeurs morales, seules capables de lui en donner la force ? M. Georges Lamirand et M. Hyacinthe Dubreuil tentèrent de répondre à ces questions. M. Guy de Villèle nous exposa les résultats de ses travaux sur les modifications des professions en fonction du progrès industriel. La vie des groupes et les rapports humains au sein de ces groupes posent également des problèmes que M. Jean Maisonneuve évoqua au cours de son exposé sur la « Psychologie sociale contemporaine », avec le concours de M. René Guibert. D'autre part, la déconcentration industrielle qui apparaît souhaitable pour une meilleure mise en valeur du territoire et pour retrouver un équilibre entre les régions qui se marquent dans tous les domaines, ne doit pas provoquer un bouleversement des structures locales traditionnelles qui créerait un autre déséquilibre ; ce furent les préoccupations de M. Jean Treanton et de M. Raymond Bertrurier. Enfin, l'adaptation de notre enseignement aux exigences du monde moderne, sujets confiés à MM. Henri Bocquet et André Cosmet, terminèrent notre quatrième cycle en insistant sur l'exigence d'un renouvellement de nos méthodes d'enseignement et en distinguant ce qui est un progrès réel de ce qui est liquidation d'un héritage.

Extrait de l'allocution de M. R. Millet le 27 avril 1956 (*La Croix*, 6-7 mai 1956, p. 19).

seulement sa reproduction mais encore la légitimité de celle-ci. Soit dit en passant, la conception que la CGC se fait de la concertation demeure cohérente avec ce souci de sauvegarder le statut privilégié des cadres, puisque dans son projet de réforme de l'entreprise est prévue la création de commissions de concertation propres au personnel d'encadrement (311).

Est-ce en vertu de cette même haute idée que la CGC se fait des cadres et de ce qui leur est dû ou bien est-ce en fonction d'une attitude assez communément répandue et qui pourrait être appelée un égocentrisme d'organisation? Quelle qu'en soit la cause, le fait est que la CGC et particulièrement son président s'attribuent "l'idée de l'économie concertée" comme réponse à une préoccupation des cadres qui, par leur fonction mais aussi leur formation, auraient été amenés à prendre "conscience de toutes les imperfections du système libéral tel qu'il avait fonctionné au cours du XIXème siècle et dans les premières années du siècle où nous vivons" (312), sans toutefois s'en remettre à l'Etat pour y remédier. Or la problématique résumée dans la formule "ni libéralisme ni totalitarisme" n'est pas, loin de là, propre à la CGC : elle domine et structure une bonne partie du champ idéologique autour des années soixante. En particulier, c'est bien dans cette perspective que F.O. développe le thème du paritarisme et conjointement celui de la formation des militants aux exigences du "syndicalisme moderne".

Quant à celle-ci, le retard de la CGC sur les organisations syndicales ouvrières, notamment sur F.O., a déjà été noté. Si la préoccupation de donner aux militants une formation de cadres syndicaux n'apparaît que relativement tard (quatorzième congrès, 1959), c'est sans doute que la nécessité ne s'en faisait pas sentir compte tenu, d'une part, du niveau d'instruction des cadres, d'autre part, des initiatives prises par la CGC en matière de perfectionnement des cadres : clôturant la quatrième session du Centre de perfectionnement des cadres (27 avril 1956), Roger Millot note que cet effort se poursuit "depuis cinq années"; la même année, l'assemblée générale de la F.I.A.T.A. entendit un exposé de M. Lehec, chargé

(311) En 1974 le CNPF a donné son accord de principe à la création d'une telle commission dans chaque entreprise.
(312) A. Malterre, op. cit., p. 95.

de l'organisation des centres de perfectionnement destinés à la maîtrise et mis en place tant à Paris qu'en province, sous l'égide de la CGC et avec l'apport financier du Commissariat à la productivité. Certes, il s'agit d'institutions ayant d'autres objectifs qu'une formation syndicale mais ce que dit, par exemple, Roger Millot en lançant l'invitation aux journées d'études de Grenoble (26 et 27 mai 1956) laisse à penser que la distance n'est pas grande qui va du perfectionnement des cadres à la formation de cadres syndicaux telle que l'entend la CGC : la finalité est la même, c'est-à-dire rendre possible "la collaboration de toutes les élites"(313). Selon jacques Rueff qui fit une conférence à cette même séance de clôture, il s'agit de défendre "une civilisation d'élite" contre la menace d'une "civilisation où un groupe, une masse, peut prétendre imposer son opinion de masse à des hommes d'élite" (314). Certes les personnes qui participent à ces sessions "ne sont pas, dans leur majorité, adhérents de la CGC" (315) mais justement, poursuit le rédacteur du rapport, "il serait intéressant de les amener à la perception des idées directrices du syndicalisme tel que la CGC le conçoit" (316). En outre, le perfectionnement des cadres n'est pas envisagé par la CGC "au sens étroit de leurs problèmes professionnels mais au sens beaucoup plus large des problèmes généraux de la société moderne" (317). Si la formation des cadres syndicaux, telle que la définit Gilbert Nasse en 1963, se donne des objectifs plus fonctionnels, elle n'en a pas moins pour finalité déclarée, comme le perfectionnement des cadres, de rendre possible "une meilleure collaboration au sein des entreprises" (318) et, au-delà, une société d'efficacité, de justice et de liberté (319).

(313) Le Creuset, n° 256, 10 mai 1956, p. 19.
(314) Ibid., p. 20.
"Le problème est de refaire les bases d'une civilisation qui permette aux individus d'être la force évolutive, aux individus d'élite de reprendre leur place de mutants, de reprendre le contrôle de l'évolution du groupe. Il ne faut pas laisser les élites se dissoudre dans les masses, mais au contraire, essayer d'extraire des masses toutes les élites qu'elles sont susceptibles de receler. La vraie civilisation doit être ouverte."
(315) Le Creuset, n° 324, juin 1959, p. 6.
(316) Ibid.
(317) Ibid. Cf. extrait de l'allocution de R. Millot qui fournit la liste des conférenciers et des sujets traités au cours des quatre sessions du Centre de perfectionnement des cadres.
(318) "La réforme des entreprises", 17ème congrès CGC, Le Creuset, n° 465, 1965.
(319) "Efficacité, justice, liberté, voilà notre idéal" titrait le mensuel de la CGC qui rendait compte de ce même congrès (ibid.).

Qualifier de concertants les discours des deux confédérations n'implique nullement leur identité ni même la similitude de leurs transformations ou développements. S'il est des moments privilégiés où ils s'appellent et se répondent, d'autres surtout où ils s'accordent à l'unisson, il en est qui sont marqués par des différences de thèmes ou d'enchaînements, des oppositions, voire des dissonances. Ainsi le thème du syndicalisme libre - exposé dès l'ouverture par la CGC qui fait de la liberté syndicale le symbole de toutes les libertés, réexposé par F.O. avant même la scission de 1947, à la fois selon le mode ancien de la Charte d'Amiens et selon ceux plus récents de l'anticommunisme, d'une part, de l'anti-étatisme, d'autre part - est repris de façon concordante et régulièrement de congrès en congrès, par les deux confédérations dont, par contre, s'opposent les variations sur le thème de l'égalité : d'un côté (CGC) équité mais volonté de voir respecter la hiérarchie sociale (et d'abord celle des rémunérations), élitisme et lutte "contre les idéologies égalitaires", de l'autre (F.O.) dénonciation des privilèges et action syndicale pour la réduction des inégalités. C'est dire que le "combat pour la liberté et la démocratie" ("démocratie sociale" ou encore "démocratie économique") n'a pas exactement le même sens pour l'une et l'autre confédération, chacune parlant pour son saint : la CGC pour les cadres, les catégories intermédiaires et les classes moyennes, F.O. pour la classe ouvrière, les travailleurs ou les salariés - soit deux mandats distincts qui correspondent à deux modes dissemblables de représentation des rapports sociaux mais aussi à des positions différentes dans l'espace social. D'autres disparités de motifs ou surtout d'accent seraient à mettre en relation avec ce qui sépare, distingue et oppose ces représentants et leurs systèmes de représentations - l'exemple le plus manifeste est sans doute celui de la focalisation de la CGC sur la formation permanente des cadres, envisagée certes comme réponse à une exigence économique nationale mais aussi et surtout dans une perspective de carrière professionnelle et d'ascension sociale individuelle, tandis que F.O. voit dans l'éducation permanente "au-delà d'une adaptation du travailleur à l'économie (...) la construction d'une société plus juste, faite d'hommes ayant appris à se déterminer librement et capables de construire avec leurs semblables un monde "meilleur"" (320). Mais, en dépit de ces

(320) A. Bergeron, 1975, p. 98.

discordances et au-delà des différences de phases (par exemple, démarrage tardif de la formation syndicale à la CGC par rapport à F.O.), la valorisation de la politique de la présence tant à F.O. qu'à la CGC, témoignent du caractère concertant de deux discours qui, pour une large part, s'ordonnent selon une problématique commune, un même rapport au champ idéologique et à ses transformations.